



Partie 5



Enjeux écologiques, objectifs de conservation et programme d'actions

I. Méthodologie

I.1. Hiérarchisation des enjeux écologiques

Bien qu'il soit illusoire de chercher une méthode toute faite de quantification de l'intérêt patrimonial, il est possible d'adopter une démarche d'analyse, reproductible, qui permette d'avoir une vision objective des différents types d'enjeux représentés au sein du site Natura 2000. Celle-ci a pour but de classer ces derniers à partir de critères prédéfinis. Les critères retenus dans le cas présent sont :

- **Le caractère « Priorité Union européenne »**, qui traduit la vulnérabilité et le degré des menaces qui pèsent sur l'habitat ou espèce considéré à une large échelle géographique ;
- **Le critère « Enjeu régional »** qui est extrait d'une méthode de hiérarchisation des enjeux Natura 2000 en Languedoc-Roussillon développée par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon pour le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, à la demande de la DIREN (voir DIREN, 2007). Ce critère, élaboré à partir de données relatives à l'aire de distribution des habitats et espèces, de leurs exigences écologiques, de la taille et évolution de leurs populations, permet d'apporter des éléments complémentaires sur la vulnérabilité des habitats et espèces considérés en précisant leur statut à une autre échelle géographique. Pour plus de simplicité, la notation de la méthode a été ramenée à 3 classes : enjeu faible, modéré et fort ;
- **La représentativité sur le site**, qui renseigne sur l'importance du site pour l'habitat ou l'espèce au vu des superficies occupées ou des effectifs observés.
- **L'état de conservation sur le site**, qui tient compte de l'état des habitats et des populations d'espèces par rapport à un optimum et des menaces locales qui pèsent sur eux.

Détail du calcul pour chacun des critères mentionnés ci-dessus

Habitats naturels			
Critère	Classe de valeurs	Interprétation	Valeur indice
Représentativité (diagnostic écologique) - surfaces	>1000 ha	Très bonne	3
	> 300 ha ; < 1000 ha	Bonne	2
	<100 ha	Faible	1
	Négligeable	Négligeable	0
Prioritaire UE	oui	oui	3
	non	non	1
Enjeu régional (CEN-LR) - Indices	> 5	Fort	3
	>2 ; < 6	Modéré	2
	< 3	Faible	1
Etat de conservation (diagnostic écologique)	Bon	Bon	1
	Moyen	Moyen	2
	Mauvais	Mauvais	3

Espèces			
Critère	Classe de valeurs	Interprétation	Valeur indice
Représentativité (diagnostic écologique) – Nombre d'individus (Cistude) ou effectifs sur le site / effectifs nationaux (Oiseaux)	>100 individus	Bonne	3
	< 1 %	Négligeable	0
	> 1 % ; < 5 %	Faible	1
	> 5 % ; < 10 %	Bonne	2
	> 10 %	Très bonne	3
Enjeu régional (CEN-LR) - Indices	> 5	Fort	3
	>2 ; < 6	Modéré	2
	< 3	Faible	1
Etat de conservation (diagnostic écologique)	Bon	Bon	1
	Moyen	Moyen	2
	Mauvais	Mauvais	3

Le niveau de priorité correspond à la moyenne des valeurs de l'indice prises pour chacun des critères.

I.2. Définition des objectifs de conservation

Au cours de séances des groupes de travail qui se sont tenues en décembre 2007 et janvier 2008, les acteurs locaux ont été invités à formuler, sur la base de l'état des lieux écologique, de leurs connaissances du site, et en tenant compte de leurs préoccupations, les objectifs et les actions à entreprendre jugés nécessaires pour la conservation du milieu naturel et des espèces qui y sont associées.

Groupes de travail	Dates des séances
« Activités agricoles et élevages »	20/12/07 ; 29/01/08
« Activités cynégétiques »	20/12/07 ; 22/01/08
« Pêche »	13/12/07
« Habitations et loisirs »	21/12/07

Ces premiers éléments de réflexion ainsi que toutes les mesures envisageables listées dans le diagnostic écologique ont été regroupés et organisés dans une base de données. La structuration des données et leur analyse au regard des enjeux écologiques ont permis de proposer des grands objectifs de conservation, déclinés en leviers d'action appelés opérations.

Ces objectifs et leur niveau de priorité ont été ensuite discutés lors d'un atelier thématique regroupant les membres des différents groupes de travail qui s'est déroulé fin janvier 2008.

Les critères proposés pour définir le niveau de priorité des objectifs retenus sont les suivants :

- Niveau de priorité des habitats ou espèces concernés ;
- Nombre d'habitats ou d'espèces concernés ;
- Notion d'irréversibilité des menaces et pas de temps pour agir ;
- Existence d'autres programmes prenant en compte les problématiques concernées ;
- Préoccupations des acteurs locaux ;
- Répercussions économiques, sociales et sanitaires.

I.3. Définition du programme d'actions

Les propositions d'actions et d'engagements de la Charte Natura 2000 ont été construites à partir :

- de préconisations de mesures du diagnostic écologique ;
- de mesures envisageables énoncées en groupes de travail (sur la période de décembre 2007 à janvier 2008) ;
- de discussions avec des partenaires techniques lors d'entretiens individuels ;
- de plans de gestion déjà existants ;

- d'étude d'autres DOCOB (région et hors région) ;
- de référentiels (Catalogue régional des mesures de gestion –habitats lagunaires, référentiels Charte Natura 2000).

Elles ont été présentées aux acteurs locaux lors d'une réunion d'information qui a eu lieu le 20 mai 2008 à Lansargues. Un premier document de travail leur a été remis à cette occasion. Certaines propositions ont été par la suite discutées dans le cadre d'ateliers thématiques :

Séances de travail	Dates des séances	Nombre de participants
Réunion d'information – Présentation des propositions	20/05/2008	46
Atelier « Qualité paysagère, fréquentation – Formation & sensibilisation »	03/06/2008	25
Atelier « Adaptations des pratiques agricoles aux enjeux écologiques »	10/06/2008 10/07/2008	25
Atelier « Qualité de l'eau et gestion hydraulique »	12/06/2008	20

Les différents comptes-rendus des réunions sont compilés dans le tome 2 « Communication et Concertation ». Ils sont également disponibles sur le site Internet du SMGEO à la rubrique Natura 2000 <http://www.etang-de-l-or.com/natura-2000.htm> ou à la demande à la cellule technique du SMGEO.

I.4. Articulation Objectifs de conservation - Opérations et Actions.

Les **objectifs de conservation** sont **déclinés en opérations et actions**.

Une opération est **un ensemble d'actions** ayant trait à différents domaines d'intervention (sensibilisation du public, gestion des habitats naturels, études scientifiques...) concourant à l'atteinte de l'objectif visé. Une même opération peut contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs.

Une action peut être entreprise dans le cadre de plusieurs opérations, c'est pourquoi certaines actions apparaissent plusieurs fois dans le tableau présentant la déclinaison des objectifs en opérations et actions (voir paragraphe IV.3.2).

II. Enjeux écologiques

II.1. Les enjeux écologiques

Les inventaires naturalistes ont permis de mettre à jour la liste des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire visés par les directives « Habitats » et « Oiseaux », de préciser leur représentativité et leur état de conservation sur la zone étudiée, et d'identifier les enjeux écologiques majeurs.

II.2. Cas de l'habitat naturel « Lagune côtière »

Au cours de la réunion du Comité de pilotage du 6 novembre 2007, il a été relevé dans le diagnostic écologique des manques concernant l'habitat naturel prioritaire « Lagune côtière », en particulier relatifs à sa description (faune, qualité de l'eau, fonctionnement hydrologique) et l'évaluation de son état de conservation. Un complément d'information a été réalisé afin de compléter la description de l'habitat sur la base des données déjà existantes (voir fiche habitat Lagune), et de proposer, comme suit, des critères et indicateurs pour évaluer plus finement l'état de conservation de la lagune et d'en assurer dans l'avenir le suivi.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec le Cépralmar, IFREMER et les experts scientifiques rattachés au site.

Critères et indicateurs d'évaluation de l'état de conservation de l'habitat naturel « *Lagune côtière » (Modifié d'après la méthodologie employée par le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, opérateur Natura 2000 du site « Etangs du Narbonnais »).

CRITÈRES	PROPOSITION D'INDICATEURS	CLASSEMENT	SOURCE
Biodiversité	Etendue d'herbiers de phanérogames	Mauvais (variable)	IFREMER (2008)
	Flore	Bon	IFREMER (2008)
		Mauvais	IFREMER (2008)
		Moyen	IFREMER (2008)
		Moyen	IFREMER (2008)
	Faune	nd	Laboratoire d'Ichtyologie – UMPII
		Moyen	IFREMER (2006)
		Mauvais (casail)	IFREMER (2005)
Qualité	→ Eau	Mauvais	IFREMER (2008)
		Moyen	IFREMER (2004)
	Sédiments	Mauvais	IFREMER (2006)
		Moyen	IFREMER (2006)
	→ apports BV	nd	
		Mauvais	CG34 (2004)
Fonctionnement hydraulique et dynamique naturelle	Comblement	nd	
	Confinement	Mauvais	à dire d'experts
	Nature des activités humaines sur BV et incidences potentielles	Forte	Diagnostic socio-économique
		Forte	Diagnostic socio-économique
Vulnérabilité	Taille du BV	Forte	Diagnostic socio-économique
	Croissance démographique BV	Forte	Diagnostic socio-économique
	Présence d'habitations sur zone susceptibles d'apporter des rejets directs dans la lagune.	Modérée	Diagnostic socio-économique
	Taux d'artificialisation de la lagune (berges de l'étang)	Modérée (faible connectivité avec les milieux annexes)	Diagnostic écologique
	Politiques environnementales : Protection, cohérence et coordination des programmes environnementaux, suivis...	Modérée	Diagnostic socio-économique
	Présence d'un grau naturel	Modérée (réduit et artificialisé)	-
Intérêt patrimonial	Présence d'espèces rares (avifaune associée)	Fort	Diagnostic écologique
	Intérêt paysager	Fort (mais dégradation liée au mitage de l'espace)	Diagnostic socio-économique
		Forte	Diagnostic écologique
Représentativité	Taille de la lagune par rapport au site	Forte	Diagnostic écologique
Typicité	Par rapport aux autres lagunes	Forte	Diagnostic écologique

BV : Bassin Versant ; Nd : non déterminé ; CG34 : suivi de la ressource en eau mené par le Conseil général de l'Hérault (Aquascop, 2004 ; Conseil général de l'Hérault, 2005) ; RINBIO : Réseau INTégrateur BIOlogique (Ifremer, 2004) ; RSL : Réseau de Suivi Lagunaire du Languedoc-Roussillon (Ifremer, 2005, 2006, 2008).

	Classement			
Biodiversité ; Qualité ; Fonctionnement hydraulique et dynamique naturelle	Bon	Moyen	Mauvais	Inconnu
Vulnérabilité ; Intérêt patrimonial ; Représentativité ; Typicité	Fort(e)	Modéré(e)	Nul(le)	Inconnu

Les indicateurs « Qualité eau » et « Apports du Bassin versant » (identifiés par une →) des critères « Qualité » et « Fonctionnement hydraulique » sont considérés prépondérants pour l'état de conservation de la lagune : de mauvaises valeurs pour ces indicateurs sont jugées déclassantes. Sur la base de ces critères, l'état de conservation actuel de l'habitat naturel « Lagune côtière » est jugé mauvais.

II.3. Hiérarchisation des enjeux

Des habitats autres que les habitats naturels visés par la directive européenne, en particulier des habitats d'espèces, ont été inclus dans l'analyse en raison de leur rôle vis-à-vis d'espèces

d'intérêt communautaire (reproduction, alimentation ou repos) ou du fonctionnement des zones humides.

Hiérarchisation des enjeux relatifs aux habitats naturels

Habitats naturels	prioritaire UE	Enjeu régional	Représentativité site* (surface)	Etat de conservation	Priorité
Habitats d'intérêt communautaire (* prioritaire)					
*Lagunes côtières	oui	fort	44% (3345 ha)	mauvais	****
*Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles	oui	fort	0,14% (10 ha)	bon	***
Prés salés méditerranéens	non	fort	9% (≈700 ha)	bon	***
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	non	fort	0,13% (12 ha)	moyen	***
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	non	modéré	0,13% (11 ha)	moyen	**
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	non	fort	2,50% (197 ha)	bon	**
Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	non	modéré	1,20% (99 ha)	moyen	**
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i>	non	modéré	0,70% (55 ha)	moyen	**
Fourrés halophiles méditerranéens	non	modéré	4,70% (≈365 ha)	bon	**
Dunes mobiles embryonnaires	non	modéré	Négligeable (< 1 ha)	moyen	*
Végétations pionnières à <i>Salicorne</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	non	modéré	1,50% (111 ha)	bon	*
Tapis de <i>chara</i> spp.	non	modéré	Négligeable (< 5 ha)	à préciser	à préciser
Communautés amphibies des sables humides du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	non	modéré	Négligeable (< 1 ha)	à préciser	à préciser
*Marais à <i>Cladium mariscus</i>	oui	modéré	Négligeable (< 1 ha)	à préciser	à préciser
Habitats d'espèces					à préciser
Vieux bâtiments	non	nd	nd	-	à préciser
Haies, alignements d'arbres	non	nd	nd	à préciser	à préciser
Roselières	non	nd	0,95% (70 ha)	mauvais	à préciser
Mares et marais doux	non	nd	nd	moyen	à préciser
Cours d'eau et roubines	non	nd	nd	moyen	à préciser
Plaine agricole	non	nd	nd	à préciser	à préciser

* représentativité site : surface de l'habitat considéré par rapport à la surface totale de la zone d'étude Natura 2000 nd : non déterminé

Priorité : **** très forte ; *** forte ; ** modérée ; * faible

Seuls les habitats d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'une classification en vue de déterminer les priorités d'action. La hiérarchisation des enjeux relatifs aux espèces définira le niveau de priorité des autres habitats qui sont indispensables à ces dernières pour assurer leur conservation sur le site Natura 2000.

Hierarchisation des enjeux relatifs aux espèces

Nom espèce	Enjeu régional	Représentativité site*	Etat de conservation	priorité
Goéland railleur	fort	>10%	Mauvais	****
Sterne hansel	fort	>10%	Mauvais	****
Mouette mélanocéphale	fort	>10%	Moyen	***
Sterne naine	fort	>10%	Moyen	***
Cistude d'Europe	fort	> 100 ind.	Bon	***
Sterne pierregarin	fort	>5%	Moyen	***
Butor étoilé	fort	>1%	Mauvais	***
Echasse blanche	modéré	>10%	Moyen	***
Avocette élégante	fort	>5%	Moyen	***
Lusciniole à moustaches	fort	>1%	Mauvais	***
Outarde canepetière	fort	>1%	Moyen	***
Rollier d'Europe	fort	>1%	Moyen	***
Flamant rose	modéré	>10%	Bon	***
Gravelot à collier interrompu	fort	>1%	Moyen	***
Héron pourpré	fort	<1%	Moyen	**
Blongios nain	modéré	>1%	Moyen	**
Aigrette garzette	modéré	>5%	Bon	**
Pipit rousseline	fort	<1%	Bon	**
Oedicnème criard	modéré	<1%	Moyen	**
Busard des roseaux	modéré	<1%	Bon	*
Milan noir	faible	<1%	Bon	*
Sterne caspienne	nd	>10%	Bon	à préciser
Petit murin	fort	nd	à préciser	à préciser
Glaréole à collier	fort	>1%	à préciser	à préciser
Bihoreau gris	modéré	<1%	à préciser	à préciser
Guifette moustac	nd	>1%	Bon	à préciser

* : pourcentage des effectifs locaux par rapport aux effectifs nationaux sauf pour la Cistude (nombre d'individus ind.); nd : non déterminé

Priorité : **** très forte ; *** forte ; ** modérée ; * faible

La présente hiérarchisation restitue bien les enjeux écologiques majeurs identifiés au terme des inventaires naturalistes, à savoir la qualité de l'eau et le fonctionnement hydrologique de la lagune et des milieux humides annexes, les colonies d'oiseaux en particulier de larolimicoles (goéland railleur, sterne hansel, sterne naine et mouette mélanocéphale) et les espèces inféodées aux roselières (butor étoilé, lusciniole à moustaches) et la population de Cistude d'Europe.

III. Objectifs de conservation

III.1. Préambule

Les objectifs retenus doivent, conformément aux dispositions des directives « Habitats » et « Oiseaux », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, au regard des enjeux écologiques mentionnés ci-dessus, **l'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, notamment traditionnelles.**

De plus, ils doivent être compatibles avec les documents de planification à portée plus large, en particulier le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse dont certaines orientations concernent les espaces lagunaires méditerranéens et plus largement les zones humides.

Enfin, les mesures qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur et une fois le programme d'actions du DOCOB finalisé, une mise en cohérence devra être recherchée entre les divers documents de planification ou de gestion locaux (DOCOB, SCOT, Contrat de bassin, plans de gestion).

III.2. Objectifs de conservation

Objectifs de conservation et niveau de priorité

Intitulé de l'objectif	Priorité
Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques	***
Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais	***
Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site	***
Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang	**
Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux	**
Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats	**
Préservation des milieux dunaires	*

Priorité : *** Très élevée ; ** Élevée ; * Modérée.

III.2.1. Déclinaison des objectifs par habitat naturel

Habitats d'intérêt communautaire (* prioritaire)	Amélioration de la qualité de l'eau...	Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune...	Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site	Maintien de la diversité des habitats naturels...	Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux	Conservation de la Cistude d'Europe	Préservation des milieux dunaires
*Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles		✓	✓	✓	✓		
*Lagunes côtières	✓	✓	✓				
*Marais à <i>Cladium mariscus</i>		✓	✓	✓			
Communautés amphibies des sables humides du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>			✓				✓
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>			✓		✓		✓
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)			✓		✓		✓
Dunes mobiles embryonnaires			✓				✓
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>			✓	✓	✓		
Fourrés halophiles méditerranéens		✓	✓	✓	✓		
Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes		✓	✓	✓	✓		
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>		✓	✓	✓			
Prés salés méditerranéens		✓	✓	✓	✓		
Tapis de <i>chara spp.</i>	✓	✓					
Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		✓	✓	✓	✓		

Habitats d'espèces

Cours d'eau et roubines	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Haies, alignements d'arbres			✓	✓	✓		
Mares et marais doux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Plaine agricole					✓		
Roselières	✓	✓	✓	✓	✓		
Vieux bâtiments					✓		

III.2.2. Déclinaison des objectifs par espèce

Nom espèce	Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune...	Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune...	Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site	Maintien de la diversité des habitats naturels...	Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux	Conservation de la Cistude d'Europe	Préservation des milieux dunaires
<i>Aigrette garzette</i>	✓	✓	✓	✓			
<i>Avocette élégante</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Bihoreau gris</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Blongios nain</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Busard des roseaux</i>		✓	✓	✓	✓		
<i>Butor étoilé</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Echasse blanche</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Flamant rose</i>	✓	✓	✓	✓			
<i>Glaréole à collier</i>	✓	✓	✓	✓			
<i>Goéland railleur</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Gravelot à collier interrompu</i>	✓	✓	✓	✓	✓		✓
<i>Guifette moustac</i>	✓	✓	✓	✓			
<i>Héron pourpré</i>	✓	✓	✓	✓			
<i>Lusciniole à moustaches</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Milan noir</i>			✓	✓	✓		
<i>Mouette mélanocéphale</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Oedicnème criard</i>			✓	✓	✓		
<i>Outarde canepetière</i>			✓	✓	✓		
<i>Pipit rousseline</i>			✓	✓	✓		✓
<i>Rollier d'Europe</i>			✓	✓	✓		
<i>Sterne caspienne</i>	✓	✓	✓	✓			
<i>Sterne hansel</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Sterne naine</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Sterne pierregarin</i>	✓	✓	✓	✓	✓		
<i>Cistude d'Europe</i>	✓	✓	✓	✓		✓	
<i>Petit murin</i>			✓	✓			

III.2.3. Les fiches « Objectifs »

Les objectifs de conservation sont présentés sous forme de fiches éditées à partir de l'information structurée dans la base de données selon le modèle présenté ci-dessous.

Intitulé de l'objectif		Niveau de priorité
Description de l'objectif		
Principaux habitats naturels concernés	Cartographie de l'objectif	
Principales espèces concernées (au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux »)		
Opérations	Code Actions	
► Moyens privilégiés pour atteindre l'objectif	Liste de toutes les actions inscrites au DOCOB et contribuant à l'atteinte de l'objectif	
Outils, programmes existants et projets à venir susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif		

Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques**Priorité : *****

Exutoire du bassin versant, l'étang de l'Or reçoit tous les apports de l'amont, ayant pour conséquence un enrichissement de ses eaux en minéraux et matières organiques (eutrophisation), et polluants divers.

Bien que des moyens importants soient apportés à l'échelle du bassin versant pour lutter contre certaines sources de pollution avérées, notamment d'origine domestique et agricole, les efforts doivent être poursuivis. Les quantités d'éléments nutritifs circulants sont encore trop importantes au regard de leur accumulation qui se produit au niveau des eaux de l'étang (sous forme de phytoplancton et algues suite à leur assimilation) et des sédiments. De plus, certaines sources de pollution jusqu'alors insoupçonnées (pluvial urbain...), ont encore été peu traitées.

Cette mauvaise qualité des eaux est aggravée par le confinement de l'étang dont les échanges avec la mer sont aujourd'hui très réduits (cf. objectif « Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais »).

Principaux habitats concernés**Habitats d'intérêt communautaire**

*Lagunes côtières

Tapis de chara spp.

Habitats d'espèces

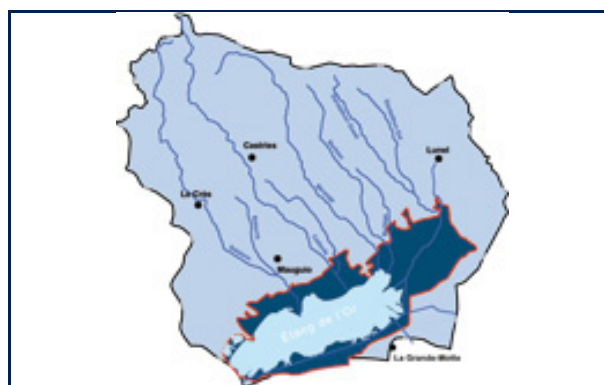
Cours d'eau et roubines

Mares et marais doux

Roselières

Principaux secteurs concernés

Objectif transversal : Ensemble de la zone Natura 2000 et Bassin versant de l'étang de l'Or

**Principales espèces concernées**

Aigrette garzette

Butor étoilé

Glaréole à collier

Héron pourpré

Sterne hansel

Avocette élégante

Cistude d'Europe

Goéland rائلeur

Lusciniole à moustaches

Sterne naine

Bihoreau gris

Echasse blanche

Gravelot à collier interrompu

Mouette mélanocéphale

Sterne pierregarin

Blongios nain

Flamant rose

Guifette moustac

Sterne caspienne

Opérations**Actions**

- ▶ 01-Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant et du site
- ▶ 02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant
- ▶ 18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces
- ▶ 19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune
- ▶ 21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques
- ▶ 22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public
- ▶ 23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux
- ▶ 24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB

ACT04 ACT05 ACT11
ANI01 ANI02 ANI03b ANI04
ANI05 COM01 COM02 COM03
COM04 ETU01 ETU03 ETU08
HAB04

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Programmes agro-environnementaux (SMGEO, ADVHA, Chambre d'agriculture)

Contrat de bassin en perspective

Suivi bactériologique (DDASS)

Suivi des pollutions des eaux (DDAF de l'Hérault)

Suivi mensuel de la qualité de l'eau de l'étang de l'Or (SMGEO)

Pré-diagnostic de l'assainissement autonome sur huit communes dont Marsillargues et Lunel Viel (Communauté des Communes du Pays de Lunel)

Etude bathymétrique de l'étang (Services maritimes)

Plan de gestion du Salaison (Charte de la vallée du Salaison)

Plan de gestion du Bérange (Charte de la vallée du Salaison)

Publication d'une lettre d'information annuelle L'Or Infos (SMGEO)

Projets de mise en place de zones tampon en aval de stations d'épuration (Mauguio, St-Just)

Réseau de surveillance DCE (DIREN LR – Agence de l'eau)

Réseau d'Observation des Crises d'Assec (ONEMA)

Réseau de suivi de la ressource en eau (Conseil général)

Réseau de suivi lagunaire (Ifremer – Cépralmar)

Etude des relations « nappes-étang » (BRGM)

Etude relative à l'amélioration des connaissances et à la gestion de l'anguille européenne – Etang de l'Or (Cépralmar, 2008)

Mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et élaboration de diagnostics de territoire (Communauté d'Agglo de Montpellier, SIVOM de l'étang de l'Or).

Interventions auprès du public scolaire (SMGEO)

Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site**Priorité : *****

A l'interface d'importants bassins d'emploi (Montpellier, Nîmes) et de stations balnéaires, le site Natura 2000 est soumis en périphérie à une croissance démographique galopante et un tourisme estival de masse. Urbanisation et habitats diffus doivent faire l'objet d'une planification concertée à l'échelle du territoire des communes périphériques, qui tienne compte des enjeux Eau et Biodiversité.

Hormis les milieux dunaires soumis déjà à de fortes dégradations liées à une surfréquentation avérée l'été, le site Natura 2000 est, compte tenu du contexte environnant, potentiellement menacé par l'augmentation de sa fréquentation.

Afin de limiter les dégradations des habitats naturels et le dérangement de la faune, une réflexion collective est à mener pour planifier à l'échelle du site, une gestion concertée de la fréquentation, qui concilie maintien de la biodiversité et exercice d'activités récréatives (chasse, promenade, découverte du milieu) en veillant à ne pas créer de conflits d'usage.

Principaux habitats concernés**Habitats d'intérêt communautaire**

*Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles

*Lagunes côtières

*Marais à *Cladium mariscus*

Communautés amphibies des sables humides du Isoeto-Nanojuncetia

Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritima*

Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

Dunes mobiles embryonnaires

Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Fourrés halophiles méditerranéens

Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*

Prés salés méditerranéens

Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses sableuses

Habitats d'espèces

Cours d'eau et roudines

Haies, alignements d'arbres

Mares et marais doux

Roselières

Principaux secteurs concernés

Objectif transversal : Ensemble du site Natura 2000

**Principales espèces concernées**

Aigrette garzette	Avocette élégante	Bihoreau gris	Blongios nain
Busard des roseaux	Butor étoilé	Cistude d'Europe	Echasse blanche
Flamant rose	Glaréole à collier	Goéland railleur	Gravelot à collier int
Guifette moustac	Héron pourpre	Lusciniole à moustaches	Milan noir
Mouette mélanocéphale	Oedicnème criard	Outarde canepetière	Petit murin
Pipit rousseline	Rollier d'Europe	Sterne caspienne	Sterne hansel
Sterne naine	Sterne pierregarin		

Opérations**Actions**

▶ 10-Favoriser la circulation des espèces	ACT06	ACT07	ACT08
▶ 14-Lutter contre les espèces végétales invasives	ACT09	ACT10	ACT11
▶ 15-Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site et la cabanisation	ANI02	ANI03a	COM01
▶ 16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site	COM03	COM04	ETU04
▶ 17-Maintenir la qualité paysagère du site	HAB01	HAB04	HAB05
▶ 19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune			HAB08
▶ 20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux			
▶ 21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques			
▶ 22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public			
▶ 23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux			
▶ 24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB			

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales (CAUE de l'Hérault)

Diagnostic et suivi des cabanes sur la Commune de Muguio (Commune de Muguio – DIREN LR)

Surveillance du territoire au titre de la réglementation « Site classé »
(Communes, DIREN LR, DDE de l'Hérault)

Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais**Priorité : *****

Le renouvellement des eaux de l'étang de l'Or, essentiel pour une meilleure qualité de l'eau (cf. objectif « Amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques »), conditionné par les échanges lagune-mer et les apports d'eau douce aujourd'hui réduits, se fait mal. Ce phénomène, associé à un réchauffement global du climat, est à l'origine d'un déséquilibre du bilan hydrique de la lagune qui se traduit notamment en période estivale par une évaporation intense provoquant des augmentations de salinité très importantes.

Au niveau des marges nord de l'étang, la réduction et la modification des apports d'eau douce (recalibration et endiguement des cours d'eau), le manque d'entretien et de gestion des ouvrages et réseaux hydrauliques, affectent les habitats naturels dont l'existence est conditionnée par l'alternance de périodes d'inondation et d'exondation par des eaux plus ou moins douces.

L'ensemble de ces facteurs conduit à une dégradation de l'état écologique général de la lagune et de ses marais adjacents, affectant biodiversité et activités humaines.

Principaux habitats concernés**Habitats d'intérêt communautaire**

*Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles

*Lagunes côtières

*Marais à *Cladium mariscus*

Fourrés halophiles méditerranéens

Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*

Prés salés méditerranéens

Tapis de *chara* spp.Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses sableuses**Habitats d'espèces**

Cours d'eau et roubines

Mares et marais doux

Roselières

Principaux secteurs concernés

Objectif transversal : Cours d'eau et réseau hydraulique du nord de la zone, grau et passes avec la mer

**Principales espèces concernées**

Aigrette garzette	Avocette élégante	Bihoreau gris	Blongios nain
Busard des roseaux	Butor étoilé	Cistude d'Europe	Echasse blanche
Flamant rose	Glaréole à collier	Goéland railleur	Gravelot à collier int
Guifette moustac	Héron pourpre	Lusciniole à moustaches	Mouette mélanocép
Sterne caspienne	Sterne hansel	Sterne naine	Sterne pierregarin

Opérations**Actions**

► 02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant	ANI01	ANI02	ANI03a
► 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site	ANI03b	ANI05	code
► 04-Restaure et entretenir le réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)	COM03	EAU01	EAU02
► 13-Lutter contre les espèces animales invasives	EAU04	ETU02	ETU03
► 20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux			HAB07
► 21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques			
► 23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux			
► 24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB			

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Projets de mise en place de zones tampon en aval de stations d'épuration (Mauguio, St-Just)	Contrat de bassin en perspective
Etude hydraulique du bassin versant de l'étang de l'Or (SIATEO, 2004)	Programme de régulation de la population de ragondins (SMGEO-EID)
Plan de gestion du Marais de Lansargues (CELRL)	Gestion de la Porte de Carnon (Conseil général, SMGEO)
Gestion des barrages anti-sel du canal de Lunel (SMGEO)	Gestion des barrages anti-sel de la Cadoule, du Bérange et de la Viredonne (SIATEO)
Gestion des stations de drainage du Mas Desports et du Pont du Lièvre (ASA Marsillargues)	Publication d'une lettre d'information annuelle L'Or Infos (SMGEO)

Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux**Priorité : ****

Certains secteurs du site Natura 2000 (Grand Bastit) représentent, en France, le lieu unique ou privilégié de reproduction de certaines espèces d'oiseaux (échasse blanche, goéland railleur, mouette mélanocéphale, sterne hansel, sterne naine). A ce titre, l'étang de l'Or et ses marais ont un rôle majeur dans le maintien de ces populations d'oiseaux, pour lesquelles il convient d'agir.

Les espèces paludicoles sont également concernées compte tenu du mauvais état de conservation de leur site de reproduction qui porte par conséquent atteinte à la viabilité de leurs populations.

Des mesures de gestion spécifiques pourraient augmenter les potentialités d'accueil de certains prés et prairies où certaines espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles de se reproduire (outarde canepetière, glaréole à collier).

Principaux habitats concernés**Habitats d'intérêt communautaire**

*Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles
Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae
Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
Fourrés halophiles méditerranéens
Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes
Prés salés méditerranéens
Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses sableuses

Habitats d'espèces

Cours d'eau et roubines
Haies, alignements d'arbres
Mares et marais doux
Plaine agricole
Roselières
Vieux bâtiments

Principaux secteurs concernés

Objectif spatialisé : Secteurs de nidification des oiseaux

**Principales espèces concernées**

Avocette élégante	Bihoreau gris	Blongios nain	Busard des roseaux
Butor étoilé	Echasse blanche	Goéland railleur	Gravelot à collier int
Lusciniole à moustaches	Milan noir	Mouette mélanocéphale	Oedicnème criard
Outarde canepetière	Pipit rousseline	Rollier d'Europe	Sterne hansel
Sterne naine	Sterne pierregarin		

Opérations**Actions**

► 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site	ACT01	ACT02	ACT03
► 06-Mener une gestion conservatoire des milieux arborés et arbustifs	ACT10	ANI01	ANI02
► 07-Restaurer ou maintenir les roselières au nord de l'étang	ANI03b	ANI04	ANI05
► 08-Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire des cultures	COM02	COM03	COM04
► 09-Préserver les sites de nidification des larvicoles	EAU03	EAU05	EAU01
► 19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune	HAB04	HAB05	HAB01
► 20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux			
► 21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques			
► 22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public			
► 23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux			
► 24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB			

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Projet de restructuration Petit et Grand Travers (Conseil général)	Réhabilitation du milieu dunaire et suivi géomorphologique du Petit Travers et du Grand Travers (EID)
Programmes agro-environnementaux (SMGEO, ADVHA, Chambre d'agriculture)	Suivi des roseaux (SMGEO)
Suivi ornithologique (comptages Wetlands, SMGEO et CEN-LR)	Plan de gestion du domaine de la Tartuguière (Conseil Général)
Plan de gestion du Marais de Lansargues (CELRL)	Plan de gestion du Salaison (Charte de la vallée du Salaison)
Plan de gestion du Bérange (Charte de la vallée du Salaison)	Interventions auprès du public scolaire des acteurs de la chasse (Associations de chasse)

Publication d'une lettre d'information annuelle L'Or Infos (SMGEO)

Site Internet dédié au patrimoine de l'étang de l'Or et au projet Natura 2000 (SMGEO)

Exposition itinérante sur l'étang de l'Or (SMGEO)

Interventions auprès du public scolaire (SMGEO)

Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats**Priorité : ****

Les marais de l'étang de l'Or et les cours d'eau environnants revêtent une importance majeure pour la Cistude d'Europe puisqu'ils hébergent la plus belle population du département de l'Hérault. Certaines mesures très ciblées devront être mises en œuvre afin de satisfaire les exigences écologiques de cette espèce qui peuvent varier au cours de son cycle biologique, et permettre à la population de se maintenir, notamment en améliorant les possibilités d'échanges d'individus entre les différents noyaux de la population, et en engageant un programme de lutte contre la Tortue de Floride.

Principaux habitats concernés**Habitats d'espèces**

Cours d'eau et roubines

Mares et marais doux

Principaux secteurs concernés

Objectif spatialisé : Habitats de la Cistude d'Europe

**Principales espèces concernées**

Cistude d'Europe

Opérations**Actions**

► 02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant	ACT05	ANI01	ANI02
► 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site	ANI03a	ANI03b	ANI04
► 04-Restaurer et entretenir le réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)	ANI05	ANI06	ANI07
► 05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée	COM01	COM02	COM03
► 10-Favoriser la circulation des espèces	COM04	COM05	COM06
► 13-Lutter contre les espèces animales invasives	EAU01	EAU02	EAU03
► 18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces	EAU04	EAU05	EAU06
► 19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune	ETU01	ETU02	ETU05
► 21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques	ETU08	ETU09	ETU10
► 22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public	HAB04	HAB06	
► 23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux			
► 24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB			

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Programmes agro-environnementaux (SMGEO, ADVHA, Chambre d'agriculture)
 Plan de gestion du domaine de la Tartuguière (Conseil Général)
 Plan de gestion du Bérange (Charte de la vallée du Salaison)
 Site Internet dédié au patrimoine de l'étang de l'Or et au projet Natura 2000 (SMGEO)
 Interventions auprès du public scolaire (SMGEO)

Programme régional de conservation de la Cistude d'Europe et de son habitat (CEN-LR)
 Plan de gestion du Salaison (Charte de la vallée du Salaison)
 Publication d'une lettre d'information annuelle L'Or Infos (SMGEO)
 Exposition itinérante sur l'étang de l'Or (SMGEO)

Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang**Priorité : ****

La diversité des habitats naturels du pourtour de l'étang de l'Or, qui conditionne la richesse de la faune et de la flore, qu'elles soient d'intérêt communautaire ou non, est en partie tributaire de l'existence d'un gradient de conditions écologiques liées aux variations de salinité des eaux et du sol et d'alternance cyclique d'inondation-exondation. La réduction des apports d'eau douce a entraîné une perte importante des roselières qui contribuent, entre autres, à cette diversité d'habitats.

Les habitats herbacés tels que les prés salés, les prairies humides et gazons amphibies, sont intimement liés aux activités humaines qui maintiennent ces milieux ouverts. Néanmoins, du fait de leur sensibilité au piétinement (animal et humain), une gestion adaptée doit être mise en place.

Les boisements des zones humides (boisements de frênes, de saules et peupliers, et ripisylves), outre le fait qu'ils constituent des lieux de nidification, revêtent un intérêt patrimonial tout particulier en zone méditerranéenne. Ils sont, de plus, parfois, avec les haies et autres alignements d'arbres, les seuls garants d'une connectivité entre espaces naturels sur des territoires soumis à une urbanisation de plus en plus intense.

Principaux habitats concernés**Habitats d'intérêt communautaire**

*Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles

*Marais à *Cladium mariscus*Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Fourrés halophiles méditerranéens

Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes

Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*

Prés salés méditerranéens

Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses sableuses**Habitats d'espèces**

Cours d'eau et roubines

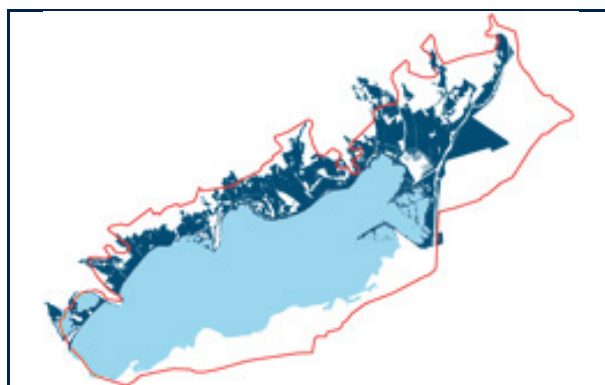
Haies, alignements d'arbres

Mares et marais doux

Roselières

Principaux secteurs concernés

Objectif spatialisé : Mosaïque d'habitats naturels des marges nord de l'étang

**Principales espèces concernées**

Aigrette garzette	Avocette élégante	Bihoreau gris	Blongios nain
Busard des roseaux	Butor étoilé	Cistude d'Europe	Echasse blanche
Flamant rose	Glaréole à collier	Goéland railleur	Gravelot à collier int
Guifette moustac	Héron pourpre	Lusciniole à moustaches	Milan noir
Mouette mélanocéphale	Oedicnème criard	Outarde canepetière	Petit murin
Pipit rousseline	Rollier d'Europe	Sterne caspienne	Sterne hansel
Sterne naine	Sterne pierregarin		

Opérations**Actions**

▶ 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site	ACT01	ACT02	ACT04
▶ 04-Restaurer et entretenir le réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)	ACT08	ANI02	ANI03a ANI03b
▶ 05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée	ANI04	ANI05	COM01 COM02
▶ 06-Mener une gestion conservatoire des milieux arborés et arbustifs	COM03	COM04	EAU01 EAU02
▶ 07-Restaurer ou maintenir les roselières au nord de l'étang	EAU03	EAU04	EAU05 ETU03
▶ 16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site	ETU04	ETU06	ETU08 HAB01
▶ 18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces	HAB02	HAB03	HAB04 HAB05
▶ 19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune			
▶ 20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux			
▶ 21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques			
▶ 22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public			
▶ 23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux			
▶ 24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB			

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Contrat de bassin en perspective	Suivi des roseaux (SMGEO)
Plan de gestion du domaine de la Tartuguière (Conseil Général)	Plan de gestion du Marais de Lansargues (CELRL)
Gestion de la Porte de Carnon (Conseil général, SMGEO)	Gestion des barrages anti-sel du canal de Lunel (SMGEO)
Gestion des barrages anti-sel de la Cadoule, du Béranger et de la Viredonne (SIATEO)	Gestion des stations de drainage du Mas Desports et du Pont du Lièvre (ASA Marsillargues)
Interventions auprès du public scolaire des acteurs de la chasse (Associations de chasse)	Publication d'une lettre d'information annuelle L'Or Infos (SMGEO)
Site Internet dédié au patrimoine de l'étang de l'Or et au projet Natura 2000 (SMGEO)	Exposition itinérante sur l'étang de l'Or (SMGEO)
Interventions auprès du public scolaire (SMGEO)	

Préservation des milieux dunaires**Priorité : ***

La gestion du trait de côte est, dans les décennies à venir, un enjeu majeur compte tenu des risques littoraux (érosion et submersion marines) liés aux changements climatiques globaux qui s'annoncent, et des pressions toujours plus fortes auxquelles sont soumises ces zones.

Plus spécifiquement, les milieux dunaires sont riches d'une faune et flore adaptées aux milieux secs et revêtant souvent un fort intérêt patrimonial. A l'échelle du site Natura 2000, un renforcement de la protection des dunes doit être mené et être accompagné de campagnes de sensibilisation du public à la fragilité de ces milieux et des espèces qu'ils abritent.

Principaux habitats concernés**Habitats d'intérêt communautaire**

Communautés amphibies des sables humides du Isoeto-Nanojuncetea
Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)
Dunes mobiles embryonnaires

Principaux secteurs concernés

Objectif spatialisé : Milieux dunaires

**Principales espèces concernées**

Gravelot à collier interrompu

Pipit rousseline

Opérations**Actions**

▶ 11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore	ACT06	ACT07	ACT08
▶ 12-Prendre en compte la dynamique naturelle des milieux dunaires et l'évolution du trait de côte	ANI01	ANI02	ANI04
▶ 16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site	COM01	COM02	COM03
▶ 18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces	ETU08	HAB01	HAB02
▶ 19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune			
▶ 20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux			
▶ 21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques			
▶ 22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public			
▶ 24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB			

Outils, programmes, études existants ou projets susceptibles de contribuer à l'atteinte de l'objectif

Projet de restructuration Petit et Grand Travers (Conseil général)	Réhabilitation du milieu dunaire et suivi géomorphologique du Petit Travers et du Grand Travers (EID)
Publication d'une lettre d'information annuelle L'Or Infos (SMGEO)	Site Internet dédié au patrimoine de l'étang de l'Or et au projet Natura 2000 (SMGEO)
Exposition itinérante sur l'étang de l'Or (SMGEO)	Interventions auprès du public scolaire (SMGEO)

IV. Programme d'actions

IV.1. Préambule

Les espaces lagunaires, lagune et zones humides associées, sont particulièrement vulnérables du fait de leur localisation à l'interface entre continent et milieu marin. Zones d'exutoire du Bassin versant, ils sont le réceptacle de toutes les eaux du réseau hydrographique et de ruissellement, et sont soumis aux pressions des activités humaines de l'ensemble du bassin versant.

La conservation d'un site lagunaire Natura 2000 est par conséquent dépendante des mesures qui seront prises localement, qui relèvent du champ d'application de Natura 2000, mais aussi de toutes les autres politiques qui gouvernent les activités humaines à l'échelle du bassin versant, en particulier la politique de l'Eau.

Un Document d'objectifs Natura 2000 n'ayant pas vocation à fixer des orientations pour toutes les politiques à une telle échelle territoriale, une distinction est faite entre :

- les actions relevant du champ d'application propre à Natura 2000 qui sont l'objet central du programme d'actions du Document d'objectifs et qui font l'objet de fiches détaillées ci-après ;
- les actions intégrées à des programmes plus vastes dont la mise en œuvre est essentielle à l'atteinte de certains objectifs de conservation.

IV.1.1. Actions relevant du champ d'application propre à Natura 2000

Les principaux outils de mise en œuvre de Natura 2000 au niveau local sont **prioritairement de nature contractuelle et donc basés sur le volontariat**. Ils sont de deux types : **les contrats rémunérés – contrats Natura 2000 et Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) et la Charte Natura 2000 (cf. partie 1.II).**

La mobilisation d'autres politiques (Eau, Aménagement du territoire) pour conduire des actions hors dispositif contractuel sera également nécessaire, ainsi qu'un travail collectif d'articulation des documents stratégiques (DOCOB, Contrat de bassin, SCOT...) et des plans de gestion existants.

Parmi ces actions, certaines relèvent de la mission d'animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs. Elles seront financées par les crédits prévus à cet effet (cofinancement Etat – Union européenne).

Pour les autres, ne relevant ni de dispositifs contractuels ni de l'animation du Document d'objectifs, il conviendra de rechercher des financements.

IV.1.2. Le programme LIFE LAG'Nature

Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, avec le Pôle Relais Lagunes méditerranéennes, a monté un **programme dénommé LAG'Nature**, en réponse à un appel à projet de l'Union européenne au titre de LIFE Nature (LIFE pour L'Instrument Financier pour l'Environnement). Six opérateurs de sites lagunaires Natura 2000 du Languedoc-Roussillon bénéficient de ce programme, dont le SMGEO. Le comité syndical de ce dernier s'est prononcé favorablement à sa participation dans ce programme par délibération du 18 décembre 2007.

Ce projet devra débuter à partir de janvier 2009 pour une durée de 5 ans. L'apport financier global est d'environ 2 millions € dont 50% pris en charge par l'Union européenne, complétés par des apports Etat, Région, Département, Agence de l'eau et Collectivités. Il contribuera à financer un certain nombre d'actions proposées dont, entre autres :

- une étude poussée des zones tampon prévues en aval de certaines stations d'épuration et établissement d'un cahier de préconisations ;
- des opérations de lutte contre des espèces envahissantes (Tortue de Floride)
- une étude de la fréquentation, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion
- des actions de communication, des sessions de formations auprès de différents publics, le développement d'outils pédagogiques.

IV.1.3. Mesures de prévention

Le COPIL n'a pas proposé de liste complémentaire de programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements pouvant faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

IV.1.4. Actions relevant de politiques dépassant le cadre de Natura 2000

Sont principalement concernés des actions à conduire ou poursuivre dans le cadre de projets ou programmes relatifs à la gestion de l'eau à l'échelle du Bassin versant [paragraphe suivant].

IV.2. Actions relevant de politiques dépassant le cadre de Natura 2000

IV.2.1. Objectif « Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques »

Enjeu central pour l'avenir de l'étang de l'Or et de ses zones humides associées, **la gestion de l'eau, tant quantitative que qualitative**, implique d'avoir recours à des politiques concertées à une échelle d'intervention pertinente, le Bassin versant, l'échelle du site Natura 2000 ne suffisant pas pour escompter des résultats significatifs en la matière.

Malgré les dynamiques engagées sur le territoire, tant dans le domaine de l'assainissement collectif que de l'agriculture, le bilan du contrat de baie « Etang de l'Or » (2003-2007) ne conclut pas à une amélioration notable de la qualité de l'eau (SMGEO, 2007). Par conséquent, les efforts doivent être poursuivis et amplifiés, notamment au regard des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (Enjeu EAU) et la Directive « Habitats » (Enjeu BIODIVERSITE).

IV.2.1.1. Poursuivre la lutte contre la pollution domestique et urbaine

Le bassin versant de l'étang de l'Or a été désigné par l'arrêté du 23 novembre 1994 « zone sensible » au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), et donc identifié comme particulièrement sensible aux pollutions d'origine domestique et urbaine.

Les efforts en matière d'assainissement collectif doivent être poursuivis :

- renforcer les capacités et les performances de stations d'épuration, en priorité : La Grande-Motte, Mudaison, Lansargues, Baillargues, St-Brès, Sussargues, St-Christol, , Marsillargues, Beaulieu-Restinclières ;
- raccorder certaines stations sur des stations existantes (Vendargues, St-Aunès, Pérols);
- mettre à niveau le système d'assainissement (Carnon) ;
- réhabiliter les réseaux d'eaux usées.

Des projets de mise en place de zones tampon en aval de plusieurs stations d'épuration (Mauguio, St-Nazaire-de-Pézan/St-Just) sont prévus. S'il s'avère efficace, ce procédé sera mis en œuvre sur d'autres sites car il permet de fiabiliser le traitement des eaux usées en créant ou restaurant des zones humides.

En matière d'assainissement non collectif, des actions entreprises récemment par les Communautés de Communes sont à poursuivre :

- la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) a porté un pré-diagnostic sur la situation de l'assainissement autonome sur huit Communes dont Marsillargues et Lunel-Viel.
- la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le SIVOM de l'étang de l'Or ont mis en place leur SPANC, et réalisent actuellement un diagnostic des installations sur leur territoire.

D'autre part, l'étude Défi eutrophisation (Cepralmar, 2005) visant à identifier, quantifier et hiérarchiser les différentes sources d'apports en azote et phosphore pour cinq lagunes du

Languedoc-Roussillon a mis en évidence une contribution importante (plus de 30%) du ruissellement urbain dans les apports en phosphore. Le désherbage chimique pratiqué par les particuliers et les collectivités, apparaît comme une autre forme de pollution non négligeable :

- poursuivre l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement pluvial dans un objectif de gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement (un schéma directeur pluvial a été réalisé par le SIVOM de l'étang de l'Or sur les communes suivantes : Candillargues, Valergues, la Grande Motte, Palavas les Flots, Pérols, Saint Aunès) ;
- promouvoir une gestion différenciée des espaces verts et une mise en œuvre de solutions alternatives à l'emploi de pesticides dans les Zones Non Agricoles (ZNA).

IV.2.1.2. Poursuivre la lutte contre la pollution d'origine agricole

La pollution d'origine agricole contribue à la dégradation de la lagune et de ses zones humides annexes. Depuis 1998, la zone de Mauguio-Lunel est définie « zone vulnérable » au titre de la Directive Nitrates, en raison de la contamination de ses eaux souterraines.

La poursuite des programmes agro-environnementaux engagés sur le Bassin versant, initiés dans le cadre du contrat de baie (2003-2007) et animés par la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'ADVAH, doit être encouragée tant sur le volet EAU que sur le volet BIODIVERSITE qui contribue indirectement à l'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau. Les milieux interstitiels (haies, bosquets, enherbements, bandes enherbées), qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité et des paysages mais également dans la limitation des transferts de substances polluantes, ont été plus ou moins préservés par l'activité agricole exercée sur le bassin versant de l'étang de l'Or, une des plus diversifiées du département de l'Hérault. Le maintien et la gestion, voire la restauration de ces milieux par les agriculteurs sont également des enjeux essentiels sur ce territoire :

- adapter la fertilisation aux besoins de la culture par la réalisation au préalable de campagnes d'analyses des reliquats azotés dans le sol sur les parcelles cultivées ;
- limiter les transferts de produits phytosanitaires (bandes enherbées, Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates - CIPAN) ;
- gérer de manière rigoureuse les traitements phytosanitaires pour en limiter l'usage au strict minimum ;
- promouvoir et mettre en œuvre une irrigation raisonnée des cultures ;
- développer des outils de porter à connaissance des enjeux écologiques et divulguer des préconisations de gestion (un programme « Agriculture et Biodiversité de l'Or » réunissant partenaires techniques - Chambre d'agriculture de l'Hérault, ADVAH, SMGEO, CEN-LR - et exploitants agricoles est actuellement en cours (2008 - 2010)).

IV.2.1.3. Réhabiliter les cours d'eau du Bassin versant

Dans le cadre du contrat de baie (2003 -2007), la Charte Intercommunale de la Vallée du Salaison (CIVS), avec la participation du SIATEO, a élaboré plusieurs études :

- plan de gestion de la Cadoule et de ses affluents, en 2004.
- plan de gestion du Bérange et de ses affluents, en 2006 ;
- remise à jour du plan de gestion du Salaison et de ses affluents, en 2007 ;

Ces études doivent être valorisées par la mise en place d'un programme de « reconquête des cours d'eaux », alliant préservation des écosystèmes aquatiques et protection contre les risques d'inondation.

IV.2.1.4. Consolider le cadre d'intervention des collectivités en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Un second contrat de baie permettrait de poursuivre les efforts entrepris et de tendre vers un cadre stratégique de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces objectifs ne pourront être atteints sans l'obtention de financements publics qui est conditionnée aujourd'hui par **la création d'un Syndicat de bassin** sur le territoire « Bassin versant de l'Etang de l'Or ». Dans ce sens, une révision statutaire du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) est actuellement en cours de discussion avec les collectivités membres et les intercommunalités territoriales concernées futures adhérentes. Le SMGEO deviendrait le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO).

Ce futur contrat, qui deviendrait **un contrat de bassin**, serait également l'opportunité de préparer la mise en place, à plus long terme, d'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**, cadre de planification, à portée juridique, d'une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques :

- reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- gestion quantitative de la ressource en eau (AEP, prélèvements à usage agricole et industriel, débits minimaux des cours d'eau) ;
- prévention contre les risques (inondations) ;
- protection des milieux aquatiques sensibles.

L'appui sur les organes de concertation mis en place dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 et du futur contrat de bassin, permettrait, en élargissant à l'échelle du bassin versant :

- d'initier une démarche participative avec les acteurs locaux ;
- de recueillir les attentes locales ;
- de faire un bilan des connaissances et d'identifier les manques pour l'établissement ultérieur de l'état des lieux et diagnostic de territoire ;
- de réaliser une étude préliminaire du phasage des différentes étapes et modalités d'élaboration (commissions géographiques, commissions thématiques...) du SAGE.

IV.2.2. Objectif « Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais »

IV.2.2.1. Réaliser un modèle hydrodynamique sur l'ensemble « Canal du Rhône à Sète, Etang de l'Or, Etangs palavasiens » en vue de simuler différents scénarii de gestion des ouvrages hydrauliques

Prévue dans le contrat de baie « Etang de l'Or » (2003-2007), cette action serait un préalable essentiel à une gestion hydraulique globale optimale de la lagune, habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Cette étude permettrait :

- de caractériser la dynamique des masses d'eau et la dispersion d'éventuels contaminants dissous au sein de l'ensemble du complexe (étangs et Canal du Rhône à Sète) ;
- de proposer différents scénarii de gestion ;
- de tester des propositions d'aménagement (gestion de la porte de Carnon, gestion des passes, gestion des ouvrages hydrauliques autres).

La réalisation de cette étude pourrait être rediscutée dans le cadre du futur contrat de bassin.

IV.3. Programme d'actions Natura 2000

IV.3.1. Avant-propos relatif aux opérations et actions

Les propositions d'actions ont été conçues de telle sorte :

- qu'à une action corresponde dans la mesure du possible un dispositif de mise en œuvre bien identifié : CONTRAT ou HORS CONTRAT ;
- que la définition des actions pouvant faire l'objet de contrat se rapproche le plus possible de ce qui pourra effectivement faire l'objet d'une contractualisation ;
- qu'à une fiche action corresponde la description de l'action et le cahier des charges type si le dispositif de mise en œuvre de l'action est contractuel.

La signification **des préfixes des codes des actions** est la suivante :

Préfixe du code action	Signification
ACT	Actions relatives au maintien ou à l'adaptation des ACT ivités humaines
ANI	Actions relevant de la mission d' ANI mation du DOCOB
COM	Actions de sensibilisation, de formation ou de COM munication auprès du public
EAU	Actions relatives à la gestion de l' EAU
ETU	Actions visant à l'amélioration des connaissances par la conduite d' ETU des
HAB	Interventions ciblées sur des HAB itats ou des espèces

Pour ne pas surcharger les fiches actions, les oiseaux sont regroupés par cortège d'espèces comme il est indiqué ci-dessous :

Oiseaux des lagunes & sansouires :

Aigrette garzette (A026)
Avocette élégante (A132)
Echasse blanche (A131)
Flamant rose (A035)
Glaréole à collier (A135)
Goéland railleur (A180)
Gravelot à collier interrompu (A138)
Guifette moustac (A196)
Mouette mélanocéphale (A176)
Sterne caspienne (A190)
Sterne hansel (reproduction) (A189)
Sterne naine (A195)
Sterne pierregarin (A193)

Oiseaux des roselières et marais doux :

Blongios nain (A022)
Busard des roseaux (A081)
Butor étoilé (A021)
Héron pourpré (A029)

Lusciniole à moustaches (A293)

Oiseaux des ripisylves :

Bihoreau gris (A023)
Milan noir (A073)
Rollier d'Europe (A231)

Oiseaux des prés salés et prairies :

Glaréole à collier (alimentation) (A135)
Héron pourpré (alimentation) (A029)
Oedicnème criard (A133)
Outarde canepetière (A128)
Mouette mélanocéphale (alimentation) (A176)

Pipit rousseline (A255)

Sterne Hansel (alimentation) (A189)

Oiseaux des milieux dunaires :

Gravelot à collier interrompu (A138)
Pipit rousseline (A255)

IV.3.2. Déclinaison des objectifs de conservation en opérations et actions

Le tableau suivant présente la déclinaison des objectifs de conservation en opérations et actions.

Déclinaison des objectifs de conservation en opérations et actions

Opérations	Codes actions	Amélioration de la qualité de l'eau...	Restauration du fonct. Hydrologique...	Préservation du caractère naturel...	Maintien de la diversité des habitats...	Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux	Conservation de la population de Cistude ...	Préservation des milieux dunaires...
01-Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant et du site	ACT04, ACT05, ACT11, ANI01, ETU03	X						
02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant	ANI01, ANI03b, ANI04, EAU01, HAB04	X	X				X	
03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site	ANI03a, ANI03b, EAU01, EAU02, EAU03, EAU04, ETU01, ETU02, ETU03		X		X	X	X	
04-Restaurer et entretenir le réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)	EAU02, EAU03		X		X		X	
05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée	ACT01, ACT02, ACT04, ACT05, HAB01, HAB02, HAB03				X		X	
06-Mener une gestion conservatoire des milieux arborés et arbustifs	HAB01, HAB04, HAB05				X	X		
07-Restaurer ou maintenir les roselières au nord de l'étang	EAU01, EAU02, EAU03, EAU04, EAU05				X	X		
08-Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire des cultures	ACT02, ACT03, HAB01					X		
09-Préserver les sites de nidification des laro-limicoles	ACT01, ANI01, COM01, EAU01, EAU03, HAB01					X		
10-Favoriser la circulation des espèces	EAU01, EAU02, EAU04, HAB04, HAB05			X			X	
11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore	ACT08, COM01, HAB01, HAB02, HAB03							X
12-Prendre en compte la dynamique naturelle des milieux dunaires et l'évolution du trait de côte	ANI01							X
13-Lutter contre les espèces animales invasives	HAB06, HAB07		X				X	
14-Lutter contre les espèces végétales invasives	ETU04, HAB08			X				
15-Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site et la cabanisation	ACT11, ANI01			X				
16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site	ACT06, ACT07, ACT08, COM01, HAB01			X	X			X
17-Maintenir la qualité paysagère du site	ACT06, ACT07, ACT09, ACT11, HAB05			X				
18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces	ANI04, ETU01, ETU04, ETU05, ETU06, ETU07	X	X	X	X		X	X
19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune	ANI04, ETU08	X		X	X	X	X	X
20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux	ACT06, ACT10, ANI03a, ETU03	X	X	X	X	X		X
21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques	COM01, COM02, COM03	X	X	X	X	X	X	X
22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public	COM01, COM04	X	X	X	X	X	X	X
23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux	ANI02, ANI03b, ANI03a	X	X	X	X	X	X	X
24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB	ANI02, ANI04, ANI05	X	X	X	X	X	X	X

IV.3.3. Fiches actions

IV.3.3.1. Liste des actions

1-Gestion de l'eau et du réseau hydraulique		
Code action	Intitulé action	page
EAU01	Mettre en place sur l'ensemble du site une gestion hydraulique concertée	273
EAU02	Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines	275
EAU03	Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages hydrauliques	279
EAU04	Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques	283
EAU05	Limiter localement la submersion des terres par l'eau salée	287
2-Gestion des habitats naturels et des espèces		
Code action	Intitulé action	page
HAB01	Mener des travaux de mise en défens sur des secteurs ciblés	289
HAB02	Maintenir l'ouverture des milieux remarquables par l'entretien des strates herbacées et arbustives	291
HAB03	Conduire un chantier de restauration de milieux ouverts ou humides remarquables	295
HAB04	Restaurer et entretenir la végétation des berges des milieux aquatiques avec gestion raisonnée des embâcles	299
HAB05	Restaurer et entretenir les haies et alignements d'arbres	303
HAB06	Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes	307
HAB07	Poursuivre la lutte contre le ragondin	311
HAB08	Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes	313
3- Adaptation et/ou maintien des activités humaines		
Code action	Intitulé action	page
ACT01	Mettre en place ou maintenir une gestion pastorale favorable aux habitats naturels et aux espèces	315
ACT02	Conduire une gestion des milieux prairiaux de fauche adaptée aux enjeux écologiques	319
ACT03	Créer et entretenir un couvert herbacé favorable à l'Outarde canepetière et aux espèces associées	323
ACT04	Instaurer une réduction de l'utilisation d'intrants en faveur d'une meilleure qualité de l'eau et des habitats naturels	327
ACT05	Mettre en place des zones tampon enherbées en bord de roubines ou sous cultures	331
ACT06	Mener une étude poussée de la fréquentation du site et de ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté	335
ACT07	Mettre en œuvre le plan de gestion concerté de la fréquentation à l'échelle du site	337
ACT08	Canaliser la fréquentation sur les sentiers existants (aménagements)	339
ACT09	Mener des opérations d'évacuation des déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus...)	341
ACT10	Partager les connaissances relatives au suivi des activités de démoustication et mettre en place une évaluation de leurs effets sur les habitats et espèces	343

ACT11	Contenir et gérer le phénomène de cabanisation	345
4-Etudes et suivis scientifiques		
<i>Code action</i>	<i>Intitulé action</i>	<i>page</i>
ETU01	Réaliser ou mettre à jour un diagnostic des cours d'eau et principaux émissaires	347
ETU02	Réaliser ou mettre à jour un diagnostic du réseau et des ouvrages hydrauliques du nord de l'étang	349
ETU03	Réaliser un suivi poussé des dispositifs tampon mise en place en aval des stations d'épuration de Mauguio et St-Just - St-Nazaire de Pézan	351
ETU04	Réaliser un inventaire des espèces introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence	353
ETU05	Compléter l'étude de la population de Cistude par la prospection de secteurs encore non visités	355
ETU06	Améliorer les connaissances relatives à certains habitats d'intérêt communautaire et préciser les enjeux écologiques	357
ETU07	Assurer un suivi sur le mas de St-Marcel le Vieux pour déterminer la fréquentation du site par le petit Murin	359
ETU08	Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des espèces à forte valeur patrimoniale (déterminantes ZNIEFF) et des habitats d'espèces	361
5-Sensibilisation et communication		
<i>Code action</i>	<i>Intitulé action</i>	<i>page</i>
COM01	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ	363
COM02	Informers et sensibiliser les propriétaires, les usagers du site et le grand public	365
COM03	Informers les élus et maîtres d'ouvrage sur les dispositions inhérentes aux études d'incidence Natura 2000	367
COM04	Développer des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement	369
6-Animation du DOCOB		
<i>Code action</i>	<i>Intitulé action</i>	<i>page</i>
ANI01	Mettre en cohérence les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, à la protection des risques	371
ANI02	Animer la mise en œuvre des actions et réaliser leur suivi	373
ANI03a	Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable - Volet Activités cynégétiques	375
ANI03b	Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable - Volet gestion hydraulique	377
ANI04	Développer un système d'information intégrateur des données écologiques relatives au site Natura 2000	379
ANI05	Mettre à jour, évaluer et réviser le DOCOB	381

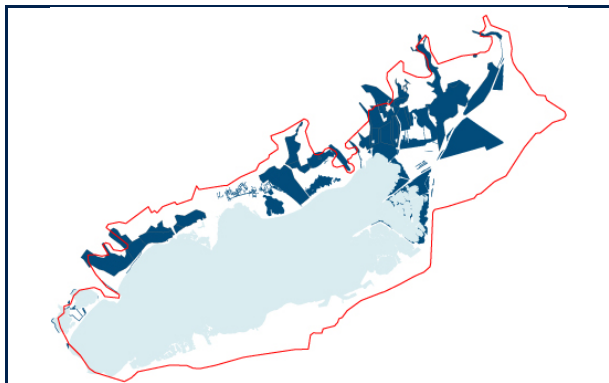
IV.3.3.2. Modèle de fiche Action

Les actions sont présentées sous forme de fiches éditées à partir de l'information structurée dans la base de données selon le modèle présenté pages suivantes.

IV.3.3.3. Fiches Actions

Action code	Intitulé de l'action																																									
Priorité																																										
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais																																										
OPERATION(S) 04-Restauration et entretenir le réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)																																										
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION Principaux habitats et espèces concernés Principaux habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action - non exhaustif Facteur(s) contrariant leur état de conservation Principaux facteurs reconnus contrariant la conservation des habitats et espèces visés Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Justifications de l'action prenant en compte les enjeux écologiques et les activités humaines																																										
PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES Principaux secteurs (non exhaustif) Principaux secteurs reconnus concernés par l'action - non exhaustif Surface concernée estimée Evaluation dans la mesure du possible de la surface concernée par l'action Principaux statuts réglementaires Réglementation déjà existante en lien avec l'action (par ex. site classé) Principaux statuts fonciers Nature des principaux propriétaires concernés (propriétaires privés, Conservatoire du Littoral...)																																										
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE Description de l'action Description de l'action avec renvoi au cahier des charges type dans le cas d'une action contractuelle Dispositif de mise en oeuvre CONTRACTUEL - NON CONTRACTUEL - MIXTE																																										
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateur(s) de réalisation</th> <th>Indicateurs permettant de suivre la réalisation de l'action (nombre de contrats signés par exemple)</th> <th>Indicateur(s) de résultat</th> <th>Indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'action sur les habitats et espèces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"> </td> </tr> </tbody> </table>			Indicateur(s) de réalisation	Indicateurs permettant de suivre la réalisation de l'action (nombre de contrats signés par exemple)	Indicateur(s) de résultat	Indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'action sur les habitats et espèces																																				
Indicateur(s) de réalisation	Indicateurs permettant de suivre la réalisation de l'action (nombre de contrats signés par exemple)	Indicateur(s) de résultat	Indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'action sur les habitats et espèces																																							
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE <table border="1"> <thead> <tr> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			2009	2010	2011	2012	2013	2014																																		
2009	2010	2011	2012	2013	2014																																					
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="10">Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)</th> </tr> <tr> <th>Réalisations (non exhaustif)</th> <th>Coûts</th> <th>Principal dispositif financier</th> <th>Etat</th> <th>UE</th> <th>Ag.eau</th> <th>Region</th> <th>Dpt34</th> <th>EPCI</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés</td> <td> </td> <td>principal dispositif financier mobilisé</td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td colspan="2">Coût de l'action sur 6 ans (Euros)</td> <td colspan="8">Remarques Eventuelles précisions concernant les partenaires financiers autres</td> </tr> </tbody> </table>			Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)										Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés		principal dispositif financier mobilisé								Coût de l'action sur 6 ans (Euros)		Remarques Eventuelles précisions concernant les partenaires financiers autres							
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)																																										
Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres																																	
Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés		principal dispositif financier mobilisé																																								
Coût de l'action sur 6 ans (Euros)		Remarques Eventuelles précisions concernant les partenaires financiers autres																																								

Zones d'application de la mesure - non exhaustif



MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL

Maîtres d'ouvrage pressentis	Potentiels maîtres d'ouvrage et collaborations pour porter l'action si elle ne relève pas d'une mesure contractuelle
Partenaires	Potentiels partenaires techniques s'associant à l'action

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Type contrat	Contrat Natura 2000 ou MAEt - durée 5 ans ou autre dispositif
Parcelles éligibles	Nature des parcelles éligibles
Bénéficiaires	Bénéficiaires des mesures, notamment dans le cadre des mesures contractuelles : Non agriculteurs et/ou exploitants agricoles
Engagements rémunérés	Nature des engagements qui feront l'objet d'une indemnisation
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Nature des engagements relevant des bonnes pratiques et qui ne font pas l'objet d'indemnisations - Indications spécifiques et recommandations pour la mise en œuvre de la mesure
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	Eventuelles informations à fournir lors de la demande de contractualisation
Financement et versement des aides	Précisions sur les pièces justificatives à fournir pour la demande de financement et précisions concernant les modalités de versement des aides - non exhaustif, des compléments d'informations seront apportés lors du montage du dossier de contractualisation
Point(s) de contrôle	Nature des points qui feront l'objet de contrôle de la part du service instructeur et précisions sur les modalités de contrôle - non exhaustif, des compléments d'informations seront apportés lors du montage du dossier de contractualisation
Estimation des aides	Montant prévisionnel des aides. Ces informations sont données à titre indicatif ; elles pourront être revues en fonction des cadrages nationaux.
Codification de la mesure	Dans la mesure du possible mention du code administratif des mesures éligibles à un financement Natura 2000 (code contrat Natura 2000, engagements unitaires MAEt). Ces informations sont données à titre indicatif ; elles pourront être revues en fonction des cadrages nationaux.
Cahier des charges spécifique	Mention précisant que le présent cahier des charges type sera précisé suite à un diagnostic des terrains concernés dans un cahier des charges spécifique

Action EAU01

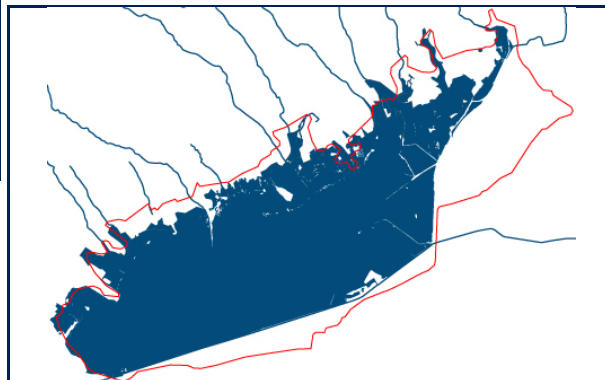
Mettre en place sur l'ensemble du site une gestion hydraulique concertée**OBJECTIF(S) DE CONSERVATION**

- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

OPERATION(S)

- 02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant
- 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
- 07-Restauration ou maintenir les roselières au nord de l'étang
- 09-Préserver les sites de nidification des laro-limicoles
- 10-Favoriser la circulation des espèces

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Lagune (1150)*, Tapis de Chara spp (3140), prés salés méditerranéens (1410), fourrés halophiles méditerranéens (1420), végétations pionnières à salicornes (1310), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), Marais à Cladium mariscus (7210*), Cistude d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Risque d'apports et de niveaux d'eau incompatibles avec l'expression optimale de certains habitats naturels, avec le maintien des sites de nidification de laro-limicoles et des espèces paludicoles, absence de gestion hydraulique concertée

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

L'organisation de la gestion hydraulique du site par unité hydrologique fonctionnelle au nord de l'étang devra permettre en particulier de fixer des objectifs de niveaux d'eau (règlements d'eau) en fonction des enjeux écologiques sur les secteurs les plus sensibles :

- Pour l'avifaune nicheuse, en particulier les laro-limicoles, exondation des îlots de reproduction au printemps et en été et mise en eau hivernale, proscription de variations brutales des niveaux d'eau ;
- Mise en eau hivernale de certains habitats d'intérêt communautaire (communautés amphibies des sables humides, gazons méditerranéens amphibies) ;
- L'alimentation en eau douce (en privilégiant une période d'assez estival) des roselières qui abritent nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires est un enjeu fort ; 78 % des roselières de l'étang de Mauguio ont disparu en 40 ans ;
- Maintien de niveaux d'eau favorable à la Cistude d'Europe ;
- Maintien localement des possibilités d'inondation par de l'eau salée pour les habitats fourrés halophiles et végétations à salicornes.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Périmètre Natura 2000 - Marges nord de l'étang

Surface concernée estimée Ensemble du site - 7426 ha

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, Conseil général de l'Hérault, propriétaires privés, Conservatoire du Littoral, SIATEO, Voies navigables de France

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

- En s'appuyant sur les organes de concertation en place (voir action ANI03b), fixer, en fonction des enjeux locaux, les objectifs de gestion par unité hydraulique fonctionnelle préalablement définie ;
- A partir de plans de gestion et de diagnostics existants ou à réaliser, élaborer un programme pluriannuel d'intervention concertée et coordonnée de travaux hydrauliques.

Les travaux, selon leur nature, ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques (temps de surveillance des niveaux d'eau et de manipulation des ouvrages hydrauliques en fonction des côtes retenues) pourront être conduits dans le cadre de dispositifs contractuels (voir actions EAU02, EAU03, EAU04).

Pour le secteur de Tartuguières (Grand Bastit, Les Cayrelles, Le Cayrel, marais de Pierre-Fiche), le plan de gestion élaboré en 2007 (BRLi, 2007) à la demande du Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains, répond aux objectifs fixés par le DOCOB en particulier concernant le maintien de la diversité des habitats naturels des marges nord de l'étang et l'amélioration des capacités d'accueil des oiseaux. Sa mise en œuvre est essentielle pour la conservation des habitats et espèces visés par les directives "Habitats" et "Oiseaux", en particulier pour les oiseaux laro-limicoles.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Les marais de Candillargues (1995), le site de Rajols (1994), les zones humides de Saint-Nazaire de Pézan (1997, 1998) et les berges nord au niveau de la Commune de Mauguio (1994) ont fait l'objet de plans de gestion (bilans écologiques et propositions de mesures de gestion), en partie mis en œuvre ou non. Ces études qui apportent de nombreuses informations (végétation et son évolution, localisation de plantes d'intérêt patrimonial, parcellaire et occupation des sols, orientations de gestion) pourront dans le cadre de cette action être réactualisées, en fonction des évolutions des milieux et des objectifs à atteindre dans le DOCOB.

Dispositif de mise en œuvre Mesure non contractuelle - Mesures contractuelles par la suite

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de réunions de travail, nombre de contrats signés par la suite	Indicateur(s) de résultat	Réalisation des plans de gestion, publication d'arrêtés préfectoraux (règlements d'eau)
-------------------------------------	---	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
Animation					

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Conforter la concertation relative à la gestion hydraulique (coût inclus dans ANI03b)		Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0
Réflexion et études préalables - réalisation de plans de gestion ou mise à jour de plans de gestion existants (150 j prestataires)	75000	A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 75000

Remarques Coût inclus dans action ANI03b

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL

Maîtres d'ouvrage pressentis Communes, EPCI, propriétaires, SIATEO, SMGEO

Partenaires Bureaux d'études, CEN-LR, Cépralmar, Ifremer...

Action EAU02 ***	Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines
-----------------------------------	---

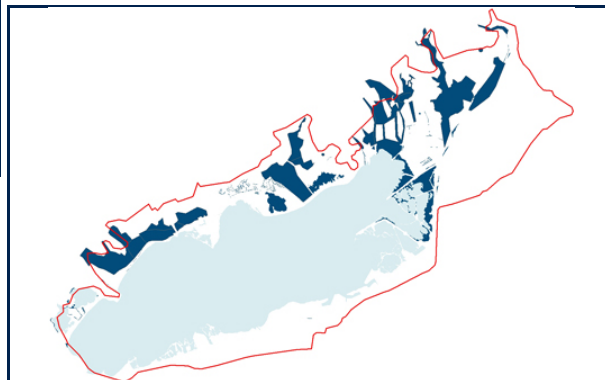
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats

OPERATION(S)

- 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
 04-Restauration et entretien du réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)
 07-Restauration ou maintenir les roselières au nord de l'étang
 10-Favoriser la circulation des espèces

Réseau de roubines et fossés

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Lagune (1150)*, Tapis de Chara spp (3140), prés salés méditerranéens (1410), gazons méditerranéens amphibies halophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), Marais à Cladium mariscus (7210*), Cistude d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Manque d'entretien, envasement, colmatage

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Les canaux, fossés et roubines remplissent des fonctions hydrauliques (réception des crues, circulation de l'eau, épuration de l'eau), paysagères (patrimoine local) et d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire en particulier de la Cistude d'Europe. Cette action vise les canaux, fossés et roubines des zones humides non concernés par les obligations légales d'entretien au titre de la loi sur l'Eau. Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole).

La mise en œuvre de l'action sera prioritaire sur les secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concerté (action EAU01), les secteurs favorables à la Cistude d'Europe et sur les roubines, fossés et canaux jouant un rôle important dans l'alimentation hydrique des zones humides annexes.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues (enjeu EAU)

Surface concernée estimée Environ 100 kilomètres de linéaire

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, Conservatoire du Littoral, propriétés privées, SIATEO, Conseil général de l'Hérault

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

En l'absence de plans de gestion sur le secteur concerné, un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques (Cistude d'Europe, habitats d'intérêt communautaire et flore patrimoniale) et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de curage...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Une attention particulière devra être apportée à la période des travaux sur les secteurs à Cistude, et à l'impact des travaux sur les berges afin d'éviter des risques d'interventions radicales pouvant banaliser les milieux ou modifier les conditions d'accueil des espèces.

Les ouvrages éligibles sont les fossés et rigoles de drainage ou d'irrigation et roubines. Sont exclues toutes les interventions participant à l'assèchement des milieux humides alentours (sansouires, prés salés, roselières, prairies humides, mares temporaires...).

Dispositif de mise en œuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 (ou MAEt)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrats signés

Indicateur(s) de résultat Linéaire engagé

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 2000 mètres linéaires	6000	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0
Contrats Natura 2000 - Sur devis - Objectifs chiffrés : 2000 mètres linéaires	17000	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 23000

Remarques

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Type contrat	Contrat Natura 2000 (ou MAEt) - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000, le cas échéant les parcelles agricoles.
Beneficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site ; - Exploitants agricoles.
Engagements rémunérés	- Enregistrement des interventions (MAEt) ; - Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation par une structure agréée (Chambre d'agriculture...) d'un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur l'exploitation (MAEt) ; - Entretien des deux côtés des ouvrages hydrauliques ; - Le cas échéant, débroussaillage et élagage sélectifs afin de permettre le passage des engins ; celui-ci devra se faire sur la rive de moindre intérêt écologique ; - Curage des fossés, roubines, canaux selon le principe vieux fond/ vieux bords avec maintien des berges avec une pente de moins de 60%, et du matériel adapté (taille du fossé, portance du sol...) ; le curage doit impérativement commencer à l'aplomb de la berge ; - Evacuation ou épandage et régalaie des boues de curage ; - Evacuation des macro-déchets d'origine naturelle (branches, troncs d'arbre...) ou anthropique (pneus, carcasses...) : des embâcles (branches, troncs) seront conservés, s'ils n'engendrent pas de risques d'inondations, pour créer des postes d'insolation pour la Cistude ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (Contrat Natura 2000) ; - Respect de la périodicité des interventions : 1 entretien en cinq ans ; - Respect des périodes d'intervention : hors période d'hibernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1er avril au 15 août) soit entre le 1er mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C). Si une Cistude est trouvée lors des travaux de curage, prévenir immédiatement la structure animatrice (SMGEO). - Interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ; - Recalibrage des fossés et rigoles interdit. Seul le recalibrage des canaux d'irrigation est autorisé. Il doit obligatoire viser le maintien des berges avec une pente de moins de 60%. - Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale ; - Le cas échéant, respect des méthodes de prélèvement manuel et/ou mécanique de la végétation allochtone envahissante. Evacuation ou épandage et régalaie des boues de curage : - sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre la végétation rivulaire et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les milieux naturels. Le régalaie (aplanissement au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique) interviendra après dessiccation et dans les meilleurs délais afin d'éviter

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
	l'implantation d'espèces végétales indésirables ; - les boues de curage ne devront pas être épandues sur des habitats d'intérêt communautaire ou dans les zones humides ; Matériels : - le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse, la largeur du train de chenille devront être adaptés au fossés ou canal à curer et à la portance du sol ; - les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux ; Espèces végétales invasives dont il convient de limiter la prolifération : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sèneçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), Jussies (<i>Ludwigia</i> spp.), Azolla fausse-fougère (<i>Azolla filiculoides</i>), Lentille d'eau minuscule (<i>Lemna minuta</i>), Seneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>).
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	- Contrat Natura 2000 : sur devis ; estimation entre 7 et 10 € HT/ml - MAEt : 0,57 € /ml (+ 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAEt)
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32312P et R MAEt : CI4 + LINEA_06
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.

Action EAU03 ***	Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages hydrauliques
-----------------------------------	--

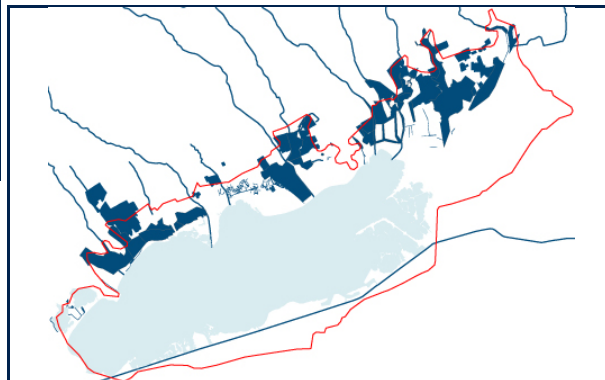
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

OPERATION(S)

- 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
 04-Restauration et entretenir le réseau hydraulique tertiaire (notamment privé)
 07-Restauration ou maintenir les roselières au nord de l'étang
 09-Préserver les sites de nidification des laros-limicoles

Réseau et ouvrages hydrauliques

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Lagune (1150)*, Tapis de Chara spp (3140), prés salés méditerranéens (1410), fourrés halophiles méditerranéens (1420), végétations pionnières à salicornes (1310), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), Marais à Cladium mariscus (7210*), Cistude d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Manque d'entretien des ouvrages hydrauliques ne permettant pas une gestion des niveaux d'eau adéquate

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Remise en état des ouvrages (buses, martelières...) afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions dans la gestion hydraulique du site et des objectifs de conservation associés. Cette action vise en particulier des investissements pour la création, la restauration ou la modification d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux.

La priorité d'intervention sera donnée à la réfection d'ouvrages sur des secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concerté (action EAU01).

Est également éligible une quantité de temps définie à passer sur des secteurs pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra cependant pas être financé par cette action.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues (enjeu EAU)

Surface concernée estimée Environ 4200 ha (emprise terrestre)

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, Conservatoire du Littoral, propriétés privées, SIATEO, Conseil général de l'Hérault

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Un inventaire à l'échelle du site des ouvrages et de leur état devra être effectué au préalable (voir action ETU02). En l'absence de plans de gestion sur le secteur concerné, un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques (Cistude d'Europe, habitats d'intérêt communautaire et flore patrimoniale) liés au contexte hydraulique local et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser, ...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Un récent diagnostic met en évidence le mauvais état d'un certain nombre de barrages anti-sel. Sur avis du service instructeur, leur restauration pourra être éligible à cette mesure afin de pérenniser leurs fonctions actuelles si celles-ci concourent au maintien des habitats et espèces visés par les directives européennes.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Etat de conservation des habitats et espèces visés
-------------------------------------	---------------------------	----------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contrats Natura 2000 - Sur devis - Objectifs chiffrés : 25 chantiers	93750	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 93750**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières ou agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Bénéficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site ; - Exploitants agricoles.
Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale ; - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne ; - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage ; - Opération de bouchage de drains ; - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Respect des modalités d'interventions (période, modalités techniques d'intervention...). - Périodes d'intervention : hors période d'hivernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1er avril au 15 août) soit entre le 1er mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C). - Interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ; - Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale ; - Les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux ; - Le cas échéant, respect des méthodes de prélèvement manuel et/ou mécanique de la végétation allochtone envahissante. Espèces végétales invasives dont il convient de limiter la prolifération : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Seneçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), Jussies (<i>Ludwigia spp.</i>), Azolla fausse-fougère (<i>Azolla filiculoides</i>), Lentille d'eau minuscule (<i>Lemna minuta</i>), Seneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>).
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
Estimation des aides	Sur devis Estimation : de 2500 € à 5000 € (restauration d'un petit ouvrage hydraulique)
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32314P et R (gestion)
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action EAU04 *	Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques
--------------------------	--

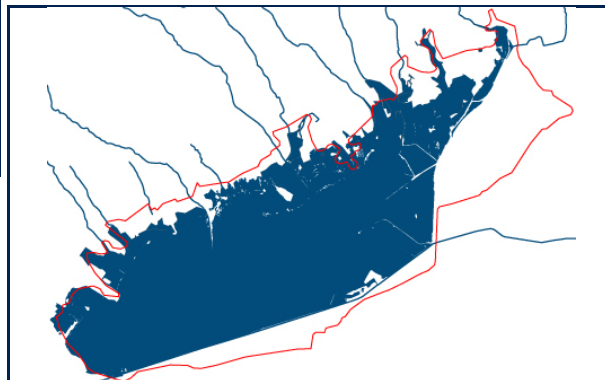
Zones humides, cours d'eau, passes

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats

OPERATION(S)

- 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
 07-Restauration ou maintenir les roselières au nord de l'étang
 10-Favoriser la circulation des espèces

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Lagune (1150)*, Tapis de Chara spp (3140), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), Marais à Cladium mariscus (7210*), communautés amphibies des sables humides du Isoete-Nanojuncetea (3130), Cistude d'Europe, oiseaux des roselières et marais doux.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Artificialisation des cours d'eau et canaux, endiguements, envasement des passes, fragmentation des espaces naturels (frein à la circulation des eaux - arrières dunes)

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

L'action concerne des investissements pour la réhabilitation de la diversité des écoulements ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires notamment de la Cistude d'Europe, ou la représentativité et la naturalité de la lagune et des habitats des zones humides. Elle vise en particulier le rétablissement du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et zones humides et l'amélioration des échanges entre lagune et annexes hydrauliques.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif)	Espaces fonctionnels des cours d'eau et ruisseaux (Salaison, Cadoule, Bérange), canaux, grau et passes.
Surface concernée estimée	Ensemble du site - 7426 ha
Principaux statuts réglementaires	Loi sur l'eau, Loi littoral, site classé
Principaux statuts fonciers	Communes, Conservatoire du Littoral, propriétés privées, SIATEO, Conseil général de l'Hérault, Voies navigables de France

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Les travaux devront être menés dans le cadre d'une gestion hydraulique concertée et sur la base de connaissances plus précises quant au fonctionnement hydraulique de la lagune. Par conséquent, ils seront définis dans le cadre de l'action EAU01. Selon la nature des travaux envisagés, les maîtres d'ouvrage pourront recourir aux contrats Natura 2000 ou non. Dans ce dernier cas de figure, des financements devront être recherchés par ailleurs.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 et autre

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés, chantiers engagés	Indicateur(s) de résultat	Etat de conservation des habitats et espèces visés, fonctionnement hydrologique des zones humides
-------------------------------------	--	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Travaux de réhabilitation de connexions hydrauliques - A définir en fonction des actions EAU01		A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros)**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis Etat, Département, Communes, EPCI, propriétaires, SIATEO, SMGEO

Partenaires Bureaux d'études, CEN-LR, Cépralmar, Ifremer...

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit ; - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage ; - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien raisonné d'embâcles ou de blocs ; - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrages seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation ; - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ; - Protection végétalisée des berges ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Respect des modalités de conduite des travaux consignées dans un programme de restauration hydraulique (voir action EAU01) ; - Périodes d'intervention : sur secteurs à Cistude, hors période d'hibernation de la tortue (octobre à février), et hors période de reproduction de l'avifaune (1er avril au 15 août) soit entre le 1er mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C). Si une Cistude est trouvée lors des travaux, prévenir immédiatement la structure animatrice (SMGEO). - Interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ; - Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale ; - Le cas échéant, respect des méthodes de prélèvement manuel et/ou mécanique de la végétation allochtone envahissante. Evacuation ou épandage et régalage des boues de curage : - sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre la végétation rivulaire et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les milieux naturels. Le régalage (aplanissement au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique) interviendra après dessiccation et dans les meilleurs délais afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales indésirables ; - les boues de curage ne devront pas être épandues sur des habitats d'intérêt communautaire ou dans les zones humides ; Matériels : - le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse, la largeur du train de chenille devront être adaptés au fossés ou canal à curer et à la portance du sol ; - les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux ; Espèces végétales invasives dont il convient de limiter la prolifération : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha</i>

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
	fruticosa), Seneçon en arbre (Baccharis halimifolia), Buddleia du père David (Buddleja davidii), Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia), Jussies (Ludwigia spp.), Azolla fausse-fougère (Azolla filiculoides), Lentille d'eau minuscule (Lemna minuta), Seneçon du Cap (Senecio inaequidens).
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur devis A titre indicatif, coût du rétablissement d'une passe : de 20 000 à 40 000 €.
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32316P
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Couts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
A définir en fonction des actions EAU01		A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros)**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis EPCI, Communes, SIATEO, propriétaires privés

Partenaires Bureaux d'études, CEN-LR, SMGEO

Action HAB01 **	Mener des travaux de mise en défens sur des secteurs ciblés
----------------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- Préservation des milieux dunaires

Secteurs à définir

**OPERATION(S)**

- 05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée
- 06-Mener une gestion conservatoire des milieux arborés et arbustifs
- 08-Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire des cultures
- 09-Préserver les sites de nidification des laro-limicoles
- 11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore
- 16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION**Principaux habitats et espèces concernés**

Laro-limicoles (Goéland railleur, Mouette mélanocéphale, Sternes, Echasse blanche, Avocette élégante...), oiseaux paludicoles (Butor étoilé, Blongios nain, Héron pourpré, Busard des roseaux), habitats dunaires et espèces inféodées (Pipit rousseline, Gravelot à collier interrompu)

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Piétinement, tassement de la végétation, surfréquentation estivale et/ou circulation automobile, dérangement des populations animales

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à limiter la pénétration humaine et animale (bétail, chiens), de façon temporaire ou permanente, afin d'éviter la destruction d'espèces pendant des périodes sensibles (reproduction) et/ou sur des secteurs particulièrement exposés (milieux dunaires). De même, elle peut contribuer à la mise en défens de stations de plantes patrimoniales déterminantes des habitats naturels ou à la mise en place d'exclos en faveur d'espèces animales.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif)	Pourtour de l'étang de l'Or y compris les milieux dunaires
Surface concernée estimée	-
Principaux statuts réglementaires	Loi littoral, site classé
Principaux statuts fonciers	Conservatoire du Littoral, Chevaliers de l'Ordre de Malte, Communes, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et nature des interventions, et ainsi de compléter le cahier des charges type.

En cas notamment de présence de l'Outarde canepetière et au regard des recommandations du diagnostic environnemental, la pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1er avril au 30 juin.

Dans le cadre des MAEt, cette mesure pourra également être préconisée (voir action ACT01).

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Superficie mise en défens
-------------------------------------	---------------------------	----------------------------------	---------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Coûts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 5000 mètres linéaires	20000	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 20000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000 - habitats d'intérêt communautaire et espèces sensibles à la fréquentation ou à la pression des animaux domestiques.
Beneficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux (obturés en haut), grillage, clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Entretien des équipements ; - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Absence de destruction des surfaces engagées ; - Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et/ou lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ; - Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités ; - Respect des modalités de conduite des travaux (localisation, période, matériels...) à définir lors du diagnostic environnemental préalable.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur devis Estimation : environ 4 €/ml (hors ganivelles)
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32324P
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces à mettre en défens ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action HAB02 **	Maintenir l'ouverture des milieux remarquables par l'entretien des strates herbacées et arbustives
----------------------------------	---

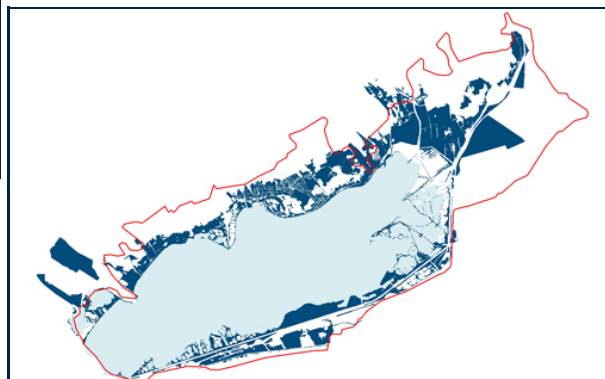
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

- 05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée
11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore

Secteurs à milieux ouverts

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Végétations pionnières à salicornes (1310), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prés salés méditerranéens (1410), communautés amphibies des sables humides (3130), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), marais à *Cladium mariscus* (7210*), dunes fixées du littoral (2210), habitats d'espèces (prairies artificielles), oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Fermeture du milieu, envahissement par des grandes espèces au détriment d'espèces pionnières ou installation d'espèces envahissantes au détriment de la flore patrimoniale

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action, complémentaire aux actions ACT01 et HAB03, vise à lutter contre la fermeture de certains milieux par le développement de la végétation ligneuse ou d'espèces végétales envahissantes au détriment d'habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces floristiques patrimoniales (Nivéole d'été, Scirpe en jonc, Cirse de Montpellier, Orchis à fleurs lâches, Blackstonie perfoliée...).

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or y compris les milieux dunaires

Surface concernée estimée -

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral), Chevalier de l'Ordre de Malte et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à restaurer ou entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 ou MAEt

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Superficie maintenue ouverte
-------------------------------------	---------------------------	----------------------------------	------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2 ha	4000	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 45 ha	37500	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 41500**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	MAEt ou Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles ou non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site ; - Exploitants agricoles.
Engagements rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (MAEt) ; - Elimination mécanique par fauche ou gyrobroyage ; - Tronçonnage et bûcheronnage légers, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ; - le cas échéant, broyage et nettoyage du sol ; - exportation des produits ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) – Contrat Natura 2000 ; Respect de la périodicité des interventions : 2 passages sur 5 ans ; Respect de la période d'autorisation des travaux : - milieux humides - 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont ressuyés donc hors période d'inondation), - autres milieux - 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février ; Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet ; Respect des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité. Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : - Espèces invasives : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-verniss du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>). - Espèces ligneuses participant à l'embroussaillage : Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>), Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Tamaris (<i>Tamarix gallica</i>), Ronce (<i>Rubus spp.</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>), Lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>). - Autres espèces qui lorsqu'elles sont trop denses engendrent un mauvais état de conservation ou une gêne pour le pâturage : Jonc maritime (<i>Juncus maritimus</i>), Jonc piquant (<i>Juncus acutus</i>), Jonc subulé (<i>Juncus subulatus</i>), Scirpe de Rome (<i>Scirpoides holoschoenus</i>). Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ; L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place est autorisé.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Plan de gestion pastoral ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	- MAEt : 168 €/ha/an ; - Contrat Natura 2000 : sur devis ou calé sur MAEt - Estimation 0,2 € /m2
Codification de la mesure	- Contrat Natura 2000 : A32305R ; - MAEt : SOCLEH02 + HERBE01 + HERBE09 + OUVERT02
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action HAB03 *	Conduire un chantier de restauration de milieux ouverts ou humides remarquables
--------------------------	--

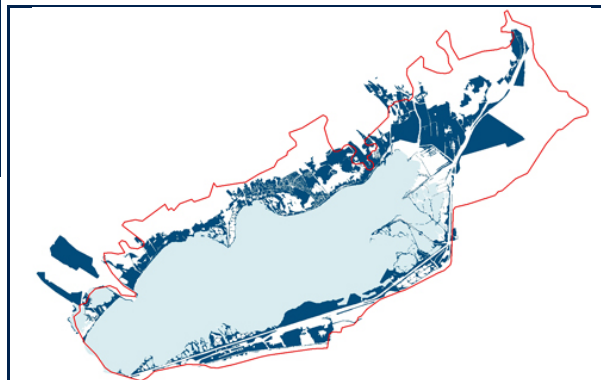
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

- 05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée
11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore

Secteurs à milieux ouverts fortement embroussaillés

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Végétations pionnières à salicornes (1310), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prés salés méditerranéens (1410), communautés amphibies des sables humides (3130), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), marais à *Cladium mariscus* (7210*), dunes fixées du littoral (2210), certains secteurs à Cistude d'Europe.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Fermeture des milieux par le développement de végétaux ligneux

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à l'ouverture de certains milieux soumis à un développement important de la végétation ligneuse au détriment d'habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces floristiques patrimoniales (Nivéole d'été, Scirpe en jonc, Cirse de Montpellier, Orchis à fleurs lâches...). Actions liées : ACT01, HAB02.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or y compris les milieux dunaires

Surface concernée estimée -

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral), Chevalier de l'Ordre de Malte et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques (habitats d'intérêt communautaire et flore patrimoniale) et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 ou MAET

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrats signés

Indicateur(s) de résultat Superficie débroussaillée

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Coûts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 9 ha	10500	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2 ha	11500	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 22000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 ou MAEt
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières ou agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000, fortement embroussaillées.
Bénéficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site ; - Exploitants agricoles.
Engagements rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (MAEt) ; - Etablissement d'un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ; - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ; - Dévitalisation par annellation, dessouchage et/ou rabotage des souches ; - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (Contrat Natura 2000) ; Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles : - Débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export (recommandé) et si nécessaire (en fonction de la taille des ligneux) tronçonnage au ras du sol et/ou arrachage et débroussaillage manuel, - l'ouverture peut être étalée en trois tranches annuelles ; Période pendant laquelle l'élimination des rejets et autres végétaux indésirables est recommandée: - milieux humides - 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont détrempés donc hors période d'inondation), - autres milieux : 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février ; Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet ; Le programme des travaux précisera l'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds : - Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet. - Entretien possible par broyage ou fauche. - 1 entretien mécanique après ouverture de la première année, au cours des deux dernières années du contrat et 4 années de pâturage : Année n : travaux lourds d'ouverture Années n+1, n+2 : pâturage Année n+3 : (broyage +) pâturage Année n+4 : (broyage +) pâturage Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : - espèces invasives : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>). - espèces ligneuses participant à l'embroussaillage : Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>), Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Tamaris (<i>Tamarix gallica</i>), Ronce (<i>Rubus spp.</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>), Lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>). - autres espèces qui lorsqu'elles sont trop dense engendrent un mauvais état de conservation ou

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
	une gêne pour le pâturage : Jonc maritime (<i>Juncus maritimus</i>), Jonc piquant (<i>Juncus acutus</i>), Jonc subulé (<i>Juncus subulatus</i>), Scirpe de Rome (<i>Scirpoides holoschoenus</i>). Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le retournement, assèchement ou imperméabilisation (zones humides) ; Absence de fertilisation, d'apports de phytosanitaires et de désherbage chimique sur les surfaces engagées ; Absence de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Programme de travaux et cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	- MAEt : 226 €/ha/an ; - Contrat Natura 2000 : sur devis - Estimation entre 4500 € et 6500 €/ha
Codification de la mesure	- Contrat Natura 2000 : A32301P ; - MAEt : HERBE01 + OUVERT01 + HERBE09
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action HAB04 **	Restaurer et entretenir la végétation des berges des milieux aquatiques avec gestion raisonnée des embâcles
----------------------------------	--

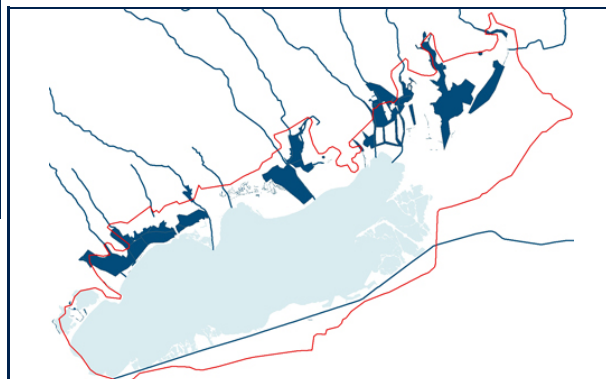
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

OPERATION(S)

- 02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant
 06-Mener une gestion conservatoire des milieux arborés et arbustifs
 10-Favoriser la circulation des espèces

Berges des milieux aquatiques

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Cistude d'Europe

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Fermeture de certains milieux rivulaires par la végétation arborée, dégradation ou manque de protection de berges, manque de postes d'insolation.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à restaurer ou entretenir la végétation rivulaire des cours d'eau, mares ou étang avec en complément la gestion raisonnée des embâcles. Ces mesures favorables à la Cistude d'Europe sont également justifiées par le fait que les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux, et abritent des espèces floristiques patrimoniales. De plus, ces éléments constitutifs des rives des cours d'eau et canaux (ripisylves, végétation de berges) contribuent à la formation de corridors biologiques visés par la directive "Habitats" (article 10 relatif à la gestion des éléments du paysage).

Concernant les cours d'eau, il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle globale des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour nord de l'étang de l'Or

Surface concernée estimée Environ 600 hectares favorables à la Cistude d'Europe

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, EPCI, Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques (Cistude d'Europe, habitats d'intérêt communautaire et flore patrimoniale) et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrats signés

Indicateur(s) de résultat Linéaire ou superficie engagés

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2000 mètres linéaires	25000	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

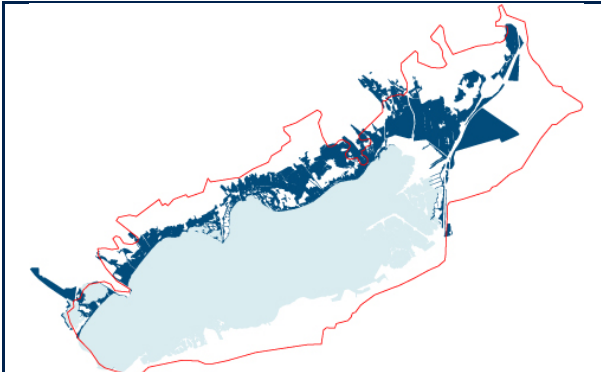
Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 25000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Taille des arbres constituant la ripisylve ; - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et fauchage d'entretien avec exportation des produits de la coupe, le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - Broyage au sol et nettoyage du sol ; - Enlèvement manuel ou mécanique raisonné des embâcles et exportation des produits ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ces derniers sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où s'il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Absence de destruction des surfaces engagées ; - Respect du programme des travaux (périodes, périodicité) : interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet ; - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ; - Préservation des arbustes du sous-bois. Espèces invasives à éliminer le cas échéant : - Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotaderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>).
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives (factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés), est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur devis. Estimation entre 0,5 € et 8 €/ml (restauration) + frais d'installation de chantier
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32311P et R.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

***Cahier des charges
spécifique***

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; linéaire engagé ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action HAB05 **	Restaurer et entretenir les haies et alignements d'arbres																
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION ► Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang ► Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site ► Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux		<i>Haies, alignements d'arbres, bosquets</i> 															
OPERATION(S) 06-Mener une gestion conservatoire des milieux arborés et arbustifs 10-Favoriser la circulation des espèces 17-Maintenir la qualité paysagère du site																	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION Principaux habitats et espèces concernés Oiseaux des boisements (Rollier d'Europe, Bihoreau gris, Milan noir), Petit Murin Facteur(s) contrariant leur état de conservation Mécanisation et intensification des pratiques agricoles, banalisation des espèces et simplification de structure (monostrate) Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Les haies par leurs rôles multiples (régulation des inondations et lutte contre l'érosion, limitation des pollutions par absorption des éléments fertilisants et phytosanitaires, ressources alimentaires et sites de reproduction pour la faune, ...) constituent des auxiliaires importants de la conservation de la biodiversité. De plus, ces éléments constitutifs du paysage contribuent à la formation de corridors biologiques visés par la directive "Habitats" (article 10 relatif à la gestion des éléments du paysage).																	
PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Principaux secteurs (non exhaustif)</td> <td>Pourtour de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues</td> </tr> <tr> <td>Surface concernée estimée</td> <td>Environ 50 km de linéaire</td> </tr> <tr> <td>Principaux statuts réglementaires</td> <td>Site classé</td> </tr> <tr> <td>Principaux statuts fonciers</td> <td>Conservatoire du Littoral, Communes, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées</td> </tr> </table>						Principaux secteurs (non exhaustif)	Pourtour de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues	Surface concernée estimée	Environ 50 km de linéaire	Principaux statuts réglementaires	Site classé	Principaux statuts fonciers	Conservatoire du Littoral, Communes, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées				
Principaux secteurs (non exhaustif)	Pourtour de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues																
Surface concernée estimée	Environ 50 km de linéaire																
Principaux statuts réglementaires	Site classé																
Principaux statuts fonciers	Conservatoire du Littoral, Communes, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées																
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE Description de l'action Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à restaurer ou entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type. Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 ou MAEt																	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Indicateur(s) de réalisation</td> <td>Nombre de contrats signés</td> <td>Indicateur(s) de résultat</td> <td>Linéaire engagé</td> </tr> </table>						Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Linéaire engagé								
Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Linéaire engagé														
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>						2009	2010	2011	2012	2013	2014						
2009	2010	2011	2012	2013	2014												

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Coûts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 1000 mètres linéaires	4500	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 3000 mètres linéaires	13500	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 18000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 ou MAEt - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières ou agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Bénéficiaires	- Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site ; - Exploitants agricoles.
Engagements rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (MAEt) ; - Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation par une structure agréée (Chambre d'agriculture...) d'un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur l'exploitation (MAEt) ; - Respect de la périodicité d'intervention : 2 tailles à intervalle de 3 ans au cours des cinq ans ; - Respect de la période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ; - Entretien de la haie sur 1 côté ; - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre la faune sauvage) ; - Création et entretien des arbres têtards ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (Contrat Natura 2000) ; - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ; - Absence de fertilisation ; - Utilisation d'essences locales ; - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). Matériel autorisé pour la taille (n'éclatant pas les branches) : - épareuse (déconseillé), lamier à fléaux, taille haie (diamètre des branches inférieur à 3 cm) - tronçonneuse, lamier à scies, sécateur d'élague (diamètre supérieur à 3 cm). Essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie : Orme champêtre (Ulmus minor), Frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolia), Peuplier blanc (Populus alba), Peuplier noir (Populus nigra), Aulne glutineux (Alnus glutinosa), Tamaris de France (Tamarix gallica), Saule blanc (Salix alba), Merisier (Prunus avium), Chêne pubescent (Quercus pubescens), Sorbier domestique (Sorbus domestica), Erable champêtre (Acer campestre), Alavert (Phillyrea angustifolia), Aubépine (Crataegus monogyna), Troène (Ligustrum vulgare), Prunellier (Prunus spinosa), Laurier sauce (Laurus nobilis), Fusain (Evonymus europaeus), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Sureau noir (Sambucus nigra), Eglantier (Rosa canina). Recommandations : - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; - Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ; - Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ; - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	- MAEt : 0,19€/ml/an (96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAEt) ; - Contrat Natura 2000 : sur devis - estimation entre 1 € et 8 €/ha (plantation)
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32306P et R ; - MAEt : CI4 + LINEA_01
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; linéaire engagé ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action HAB06

Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats

OPERATION(S)

13-Lutter contre les espèces animales invasives

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000



ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés

Cistude d'Europe

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Compétition entre les espèces autochtones et les espèces envahissantes pour les ressources alimentaires ou sites de reproduction, d'insolation (tortue)

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise plus particulièrement la tortue à tempes rouges : plus de 600 ha de marais, roubines et cours d'eau à l'intérieur du site Natura 2000 peuvent être considérés potentiellement favorables à la Cistude d'Europe, soit 8% du site. L'objectif est d'éradiquer le maximum de Tortue de Floride présente sur le site afin de favoriser la Cistude d'Europe. Le piégeage permettra indirectement aussi d'inventorier en même temps les individus de Cistude d'Europe sur des zones qui n'ont pas encore été prospectées.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) St-Marcel, le Bérangé, Tartuguières, marais du Grès

Surface concernée estimée Environ 600 hectares

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, EPCI, Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Description de l'action

Réalisations prévues dans le programme LIFE LAG'NATURE :

1. Phase préalable - Mise en place d'un protocole de lutte contre la tortue de Floride sur les bases du bilan des expérimentations de techniques de piégeage prévues sur l'étang de Méjean et des étangs palavasiens :
 - Convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, le SMGEO et les communes concernées pour la réalisation de l'action ;
 - Programmation des travaux à plus grande échelle en priorisant les secteurs d'intervention et en étudiant la faisabilité d'accès aux zones prioritaires, avec l'appui du groupe d'experts, du technicien espèces invasives du CENLR et de l'expert de la Cistude du CENLR ;
 - Présentation de la programmation des travaux à plus grande échelle aux communes concernées, au Conservatoire du Littoral et aux membres du COPIL.
2. Engagement d'une action de lutte contre la Tortue de Floride, conditionnée par la signature d'une convention tripartite entre le SMGEO, les communes concernées et le Conservatoire du Littoral (délégation de la maîtrise d'ouvrage au SMGEO), de l'accord des parties prenantes et de la présence de deux stagiaires sur 8 mois deux années de suite.

Une intervention globale à l'échelle du site est à privilégier. Cependant, des actions ponctuelles, dans le cadre de dispositif contractuel, et dans le respect des recommandations issues des expérimentations citées ci-dessus, sont possibles.

Dispositif de mise en œuvre Mesure contractuelle - LIFE LAG'NATURE et Contrat N2000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Avancées du programme LIFE : nombre de réunions, nombre de jours de piégeage ; nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Superficie recouverte par les actions de lutte, nombre de Tortues à tempes rouges capturées
-------------------------------------	--	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	LIFE +	LIFE +			

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Phase 2 - Mise en œuvre du protocole de lutte, achat matériels	21460	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	0	30	20	0
Phase 1 - préalable - Mise en place d'un protocole, prospections secteurs	1415	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	0	30	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 22875**Remarques** Contribution collectivités : SMGEO**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis	CEN-LR (phase préalable), SMGEO (lutte)
Partenaires	Conservatoire du Littoral, Communes, EPCI, propriétaires privés, sociétés de chasse, associations de protection de la nature, services de l'Etat

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert ; - Acquisition de cages pièges ; - Suivi et collecte des pièges.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives (factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés), est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur devis ; acquisition d'une nasse piège et équipement auxiliaire : entre 30 et 100 €/unité.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

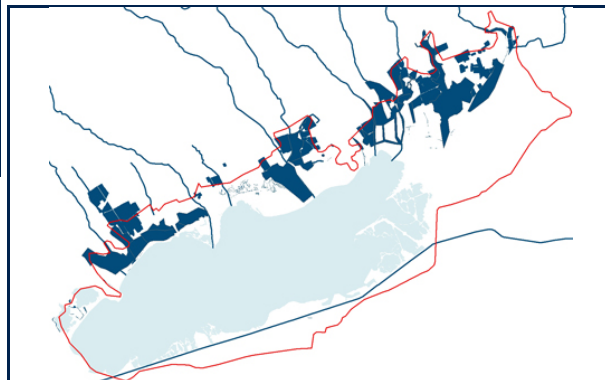
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32320P et R
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action HAB07 *	Poursuivre la lutte contre le ragondin
--------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais

Réseau hydrographique et hydraulique

**OPERATION(S)**

13-Lutter contre les espèces animales invasives

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION**Principaux habitats et espèces concernés**

Habitats d'espèces (cours d'eau, réseau hydraulique)

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Dégradation des digues et des berges entraînant des effondrements et comblements

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à encourager le maintien de l'effort de capture afin de limiter la population de ragondins, et à favoriser la coopération entre piégeurs (EID, chasseurs) pour optimiser le contrôle de la population.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or hors milieux dunaires - tous sites lagunaires languedociens

Surface concernée estimée Environ 7300 ha

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault, Communes, SIATEO, Voies navigables de France, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Depuis 1999, l'EID réalise le suivi et le piégeage de la population de ragondins sur les berges de l'étang de l'Or à la demande du SMGEO.

L'éradication totale de l'espèce étant très hypothétique compte tenu de la biologie de l'animal, l'abaissement de la population à un faible seuil est l'objectif recherché. Ce dernier répond à la fois aux exigences d'efficacité et de contrôle de la nuisance et aux contraintes de coût de l'action. Il semble globalement atteint depuis 4 ans. Il est cependant nécessaire d'engager des mesures d'entretien par un piégeage régulier sur les secteurs sensibles.

Les chasseurs, bientôt regroupés en GIC, souhaitent également s'investir dans la lutte contre cette espèce nuisible, en complémentarité avec l'activité de l'EID.

- Poursuivre l'action de régulation de la population engagée par l'EID depuis 1999 sous la commande du SMGEO ;
- Mettre en place une concertation entre les différents piégeurs - EID, acteurs cynégétiques habilités à piéger- afin d'avoir une action complémentaire (répartition de l'effort de piégeage).

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Renouvellement de la convention EID-SMGEO, réunions de concertation	Indicateur(s) de résultat	Nombre de ragondins tués, superficie concernée par les actions de lutte, indices de présence permettant d'évaluer la taille de la population
-------------------------------------	---	----------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Coûts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Poursuite de la lutte (SMGEO-EID) - Hors champ Natura 2000		Autre	0	0	0	0	0	100	0
Mise en place d'un partenariat EID - acteurs cynégétiques (5 réunions partenaires)	0	Autre							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 0**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis SMGEO, acteurs cynégétiques (Fédérations ou associations de chasse, futur GIC...)

Partenaires EID

Action HAB08 *	Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes
--------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

OPERATION(S)

14-Lutter contre les espèces végétales invasives

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Risque potentiel de banalisation des habitats naturels, de disparition d'espèces autochtones au profit d'espèces opportunistes

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

L'action vise à mettre en place une lutte contre les espèces végétales envahissantes si l'ETU04 "Réaliser un inventaire des espèces végétales introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence" en montre la nécessité.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or y compris les milieux dunaires

Surface concernée estimée -

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault, Communes, SIATEO, Voies navigables de France, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE**Description de l'action**

- Sur la base des résultats des inventaires menés dans le cadre de l'action ETU04, élaborer le cas échéant un protocole de lutte contre les espèces végétales envahissantes qui définit en particulier les espèces à cibler et les secteurs prioritaires ;
- Mettre en œuvre le programme de lutte ;
- Mettre en place une veille sur le terrain.

Une intervention globale à l'échelle du site est à privilégier. Cependant, des actions ponctuelles, dans le respect des recommandations de l'action ETU04, sont possibles. Celles-ci devront, dans le cadre d'un dispositif contractuel, concerner une espèce envahissante (autochtone ou exogène), qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Ne peuvent faire l'objet d'une lutte dans ce dispositif les espèces classées nuisibles (ragondins...), les espèces prédatrices (Cormorans...) et les espèces dont la répartition recouvrent la majeure partie du site et ses environs.

Dispositif de mise en œuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000 et autre dispositif à définir

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés, nombre de chantiers engagés hors contrat	Indicateur(s) de résultat	Superficie concernée par les actions de lutte, cartographie
-------------------------------------	---	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Coûts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2 chantiers	5000	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 5000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL****Maîtres d'ouvrage pressentis** EPCI, Communes, propriétaires, sociétés de chasse**Partenaires** CEN-LR, Conservatoire Botanique National, SMGEO**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ; - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; - Coupe des grands arbres et des semenciers ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe, le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat ; - Dévitalisation par annellation ; - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Réduire les traitements chimiques à un usage exceptionnel et sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives (factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés), est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur devis Estimation chantier entre 250 à 1500 € HT/ha
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32320P et R
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action ACT01 ***	Mettre en place ou maintenir une gestion pastorale favorable aux habitats naturels et aux espèces
-----------------------------------	--

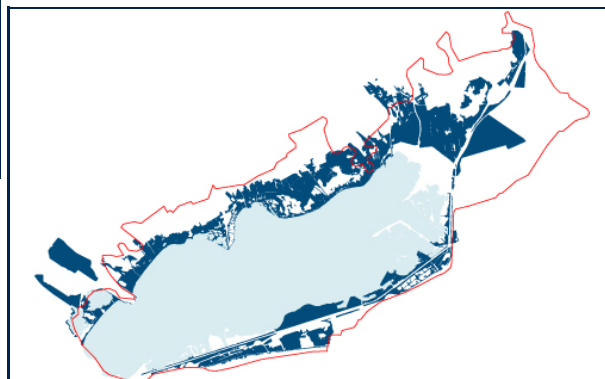
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

OPERATION(S)

05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée
09-Préserver les sites de nidification des larvo-limicoles

Milieux prairiaux et certains milieux d'arrières-dunes

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Végétations pionnières à salicornes (1310), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prés salés méditerranéens (1410), communautés amphibies des sables humides (3130), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), marais à *Cladium mariscus* (7210*), dunes fixées du littoral (2210), habitats d'espèces (prairies artificielles), oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Interventions pendant la période de nidification, risque de surpâturage ou au contraire de sous pâturage selon les habitats concernés, piétinement, tassement de la végétation, effondrement de berges ou digues en bordure de canaux, roubines ou cours d'eau.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à maintenir ouverts les habitats d'intérêt communautaire herbacés et adapter si nécessaire les pratiques agro-pastorales aux exigences des espèces d'intérêt communautaire (Oiseaux), ainsi que de la faune (papillon Diane) et flore (Linaire grecque, *Crypsis piquant*, Cresse de Crète, Luzerne ciliée...) patrimoniales associées.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or y compris certains milieux d'arrières-dunes

Surface concernée estimée 1550 hectares (emprise des activités de manades et pâturage équin)

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral), Chevalier de l'Ordre de Malte et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Des diagnostics pastoral et environnemental réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.

Pourront être financés le cas échéant des équipements pastoraux nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment dans l'objectif de limiter l'accès direct des bovins et équins sur des secteurs fragilisés de berges des cours d'eau, roubines, digues et rives de l'étang. De même une mise en défens sur des secteurs ciblés peut être préconisée dans le plan de gestion pastoral élaboré dans le cadre d'une mesure agro-environnementale (dans le cas d'un contrat Natura 2000, il convient de mobiliser l'action HAB01).

Dispositif de mise en œuvre Mesure contractuelle - MAEt (Contrat Natura 2000)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Surfaces engagées
-------------------------------------	---------------------------	----------------------------------	-------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 780 ha	519000	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0
Contrats Natura 2000 - Objectifs chiffrés : 50 ha	33250	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 552250**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	MAEt (ou Contrat Natura 2000) - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles, le cas échéant les parcelles non agricoles-non forestières, incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	- Exploitants agricoles ; - Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) ; - Etablissement par une structure agréée d'un plan de gestion pastoral pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale ; - Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées ; - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies dans le plan de gestion (option OUVERT02) - voir action HAB02 ; - Sur prairies artificielles, limitation de la fertilisation (voir action ACT04) ; - Le cas échéant, acquisition et entretien d'équipements pastoraux (contrat Natura 2000). En cas de présence d'Outarde canepetière et au regard des recommandations du diagnostic environnemental d'exploitation la pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1er avril au 30 juin. Le plan de gestion pastoral individuel, élaboré pour 5 ans, pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (Contrat Natura 2000) ; - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains,...) ; - Absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale (habitats remarquables). - Respect des périodes d'intervention autorisées (OUVERT02) - voir action HAB02 ; - Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et/ou lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ; - Interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, affouragement temporaire autorisé ; - Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Plan de gestion pastoral ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans les formulaires de contrat (MAEt ou Natura 2000). L'aide, versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	- Sur habitats remarquables : 133 €/ha/an (168 €/ha/an avec option) ; - Sur prairies artificielles : 217 €/ha/an.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.

Codification de la mesure

- MAEt : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 (+ option OUVERT02) / SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + HERBE_09 (prairies artificielles pâturées)
- Surfaces hors SAU, contrat Natura 2000 : A32303R ; A32303P

Cahier des charges spécifique

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action ACT02 ***	Conduire une gestion des milieux prairiaux de fauche adaptée aux enjeux écologiques
-----------------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

Milieux prairiaux de fauche - secteurs à déterminer

**OPERATION(S)**

05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée
 08-Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire des cultures

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION**Principaux habitats et espèces concernés**

Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes (6510), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), habitats d'espèces (prairies de fauche artificielles), oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Interventions pendant la période de nidification ou de floraison

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à adapter si nécessaire les pratiques de fauche sur les habitats d'intérêt communautaire herbacés, ainsi que sur les secteurs susceptibles d'accueillir les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux milieux prairiaux, en particulier l'Outarde canepetière.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Marges nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues

Surface concernée estimée 250 hectares + habitats d'espèces

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral) et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Des diagnostics pastoral et environnemental réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et pratiques de fauche, et ainsi de compléter le cahier des charges type.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - MAEt (Contrat Natura 2000)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrats signés

Indicateur(s) de résultat Superficie engagée

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 190 ha	345000	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0
Contrats Natura 2000 - Objectifs chiffrés : 10 ha	17500	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 362500**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	MAEt (ou Contrat Natura 2000) - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles, le cas échéant les parcelles non agricoles-non forestières, incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	- Exploitants agricoles ; - Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des pratiques de fauche - MAEt) ; - Interdiction de fauche : du 1er mai au 15 juin, soit 46 jours de retard de fauche ; - Limitation de la fertilisation (voir action ACT04).
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (Contrat Natura 2000) ; - Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) ; - Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et/ou à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ; - Respect des périodes d'interdiction de pâturage : pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce autorisé (mars-avril) ; - Epandage des boues d'épuration et apports magnésiens interdits ; - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire ; - Epandage de compost interdit sur habitats remarquables, autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice sur prairies artificielles ; - Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités. Recommandations : - Entretien par fauche centrifuge ; - Pas de fauche nocturne ; - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ; - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans les formulaires de contrat (MAEt ou Natura 2000). L'aide, versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	- Sur habitats remarquables : 376 €/ha/an (réduction de fertilisation) ; 372 €/ha/an (absence de fertilisation) ; - Sur prairies artificielles : 329 €/ha/an. Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.
Codification de la mesure	MAEt : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + HERBE_02 ou HERBE_03 (prairies naturelles) / SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + HERBE_06 (prairies artificielles à enjeu Outarde) ; - Surfaces hors SAU, contrat Natura 2000 : A32304R

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

***Cahier des charges
spécifique***

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action ACT03 ***	Créer et entretenir un couvert herbacé favorable à l'Outarde canepetière et aux espèces associées
-----------------------------------	--

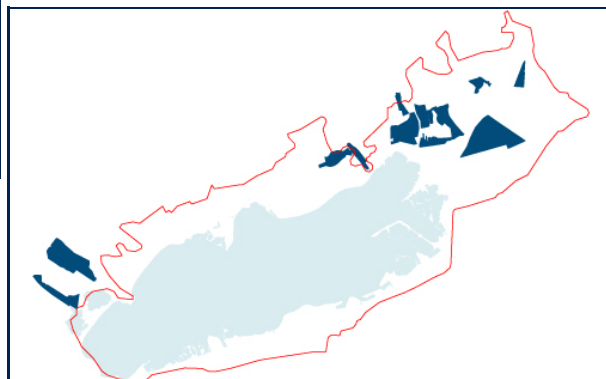
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

OPERATION(S)

08-Mettre en place une gestion agricole en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire des cultures

Milieux prairiaux et agricoles - secteurs à déterminer

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Habitats d'espèces (grandes cultures), oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Raréfaction des secteurs en friches ou milieux herbacés interstitiels, interventions pendant la période de nidification.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à créer et entretenir des milieux herbacés ouverts favorables à l'Outarde canepetière et espèces "cortège" afin d'augmenter les surfaces des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Plaine de Marsillargues, Le Cayrel (Lansargues)

Surface concernée estimée 275 hectares (emprise de la filière grandes cultures dans le périmètre Natura 2000)

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral), CCI Montpellier et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Des diagnostics pastoral et environnemental réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et interventions, et ainsi de compléter le cahier des charges type.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - MAEt

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre d'agriculteurs intéressés, nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Superficie engagée
-------------------------------------	---	----------------------------------	--------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
Couvert					

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 10 ha	30000	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 30000

Remarques

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
Type contrat	MAEt - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	Exploitants agricoles
Engagements rémunérés	- Avant le dépôt de la demande d'engagement, établissement d'un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'agriculture, ADVAH) pour le choix des mesures pertinentes sur l'exploitation et leur localisation (CI4) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des interventions) ; - Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire : taille minimale des parcelles 0,5 ha ; - Respect des couverts à implanter ; - Respect de la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite : du 1er avril au 15 juin (75 jours). Couverts vivaces (luzernes, prairies...) : - déplacement non autorisé, coefficient d'étalement = 100 % ; - fauche autorisée à partir du 15 juin ; - pâturage autorisé si exclos de 10 % de la parcelle du 1er avril au 30 juin (cf. recommandation diagnostic environnemental) ; Couverts annuels (colza, moutarde...) : - déplacement autorisé 5 fois en cinq ans dans le périmètre cohérent « enjeu Outarde » (cf. diagnostic environnemental), coefficient d'étalement = 20% - broyage autorisé à partir du 15 juin et maintien des chaumes le plus tard possible avant la culture suivante.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Couverts vivaces destinés notamment à la reproduction et/ou à l'hivernation de l'Outarde : - Prairies : mélange à partir des espèces suivantes, si possible des espèces indigènes (locales) : Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>), Fétuque élevée (<i>Festuca arundinacea</i>), Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>), Gaudinie fragile (<i>Gaudinia fragilis</i>), Houlique laineuse (<i>Holcus lanatus</i>), Pâturin commun (<i>Poa trivialis</i>), Agrostide blanche (<i>Agrostis stolonifera</i>), Vulpin bulbeux (<i>Alopecurus bulbosus</i>), Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>), Pâturin bulbeux (<i>Poa bulbosa</i>), Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>), Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>), Lotier pédonculé (<i>Lotus pedunculatus</i>), Lotier ténu (<i>Lotus glaber</i>), Luzerne polymorphe (<i>Medicago polymorpha</i>), Luzerne tachée (<i>Medicago arabica</i>), Trèfle fraise (<i>Trifolium fragiferum</i>), Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>), Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>) ; dose mélange 20-30 kg/ha, Recommandations : - semer à la volée, bottes du semoir relevées ou décrochées - ne pas semer les graines trop profondément, 1 cm suffit. - mélanger régulièrement les graines dans la trémie - Luzerne (<i>Medicago sativa</i>) – 25 kg/ha - Sainfoin (<i>Onobrichys viciifolia</i>) – 25 kg/ha Couverts annuels destinés notamment à l'hivernation de l'Outarde, en mélange ou non : - Colza (<i>Brassica napus</i>) – 15-20 kg/ha - Navette des champs (<i>Brassica rapa</i> subsp. <i>campestris</i>) – 15-20 kg/ha - Moutarde noire (<i>Brassica nigra</i>) – 20-30 kg/ha - Moutarde blanche (<i>Sinapis alba</i> subsp. <i>alba</i>) – 20-30 kg/ha - Luzernes annuelles : <i>Medicago disciformis</i>, <i>M. minima</i>, <i>M. orbicularis</i>, <i>M. rigidula</i>, <i>M. scutellata</i>, <i>M. truncatula</i>, <i>M. tuberculata</i> - Trèfles annuels : <i>T. resupinatum</i>, <i>Trifolium squamosum</i>, <i>T. incarnatum</i> ATTENTION : espèces à éviter (espèces naturalisées potentiellement envahissantes) : Brome purgatif (<i>Bromus catharticus</i>), Brome sitchensis. Limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) ; Absence de traitement phytosanitaire sur les parcelles engagées (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ; Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan. - Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières ;

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans les formulaires de contrat MAEt. L'aide, versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	548 € /ha/an + 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAEt) Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.
Codification de la mesure	MAEt : CI4 + COUVERT_07
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action ACT04 **	Instaurer une réduction de l'utilisation d'intrants en faveur d'une meilleure qualité de l'eau et des habitats naturels
----------------------------------	--

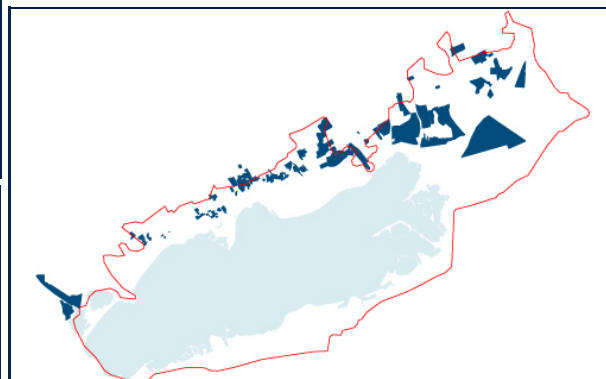
Prairies de fauche, vignes et vergers

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang

OPERATION(S)

01-Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant et du site
05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes (6510), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), habitats d'espèces (prairies artificielles pâturées ou de fauche, vergers), oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Pollutions et eutrophisation des eaux, banalisation des milieux

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, ainsi que des phytosanitaires, permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition de prairies à haute valeur écologique (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Marges nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues

Surface concernée estimée environ 210 hectares + surfaces en prairies artificielles

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral), CCI Montpellier et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, et ainsi de compléter le cahier des charges type.

Sur prairies naturelles, cette action ne peut être mobilisée seule. Sur prairies artificielles, elle est contractualisable seule que si elle constitue une amélioration par rapport aux pratiques existantes.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - MAEt

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre d'agriculteurs intéressés, nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Superficie engagée
-------------------------------------	---	----------------------------------	--------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

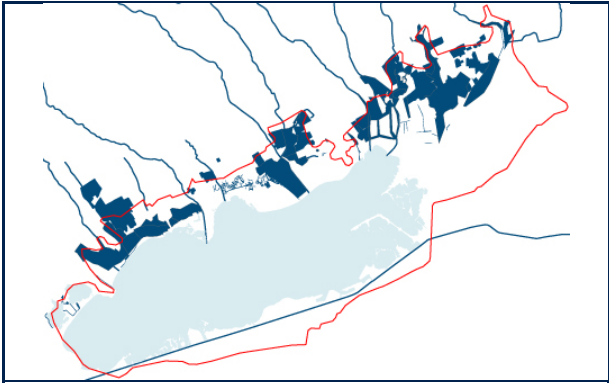
Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 350 ha	303750	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 303750**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	MAEt - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	Exploitants agricoles
Engagements rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des interventions) ; Sur habitats remarquables pâturés : - absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale ; - limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. Sur prairies remarquables de fauche : - limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale à 30 unités/ha/an avec possibilité de 60 unités/ha/tous les deux ans et limitation de la fertilisation azotée totale à 30 U/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minéral (HERBE02) ; - absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (HERBE03) ; Sur prairies artificielles : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, et fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ; - limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral (HERBE02) ; cette mesure est contractualisable que si elle constitue une amélioration par rapport aux pratiques existantes. Sur vergers : - Suivi d'une formation agréée dans les 2 ans qui suivent l'engagement ou lors de la campagne précédent l'engagement (CI2) ; - Avant le dépôt de la demande d'engagement, établissement d'un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'agriculture, ADVAH) pour le choix des mesures pertinentes sur l'exploitation et leur localisation (CI4) ; - Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) ; - Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage ; - Seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation : 50 % des surfaces de l'exploitation présentes dans le territoire couvertes par le type ou les types de culture éligibles ; - Réalisation d'un bilan de la stratégie d'entretien du sol : 1 bilan annuel accompagné soit 5 sur la période de contractualisation.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) ; - Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et/ou lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ; - Epandage des boues d'épuration et apports magnésiens interdits ; - Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire ; - Epandage de compost interdit sur habitats remarquables, autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice sur prairies artificielles ; - Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités. Recommandations - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans les formulaires de contrat MAEt. L'aide, versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées,

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
	sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur habitats remarquables de fauche : 376 €/ha/an (réduction de fertilisation) ; 372 €/ha/an (absence de fertilisation) Sur prairies artificielles de fauche et pâturées : 164 €/ha/an ; Sous vergers : 203 €/ha/an (+ 186 €/an dans la limite de 20% du montant annuel de la MAE)
Codification de la mesure	Sur prairies remarquables de fauche : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_06 + HERBE_02 ou HERBE_03 Sur prairies artificielles de fauche : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 (+ option HERBE_06) Sur prairies pâturées artificielles : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 (+HERBE_09) Sur vergers : CI2 + CI4 + PHYTO_02 + PHYTO_01
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action ACT05 **	Mettre en place des zones tampon enherbées en bord de roubines ou sous cultures									
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION - Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques - Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats	<i>Réseau de roubines et fossés</i> 									
OPERATION(S) 01-Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant et du site 05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée										

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION										
Principaux habitats et espèces concernés Lagune* (enjeu EAU), habitats d'espèce (fossés, roubines, canaux), Cistude d'Europe.										
Facteur(s) contrariant leur état de conservation Pollutions, eutrophisation des eaux, banalisation des milieux										
Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) L'implantation de bandes enherbées permet de limiter le transfert des intrants (fertilisants, phytosanitaires) et contribue, en bordure de canaux, roubines et fossés, à l'amélioration de la capacité d'accueil de la Cistude d'Europe (reproduction).										

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES										
Principaux secteurs (non exhaustif) Marges nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues										
Surface concernée estimée 600 hectares (Habitats Cistude) + environ 370 hectares (grandes cultures, vignes)										
Principaux statuts réglementaires										
Principaux statuts fonciers Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral, SIATEO) et propriétés privées										

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE										
Description de l'action Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer en particulier les localisations pertinentes des couverts herbacés, et ainsi de compléter le cahier des charges type.										
Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - MAEt										

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION										
Indicateur(s) de réalisation Nombre d'agriculteurs intéressés, nombre de contrats signés		Indicateur(s) de résultat Superficie engagée								

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE										
2009	2010	2011	2012	2013	2014					
Couvert										

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS										
<i>Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)</i>										
Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 21 ha	33750	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	
Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 33750			Remarques							

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Type contrat	MAEt - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	- Exploitants agricoles
Engagements rémunérés	Bandes enherbées en grandes cultures : - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) ; - Respect du couvert à implanter ; - Respect de la localisation des couverts à implanter : enjeu eau : le long des cours d'eau, roubines, canaux ; enjeu biodiversité : roubines, mares, canaux à Cistude d'Europe ; - Respect des caractéristiques des parcelles à engager en fonction de leur localisation : bandes enherbées d'une largeur égale ou supérieure à 10 m en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et de permettre ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de large et de 20 m maximum ; - Entretien par gyrobroyage 1 fois par an entre septembre et novembre. Enherbement sous cultures : - Avant le dépôt de la demande d'engagement, réalisation par une structure agréée (Chambre d'agriculture...) d'un diagnostic individuel d'exploitation pour localiser la mesure de manière pertinente sur l'exploitation ; - Respect des espèces autorisées - couvert permanent ou de longue durée - interdiction des couverts annuels et des légumineuses à fort développement en culture pure, interdiction d'enherbement naturel ; - Respect de la surface minimale à enherber = 50 % des inter-rangs (soit 1 inter-rangs sur 2) ou 100% (tous les inter-rangs) ; - Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an, entretien du couvert herbacé par pâturage possible ; - Interdiction de traitement herbicide sur l'inter-rang enherbé ; - Enherbement naturel des tournières fortement recommandé. La fauche tardive est recommandée (à partir de fin juin). Dans ce cas, l'enregistrement des interventions mécaniques d'entretien est obligatoire.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Bandes enherbées en grandes cultures - couverts vivaces à implanter : Prairies - mélange à partir des espèces suivantes et si possible recourir à des espèces indigènes (locales) : Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>), Fétuque élevée (<i>Festuca arundinacea</i>), Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>), Gaudinie fragile (<i>Gaudinia fragilis</i>), Houlque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>), Pâturin commun (<i>Poa trivialis</i>), Agrostide blanche (<i>Agrostis stolonifera</i>), Vulpin bulbeux (<i>Alopecurus bulbosus</i>), Pâturin bulbeux (<i>Poa bulbosa</i>), Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>), Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>), Lotier pédonculé (<i>Lotus pedunculatus</i>), Lotier ténu (<i>Lotus glaber</i>), Luzerne polymorphe (<i>Medicago polymorpha</i>), Luzerne tachée (<i>Medicago arabica</i>), Trèfle fraise (<i>Trifolium fragiferum</i>), Trèfle blanc (<i>Trifolium repens</i>), Trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i>). Recommandations : - faible densité de semis maximum 20Kg/ha - si possible semis à la volée (bottes du semoir relevées ou décrochées, enfouissement peu profond : 1 cm, mélanger régulièrement les graines dans la trémie) - pas d'intervention mécanique entre le 15 mai et le 30 juin. Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol ; Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », à nettoyer les clôtures ; Apports magnésiens interdits Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire. Recommandations : - faible densité de semis - pas d'intervention mécanique entre le 15 mai et le 30 juin.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans les formulaires de contrat MAEt. L'aide, versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE	
	assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	- 371 €/ha/an pour les grandes cultures ; - sous vignes : 74 €/ha/an (1 inter-rang sur 2) ou 148 €/ha/an (tous les inter-rangs) + 96 €/an dans la limite de 20 % du montant annuel de la MAEt
Codification de la mesure	Bandes enherbées en grande cultures : SOCLEH01+HERBE_03+COUVERT_06 Sous vignes : COUVERT_03+ CI4
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action ACT06 ***	Mener une étude poussée de la fréquentation du site et de ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté
-----------------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

- 16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site
 17-Maintenir la qualité paysagère du site
 20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats naturels d'intérêt communautaire, Cistude d'Europe et espèces visées par la directive « Oiseaux » en particulier les laro-limicoles

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Piétinement, tassement de la végétation, surfréquentation estivale et/ou circulation automobile, dérangement des populations animales

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Dans l'état actuel du diagnostic socio-économique, il apparaît un manque de données concernant la fréquentation du site. Pouvant être qualifiée de limitée, compte-tenu du contexte populationnel et touristique, excepté sur la portion littorale soumise à une fréquentation ponctuelle massive liée au tourisme estival, elle est considérée croissante par de nombreux usagers, sans qu'une qualification précise, d'un point de vue qualitatif et/ou quantitatif puisse lui être associée. Ce constat concerne en particulier la fréquentation par le grand public des marais et berges de l'étang. Il est donc nécessaire de mieux connaître les enjeux en terme de fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 avant de mettre en place des actions plus locales de gestion de la fréquentation sur les zones à enjeux.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif)	Pourtour de l'étang de l'Or et milieux dunaires
Surface concernée estimée	Environ 4200 ha (emprise terrestre)
Principaux statuts réglementaires	Loi littoral, site classé
Principaux statuts fonciers	Conservatoire du Littoral, Communes, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Réalisations prévues dans le cadre du programme LIFE LAG'NATURE :

- Faire un état « zéro » de la fréquentation sur le site Natura 2000 (comptages de fréquentation, enquête de perception et évaluation des impacts paysagers), localiser les zones à enjeux en terme de fréquentation et croiser ces zones avec les zones à enjeux en terme d'habitats d'intérêt communautaire, d'habitats de la Cistude d'Europe et des sites de nidification des oiseaux en particulier des laro-limicoles ;
- Présenter les résultats de l'état « zéro » au Comité de pilotage, usagers et propriétaires ;
- Elaborer un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 sur les zones à enjeux ;
- Présenter le plan de gestion aux membres du Comité de pilotage, usagers et propriétaires ;
- Réaliser un suivi de la fréquentation deux ans après l'état "0".

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de comptages et d'enquêtes réalisées ; nombre de réunions de concertation et de présentation	Indicateur(s) de résultat	Nombre de plans de gestion réalisés, superficie des zones "aménagées"
-------------------------------------	---	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
LIFE +					

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Etat "zéro" de la fréquentation du site, concertation avec les acteurs locaux, élaboration de plans de gestion	7452	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	30	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 7452**Remarques** Contribution collectivités : SMGEO**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL****Maîtres d'ouvrage pressentis** SMGEO**Partenaires** Laboratoire "Mutations des Territoires en Europe" - MTE (Université Montpellier III), COPIL, Conservatoire du Littoral, Communes, EPCI, fédérations et sociétés de chasse, associations de protection de la nature, CEN-LR...

Action ACT07 ***	Mettre en œuvre le plan de gestion concerté de la fréquentation à l'échelle du site
-----------------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- Préservation des milieux dunaires

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

OPERATION(S)

- 16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site
17-Maintenir la qualité paysagère du site

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats naturels d'intérêt communautaire, Cistude d'Europe et espèces visées par la directive « Oiseaux » en particulier les laro-limicoles

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Piétinement, tassement de la végétation, surfréquentation estivale et/ou circulation automobile, dérangement des populations animales

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Afin de gérer les flux pour assurer la préservation des milieux sensibles et d'anticiper les dégradations, et de prévoir si nécessaire des aménagements adéquats, l'intégration des données relative à la fréquentation est donc devenue indispensable dans la gestion du site. Le programme LIFE LAG'NATURE prévoit la conduite d'une étude de la fréquentation sur la zone péri-lagunaire du site (voir action ACT07) et l'élaboration d'un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site Natura 2000.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or et milieux dunaires

Surface concernée estimée Environ 4200 ha (emprise terrestre)

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Conservatoire du Littoral, Communes, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Dans le cadre du programme LIFE LAG'NATURE :

- Etablir une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, le SMGEO, les communes concernées et autres partenaires pour la mise en œuvre des plans de gestion ;
- Programmer les travaux et actions (issues du plan de gestion de la fréquentation) à mener en particulier sur une des zones à enjeux ; en concertation avec les communes concernées ;
- Réaliser les appels d'offre pour réaliser les actions prévues dans cette programmation ;
- Définir une charte graphique, en concertation avec les Communes, EPCI, services de l'Etat et propriétaires, notamment le Conservatoire du Littoral afin que les panneaux soient harmonisés à l'échelle du site ;
- Réaliser les aménagements.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de plans de gestion réalisés

Indicateur(s) de résultat Nombre d'aménagements

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	LIFE +				

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Mise en œuvre des plans de gestion - Aménagements à définir suite à ACT06	69756	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	30	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 69756**Remarques** Contribution collectivités : SMGEO**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis SMGEO en partenariat avec le Conservatoire du Littoral, les Communes et EPCI

Partenaires Laboratoire "Mutations des Territoires en Europe" - MTE (Université Montpellier III), COPIL, Conservatoire du Littoral, Communes, EPCI, fédérations et sociétés de chasse, associations de protection de la nature, CEN-LR...

Action ACT08 **	Canaliser la fréquentation sur les sentiers existants (aménagements)
----------------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- Préservation des milieux dunaires

Secteurs à définir

OPERATION(S)

- 11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore
16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats naturels d'intérêt communautaire, Cistude d'Europe et espèces visées par la directive « Oiseaux » en particulier les laro-limicoles

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Piétinement, tassement de la végétation, érosion des sols, dérangement par le bruit

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à canaliser la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) sur les voies autorisées et/ou réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est à conduire en cohérence avec l'action ACT06 qui prévoit l'élaboration d'un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 sur les zones à enjeux.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or et milieux dunaires

Surface concernée estimée Environ 4200 ha (emprise terrestre)

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Conservatoire du Littoral, Communes, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, d'évaluer l'impact de la fréquentation, de déterminer les équipements nécessaires et les modalités d'installation (périodes...), et ainsi de compléter le cahier des charges type.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de contrats signés

Indicateur(s) de résultat Nombre d'aménagements réalisés

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contrat Natura 2000 - Objectifs chiffrés : 2 chantiers	60000	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 60000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000 - habitats d'intérêt communautaire et espèces sensibles à la fréquentation
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat ; - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (accompagnement du détournement d'un parcours existant) ; - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Période d'autorisation des travaux à définir lors de la contractualisation.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur devis Environ 30 000 €/chantier
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32325P
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités de conduite des travaux et localisation des aménagements ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action ACT09 *	Mener des opérations d'évacuation des déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus...)
---------------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site

Secteurs à définir

OPERATION(S)

17-Maintenir la qualité paysagère du site

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Points noirs dans le paysage, pollutions (eau)

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Les dépôts sauvages sont à l'origine de pollutions visuelles, de pollutions des eaux et/ou contribuent au comblement de zones humides selon leur localisation.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES**Principaux secteurs (non exhaustif)** Tartuguière, Les Cayrelles, Plagnol, Baie de la Capoulière...**Surface concernée estimée** Environ 4200 ha (emprise terrestre)**Principaux statuts réglementaires** Loi littoral, site classé**Principaux statuts fonciers** Conservatoire du Littoral, Communes, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées**DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE****Description de l'action**

- Réaliser au préalable une cartographie des points noirs ;
- Etablir une opération de réhabilitation du paysage avec l'évacuation des gros déchets sur des secteurs ciblés ;
- Mettre en place un calendrier d'interventions ponctuelles d'entretien en collaboration avec les usagers du site (acteurs cynégétiques) ;
- Mener en parallèle une campagne de sensibilisation (action COM02).

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION****Indicateur(s) de réalisation** Nombre d'opérations engagées**Indicateur(s) de résultat** Nombre de dépôts sauvages éradiqués**CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE**

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Coûts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Elimination des gravats sur le site des Cayrelles et aux environs	4000	A définir							
Autres points de déchet - A DEFINIR		A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 4000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis Communes, EPCI, Propriétaires...

Partenaires Entreprises privées, fédérations et sociétés de chasse, associations de protection de la nature, SMGEO

Action ACT10 *	Partager les connaissances relatives au suivi des activités de déoustication et mettre en place une évaluation de leurs effets sur les habitats et espèces
--------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

OPERATION(S)

20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire, Petit Murin, espèces visées par la directive « Oiseaux » en particulier les laro-limicoles

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Impacts potentiels sur les ressources alimentaires (insectes) et sur la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire, en particulier des laro-limicoles.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Le diagnostic écologique a mis en évidence une très faible densité de chiroptères sur les marges de l'étang de l'Or, conduisant les scientifiques à s'interroger sur les effets indirects de la déoustication (avant traitement au Bti), notamment sur les populations d'insectes proies.

De plus, des effets directs sur les habitats et espèces peuvent éventuellement être engendrés par les actions terrestres (circulation en chenillettes ou véhicule amphibie) ou aériennes (survol des colonies d'oiseaux nicheurs)

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Marges de l'étang et prairies limitrophes, le Grand Bastit (survol)

Surface concernée estimée Ensemble du site - 7426 ha

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers Conservatoire du Littoral, Communes, DPM, Conseil général de l'Hérault, propriétés privées.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

- Etablir un état des lieux local des actions de suivi des impacts de la déoustication et proposer le cas échéant des mesures complémentaires ;
- Etudier l'impact de la déoustication sur les populations de Chiroptères ;
- En collaboration avec les experts, analyser l'impact des survols sur les colonies d'oiseaux nicheurs, en particulier lors de la période sensible de naissance des poussins ;
- Développer un partenariat visant à faciliter l'échange des données entre l'EID Méditerranée et l'opérateur Natura 2000 en vue de la mise en place d'un suivi à long terme des actions de déoustication.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de réunions de concertation, état des lieux des actions de suivi	Indicateur(s) de résultat	Suivi des actions de la déoustication
-------------------------------------	---	----------------------------------	---------------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Coûts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Concertation préliminaire (3 réunions de travail)	2500	A définir							
Etudes d'impact de la démostration - analyse bibliographie, études terrain (15 j prestataires)	7500	A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 10000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL****Maîtres d'ouvrage pressentis** SMGEO**Partenaires** EID, CEN-LR, bureaux d'études, EPCI

Action ACT11 *	Contenir et gérer le phénomène de cabanisation
--------------------------	---

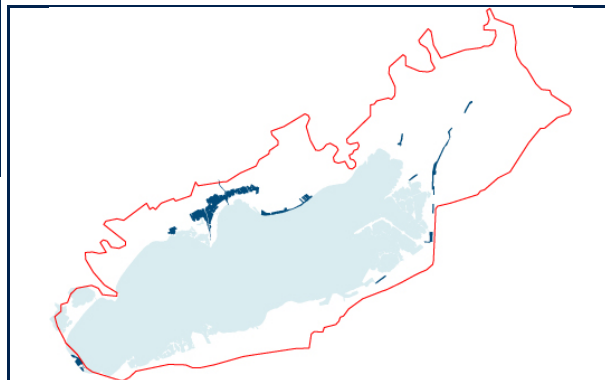
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site

OPERATION(S)

01-Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant et du site
 15-Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site et la cabanisation
 17-Maintenir la qualité paysagère du site

Secteurs des cabanes

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, Cistude d'Europe, Oiseaux.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Altération du paysage et de la biodiversité, pollutions diffuses ou directes dans la lagune, frein aux écoulements des eaux, comblement de zones humides.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Le développement non maîtrisé de constructions (cabanes) et pour certaines l'implantation définitive de leurs résidents sont à l'origine de potentiels effets néfastes sur le fonctionnement des zones humides, dans des zones en outre soumises à de forts risques d'inondation.

Cette action, inscrite au précédent contrat de baie mais non réalisée, vise à établir un diagnostic et mettre en place les bases d'une gestion concertée du phénomène de cabanisation local.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Cabanes de Lansargues, cabanes de Lunel, cabanes du Roc, cabanes de Marsillargues, (Cabanes de Muguio)

Surface concernée estimée -

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

- Réaliser un diagnostic des cabanes et de leurs usages : inventaire des parcelles cabanisées, foncier, étude de la typologie des cabanes (emprise, architecture, équipements) et de leurs usages (résidence principale, secondaire ou ponctuelle, liée ou non à une activité traditionnelle sur le site), analyse des impacts ;
- Sur la base des résultats du diagnostic, réunir services de l'Etat compétents, Communes et EPCI pour adopter une stratégie d'actions harmonisée et globale à l'échelle du site ;
- Mettre en œuvre les actions (sensibilisation, acquisition foncière, mise aux normes de certaines constructions, surveillance...).

La Commune de muguio a déjà réalisé un diagnostic des cabanes présentes sur son territoire et en assure le suivi.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Elaboration de diagnostics, mise en place d'actions concertées de la part des Services de l'Etat, des Communes...	Indicateur(s) de résultat	Bilan des diagnostics, suivi des cabanes
-------------------------------------	---	----------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

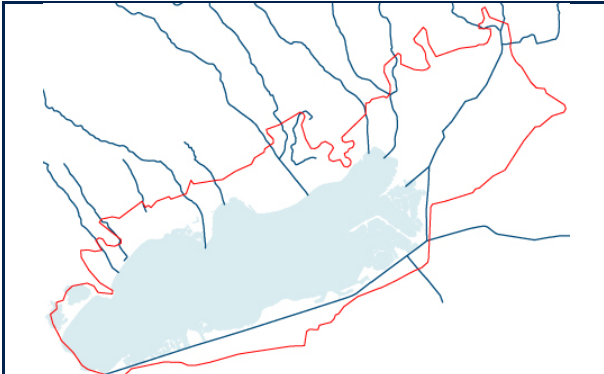
2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
A DEFINIR		A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros)**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis	Services de l'Etat, Communes, EPCI, Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault
Partenaires	CAUE

Action ETU01 *	Réaliser ou mettre à jour un diagnostic des cours d'eau et principaux émissaires																
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION ► Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques ► Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats			Cours d'eau et principaux émissaires 														
OPERATION(S) 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site 18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces																	
ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION Principaux habitats et espèces concernés Lagune*, tous milieux naturels des zones humides, Cistude, laro-limicoles, oiseaux des ripisylves. Facteur(s) contrariant leur état de conservation Dysfonctionnement hydrologique, manque de gestion intégrée des cours d'eau Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) Cette action vise à centraliser voire compléter les données relatives aux cours d'eau (diagnostic qualité eau, description ripisylves, évaluation intérêt biologique et état de conservation, plans de gestion mis en œuvre...) afin de disposer d'un outil fonctionnel de suivi des cours d'eau sur le site.																	
PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES <table border="1"> <tr> <td>Principaux secteurs (non exhaustif)</td> <td>Cours d'eau et émissaires</td> </tr> <tr> <td>Surface concernée estimée</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Principaux statuts réglementaires</td> <td>Loi sur l'eau</td> </tr> <tr> <td>Principaux statuts fonciers</td> <td>SIATEO, Communes, propriétés privées</td> </tr> </table>						Principaux secteurs (non exhaustif)	Cours d'eau et émissaires	Surface concernée estimée	-	Principaux statuts réglementaires	Loi sur l'eau	Principaux statuts fonciers	SIATEO, Communes, propriétés privées				
Principaux secteurs (non exhaustif)	Cours d'eau et émissaires																
Surface concernée estimée	-																
Principaux statuts réglementaires	Loi sur l'eau																
Principaux statuts fonciers	SIATEO, Communes, propriétés privées																
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE Description de l'action - Identifier les structures ressources possédant les données ; - Etablir des conventions d'échanges de données ; - Identifier le cas échéant les manques de données ou les mises à jour nécessaires ; - Commander les études manquantes et les mettre en œuvre ; - Intégrer les données à un système d'information (base de données, SIG). A moyen terme, il conviendra également d'intégrer les données issues de l'étude de la caractérisation des cours d'eau du département de l'Hérault (application de la Police de l'eau). La Charte intercommunale de la vallée du Salaison a réalisé un certain nombre de plans de gestion des milieux aquatiques du périmètre (Bérange, Cadoule et Salaison). Le SIATEO a également de nombreuses données sur les cours d'eau concernés. Dispositif de mise en œuvre Mesure non contractuelle - à définir																	
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION <table border="1"> <tr> <td>Indicateur(s) de réalisation</td> <td>Etablissement de conventions d'échanges de données, mise à jour des données</td> <td>Indicateur(s) de résultat</td> <td>Nombre de couches SIG fonctionnelles, superficie couverte par l'acquisition de données</td> </tr> </table>						Indicateur(s) de réalisation	Etablissement de conventions d'échanges de données, mise à jour des données	Indicateur(s) de résultat	Nombre de couches SIG fonctionnelles, superficie couverte par l'acquisition de données								
Indicateur(s) de réalisation	Etablissement de conventions d'échanges de données, mise à jour des données	Indicateur(s) de résultat	Nombre de couches SIG fonctionnelles, superficie couverte par l'acquisition de données														
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE <table border="1"> <tr> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>						2009	2010	2011	2012	2013	2014						
2009	2010	2011	2012	2013	2014												

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Rémunération stagiaires - Objectifs chiffrés : 2 stages de 6 mois	5000	A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 5000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

**Maîtres d'ouvrage
pressentis** SMGEO, Charte du Salaison, SIATEO, Conseil général de l'Hérault

Partenaires Bureaux d'études...

Action ETU02 **	Réaliser ou mettre à jour un diagnostic du réseau et des ouvrages hydrauliques du nord de l'étang
----------------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats

OPERATION(S)

03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site

Réseau et ouvrages hydrauliques

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Lagune*, tous milieux naturels des zones humides, Cistude, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

dysfonctionnement hydrologique, mauvais état et/ou manque de gestion des ouvrages et réseau hydrauliques

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à faciliter la mise en place d'un système d'information fonctionnel en intégrant en particulier les données relatives aux réseau et ouvrages hydrauliques à l'échelle du site (voir aussi action EAU01).

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues (enjeu EAU)

Surface concernée estimée Environ 4200 ha (emprise terrestre)

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers Communes, Conservatoire du Littoral, propriétés privées, SIATEO, Conseil général de l'Hérault

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

- Identifier les structures ressources possédant les données ;
- Etablir des conventions d'échanges de données ;
- Identifier le cas échéant les manques de données ou les mises à jour nécessaires ;
- Intégrer les données à un système d'information (base de données, SIG).

Des inventaires des ouvrages hydraulique ont été conduits sur le site de l'Etang de l'Or (GUILLEMIN S. & NGUYEN S. 1993). Une des réalisations prioritaires de cette action consiste à compléter et intégrer dans le SIG les données acquises dans le cadre de ce travail.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - à définir

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Etablissement de conventions d'échanges de données, mise à jour des données	Indicateur(s) de résultat	Nombre de couches SIG fonctionnelles, superficie couverte par l'acquisition de données
-------------------------------------	---	----------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Rémunération stagiaire - Objectifs chiffrés : 1 stage de 6 mois	2500	A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 2500**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage SIATEO, SMGEO
pressentis

Partenaires

Action ETU03 **	Réaliser un suivi poussé des dispositifs tampon mise en place en aval des stations d'épuration de Mauguio et St-Just - St-Nazaire de Pézan
----------------------------------	---

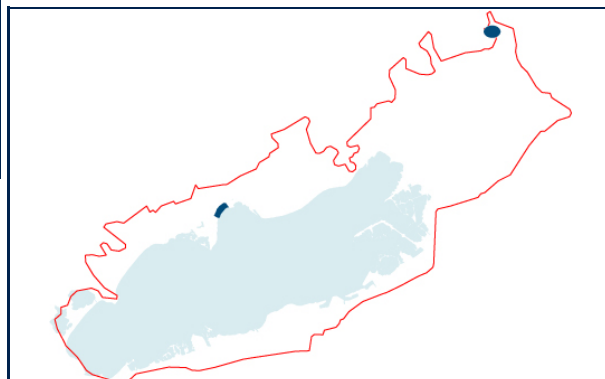
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang

OPERATION(S)

- 01-Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant et du site
 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
 20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux

Secteurs en aval des stations d'épuration

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Lagune* et milieux humides annexes

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Pollutions, eutrophisation des eaux, dysfonctionnement hydrologique

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Afin de maintenir par un apport d'eau douce une mosaïque d'habitats mais également de favoriser une arrivée d'eau de meilleure qualité dans l'étang de l'Or en utilisant la capacité naturelle d'épuration des zones humides, est prévue la mise en place de zones humides tampon en aval des stations d'épuration de Mauguio (Maître d'ouvrage SIVOM de l'étang de l'Or) et de St-Just / St-Nazaire de Pézan (Maître d'ouvrage SIVU de La Palus). Une évaluation poussée de ces dispositifs, pour des stations de capacité différente, permettra de tester leur efficacité et de formuler des préconisations pour des projets futurs en milieu lagunaire.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Aval des stations d'épuration de Mauguio et de St-Just-St-Nazaire-de-Pézan

Surface concernée estimée -

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, site classé

Principaux statuts fonciers SIVOM de l'étang de l'Or, Communes

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Réalisations prévues dans le cadre du programme LIFE LAG'NATURE :

- Etablissement d'une convention de partenariat entre le SIVOM de l'étang de l'Or, la Communauté de Communes du Pays de l'Or et le SMGEO d'une part, et d'autre part entre le S.I.V.U. La Palus et le SMGEO
- Réalisation, en sus du suivi faune-flore prévu dans le cadre du plan de gestion de la zone humide tampon, d'une prospection sur l'impact sur la faune et la flore sur les zones humides périphériques en aval des deux stations d'épuration ; appui des experts botanistes du CENLR sur cette phase de prospection – Il s'agit également de prendre connaissance des résultats de l'expérience similaire du Siel sur le marais de Mireval et sur l'étang de Vic.
- Elaboration d'une étude permettant d'élaborer sur la base de cette prospection des préconisations techniques et financières pour étendre ensuite l'expérience à d'autres stations d'épuration en milieu lagunaire
- Présentation des résultats des préconisations et de l'étude aux maîtres d'ouvrage sur les deux stations d'épuration pilotes, aux communes autour de l'étang de l'Or susceptibles de reprendre ce type d'action sur leurs propres stations d'épuration, au Conservatoire du Littoral et aux membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Etang de Mauguio ».

La station d'épuration de Candillargues devrait également bénéficier de la mise en place d'un dispositif tampon en sortie (lagunage actuel réaffecté) et avant rejet dans le Bérange.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - LIFE LAG'NATURE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Signature de la convention tripartite, réunions de concertation, réalisations des suivis, élaboration d'un fascicule de préconisations	Indicateur(s) de résultat	Bilan des suivis, fascicule de préconisations
-------------------------------------	--	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
LIFE +	LIFE +				

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Mise en place d'un suivi poussé des zones humides "tampon" et formulation de préconisations	23320	LIFE + LAG'NATURE	0	50	30	0	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 23320**Remarques** Contribution collectivités : SMGEO**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis	SMGEO en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Or, le SIVOM de l'étang de l'Or et le SIVU de la Palus
Partenaires	CEN-LR

Action ETU04 *	Réaliser un inventaire des espèces introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence
--------------------------	--

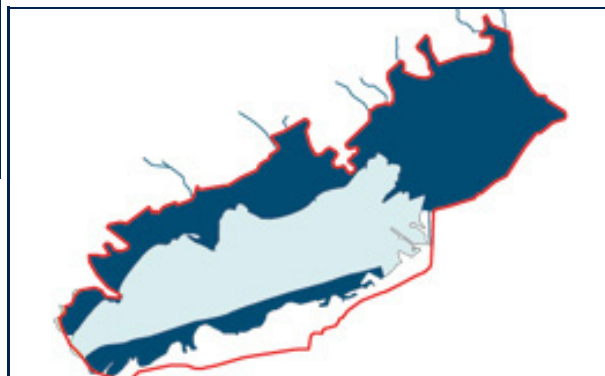
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site

OPERATION(S)

- 14-Lutter contre les espèces végétales invasives
18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire, Cistude d'Europe

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Risque potentiel de banalisation des habitats naturels, de disparition d'espèces autochtones au profit d'espèces opportunistes

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Les experts en conservation de la biodiversité considèrent les introductions d'espèces, souvent irréversibles, comme l'un des problèmes écologiques les plus préoccupants de ce début du 21ème siècle. Ce phénomène, toujours en phase d'accélération, ne faiblit pas, il pourrait conduire à une homogénéisation, à une latitudo donnée, des espèces et des paysages.

Certaines espèces introduites ont été signalées sur le site (jussie, écrevisse américaine) sans qu'un risque invasif ait été établi. La présence de la tortue de Floride est quant à elle avérée, des indices de reproduction in situ ayant été relevés.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif)	Périmètre Natura 2000
Surface concernée estimée	Ensemble du site - 7426 ha
Principaux statuts réglementaires	Loi sur l'eau, site classé
Principaux statuts fonciers	Propriétés publiques (Communes, EPCI, Conseil général de l'Hérault, DPM, Conservatoire du Littoral) et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Réalizations prévues dans le cadre du programme LIFE LAG'NATURE :

- localisation des zones à enjeux ; état "0" des espèces invasives et envahissantes ;
- année n+ 1, suivi des espèces envahissantes et élaboration de préconisations d'actions à mettre en place le cas échéant (voir actions HAB06 et HAB10).

Dans le cadre de l'animation du DOCOB :

- Réunir les données existantes auprès des partenaires (CEN-LR, Conservatoire botanique national de Porquerolles) ;
- Intégrer les données au SIG et cartographier les secteurs où la présence d'espèces envahissantes est avérée.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - LIFE LAG'NATURE et animation DOCOB**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de réunions préalables, nombre de contacts, nombre de prospections terrain	Indicateur(s) de résultat	Résultats des prospections, cartographies
-------------------------------------	---	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
LIFE +		LIFE +			

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
état "0" des espèces envahissantes	4306	LIFE + LAG'NATURE	30	50	0	0	0	20	0
Recueil des données - cartographie (Animation DOCOB, voir ANI04)		Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0
Suivi des espèces envahissantes	4355	LIFE + LAG'NATURE	30	50	0	0	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 8661**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

**Maîtres d'ouvrage
présentis** CEN-LR (LIFE LAG'NATURE), SMGEO (animation DOCOB)

Partenaires SMGEO, sociétés de chasse, propriétaires, Communes et EPCI

Action ETU05 **	Compléter l'étude de la population de Cistude par la prospection de secteurs encore non visités
----------------------------------	--

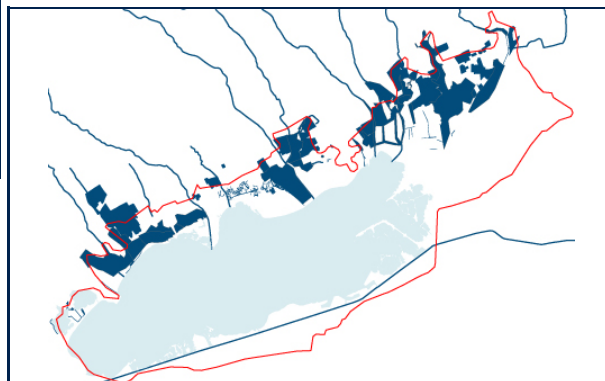
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats

OPERATION(S)

18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces

Habitats favorables à la Cistude d'Europe

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Cistude d'Europe

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Comblement de zones humides et roubines, fermeture des certains milieux par la végétation arborée, manque de postes d'insolation et de protection de berges, présence de la Tortue à temps rouges, manque de connectivité entre les secteurs favorables à l'espèce.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Durant le diagnostic écologique, seuls quelques secteurs ont fait l'objet d'investigations spécifiques, soit environ 10 % des secteurs favorables à l'espèce. Afin de mettre en œuvre des mesures de gestion favorables, ou si celles-ci visent d'autres objectifs qui ne nuisent pas à la conservation de l'espèce, il est nécessaire de préciser sa répartition sur le site, notamment en localisant des secteurs supplémentaires à fort enjeu.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Chalet d'Espous, Mazet de Fabrou, la Couarche...

Surface concernée estimée Environ 600 hectares favorables à la Cistude d'Europe

Principaux statuts réglementaires Loi sur l'eau, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, Conservatoire du Littoral, propriétés privées, SIATEO, Conseil général de l'Hérault

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

- Réaliser des campagnes de terrain de capture-marquage-recapture, à mener en coordination avec l'action HAB06 ;
- Suite à ces inventaires complémentaires, préciser la cartographie de noyaux de populations ;
- Analyser la répartition de l'espèce et étudier la connectivité entre les secteurs occupés ;
- Apporter un complément d'informations quant aux mesures de conservation à prendre, en particulier relatives à la restauration de la connectivité entre les foyers populationnels.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - à définir

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de réunions préalables, nombre de contacts, nombre de prospections terrain	Indicateur(s) de résultat	Résultats des prospections, cartographies
-------------------------------------	---	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
prospections terrains - capture (voir HAB06)		A définir							
Analyse des données - cartographie (2 j prestataires)	1000	A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 1000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

**Maîtres d'ouvrage
pressentis** CEN-LR, SMGEO

Partenaires Communes, EPCI, Etat, Région, Conseil général de l'Hérault

Action ETU06 *	Améliorer les connaissances relatives à certains habitats d'intérêt communautaire et préciser les enjeux écologiques
---------------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang

Pas de cartographie disponible

OPERATION(S)

18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION**Principaux habitats et espèces concernés**

Tapis de Chara sp, Communautés amphibies des sables humides du Isoeto-Nanojuncetea (habitat dunaire), Marais à Cladium mariscus*

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Tapis de Chara spp : pollutions et eutrophisation des eaux, comblement de certains canaux et roubines ;
Communautés amphibies des sables humides : envahissement par des grandes espèces (joncs, cannes de Ravenne) ;
Marais à Cladium : à préciser.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Le diagnostic écologique a mis en évidence un manque de données sur l'expression locale de certains types d'habitat naturel d'intérêt communautaire. Afin d'assurer dans l'avenir leur suivi, il est nécessaire de préciser les connaissances relatives à ces habitats. Sont principalement concernés : " Tapis de Chara sp ", " Communautés amphibies des sables humides du Isoeto-Nanojuncetea ", " Marais à Cladium mariscus ". A noter que la représentativité de ces deux derniers habitats est considérée négligeable compte tenu des faibles superficies colonisées.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Roubines et canaux ; arrières-dunes du Petit et Grand Travers ; Ouest de la pointe du Salaison, bordures du bois de Bru, Chalet d'Espous (marais à Cladium mariscus)

Surface concernée estimée < 7 hectares pour les 3 habitats mentionnés

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers Terrains du Conservatoire du Littoral, propriétaires privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Pour chaque habitat :

- cartographier l'habitat ou le cas échéant établir une localisation ponctuelle au GPS si les surfaces concernées sont trop petites pour une cartographie précise ;
- étudier la composition spécifique du cortège floristique composant cet habitat ;
- préciser la dynamique de l'habitat au niveau local et son état de conservation ;
- prescrire des mesures envisageables sur les secteurs concernés.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - à définir

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de prospections terrain	Indicateur(s) de résultat	Résultats des prospections, cartographies
-------------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Coûts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Région</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Communautés amphibies des sables humides - Etude bibliographique, terrain et cartographie (2 j prestataires)	1000	A définir							
Marais à Cladium mariscus - Etude bibliographique, terrain et cartographie (3 j prestataires)	1500	A définir							
Tapis de Chara spp - Etude bibliographique, terrain et cartographie (5 j prestataires)	2500	A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 5000**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis Communes, EPCI, Etat, Région, Conseil général de l'Hérault

Partenaires CEN-LR, SMGEO

Action ETU07 *	Assurer un suivi sur le mas de St-Marcel le Vieux pour déterminer la fréquentation du site par le petit Murin
--------------------------	--

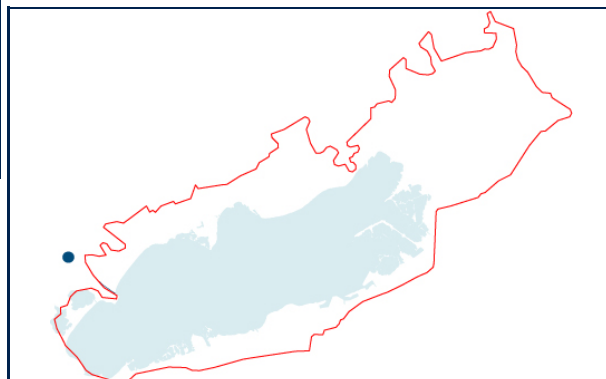
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

► Hors objectif ou grande orientation fixée dans le DOCOB

OPERATION(S)

18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces

Mas de St-Marcel-le-Vieux

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Petit Murin

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Raréfaction des gîtes et des ressources alimentaires (diminution des populations d'insectes-proies, fragmentation des terrains de chasse)

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Un seul individu de cette espèce a été localisé dans un vieux mas (prospections été 2007). Des traces semblent néanmoins laisser croire à une fréquentation plus importante du secteur par l'espèce. Des prospections complémentaires sont nécessaires pour évaluer si la présence de cette espèce est significative sur le site Natura 2000 et justifie son inscription au Formulaire Standard de Données (FSD) transmis à l'Union européenne.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Mas de St-Marcel-le-Vieux

Surface concernée estimée -

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers ?

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Mettre en place un suivi (1 visite tous les 15 jours) sur le mas de St-Marcel-le-Vieux durant la période d'avril à octobre.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - à définir

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de visites

Indicateur(s) de résultat Données complémentaires sur la présence du petit Murin ou de toute autre espèce de Chiroptère.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

<i>Réalisations (non exhaustif)</i>	<i>Couts</i>	<i>Principal dispositif financier</i>	<i>Etat</i>	<i>UE</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt34</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Visites sur le terrain sur plusieurs mois (8 j prestataires)	4000	A définir							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 4000*Remarques***MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis	Communes, EPCI, Etat, Région, Conseil général de l'Hérault
Partenaires	Groupeement Chiroptères du Languedoc-Roussillon, CEN-LR, SMGEO

Action ETU08
*********Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des espèces à forte valeur patrimoniale (déterminantes ZNIEFF) et des habitats d'espèces****OBJECTIF(S) DE CONSERVATION**

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- ▶ Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

-

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Les suivis scientifiques permettront d'apprécier l'impact des mesures de gestion sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, afin de définir des ajustements et réorientations si nécessaire.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Tous secteurs

Surface concernée estimée Ensemble du site - 7426 ha

Principaux statuts réglementaires Site classé, Loi littoral, APB (marais de la Castillone), régime d'évaluation des incidences

Principaux statuts fonciers Communes et EPCI, Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault, DPM, Voies navigables de France, CCI de Montpellier, Chevaliers de l'Ordre de Malte, SIVOM de l'étang de l'Or, SIATEO, propriétés privées.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

Dans la plupart des cas, les protocoles à mettre en œuvre pour les suivis scientifiques (modalités de réalisation sur le terrain, pas de temps à respecter...) seront définis au niveau national ou régional. Les suivis pourront alors :

- soit être commandés directement par l'Etat à une structure qui interviendra directement sur le site : l'Etat s'engage dans ce cas à informer en temps utiles la structure animatrice des interventions de l'expert désigné et la structure animatrice à permettre le bon déroulement de la mission de l'expert sur le site ;
- soit être inclus dans les missions de la structure animatrice dans le cadre du programme d'actions défini par les conventions financières en fonction des échéances prévues par les protocoles propres à chaque suivi.

Lorsque la spécificité du site rendra nécessaire une adaptation des protocoles établis au niveau national ou régional ou lorsque la présence d'habitats ou d'espèces particuliers ne justifiera pas l'élaboration de protocoles nationaux ou régionaux, la structure animatrice élaborera la stratégie de suivi ou procèdera aux adaptations nécessaires en concertation avec l'Etat (DIREN) et sous le contrôle d'un rapporteur scientifique.

- Mise en place d'un comité de suivi des habitats et espèces du site : il aura pour première mission de déterminer des indicateurs pertinents de suivi des habitats et des espèces - il pourra s'appuyer sur les propositions faites en la matière dans le diagnostic écologique - et de définir, conformément aux préconisations des services de l'Etat, des protocoles de suivi et les modalités de leur mise en œuvre. L'implication des acteurs locaux (acteurs cynégétiques, pêcheurs...) sera à privilégier.
- Elaborer et mettre en œuvre, en concertation avec les pêcheurs un suivi durable des populations de poissons. Le peuplement piscicole de l'étang est un des indicateurs intéressants de l'état de conservation de la lagune et reflète par sa composition des conditions abiotiques du milieu lagunaire, en particulier des variations globales de salinité des eaux. De plus, les pêcheurs sont les acteurs de terrain privilégiés pour la mise en place d'une veille concernant l'apparition d'espèces aquatiques exotiques.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

- Poursuivre l'intégration des données des programmes de suivi de la qualité des eaux des milieux aquatiques(RSL, RINBIO...) ;
- Centraliser et organiser les données pour leur mise en valeur et leur diffusion (Base de données, SIG).

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - à définir

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Mise en place d'un comité de suivi, réalisations des protocoles de suivi et mise en oeuvre

Indicateur(s) de résultat Bilan des suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	protocole	suivi			suivi

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)

Réalisations (non exhaustif)	Couts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Poursuivre l'intégration des données des réseaux de suivi existants (voir action ANI04)		Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0
Protocole et suivis - Budget estimé (20 j prestataires)	10000	A définir							
Animation d'un comité de suivi - Coûts intégrés dans l'animation du DOCOB		Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 10000

Remarques

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL

Maîtres d'ouvrage pressentis Etat

Partenaires SMGEO, CEN-LR, bureaux d'études

Action COM01 ***	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ
-----------------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

- 09-Préserver les sites de nidification des laro-limicoles
 11-Renforcer la protection des milieux dunaires en faveur de la faune et de la flore
 16-Maîtriser et canaliser la fréquentation en fonction des enjeux du site
 21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques
 22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public

Secteurs à définir

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Méconnaissance de la fragilité des habitats et espèces et de la réglementation par les usagers ou visiteurs

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Les habitats naturels continuent de subir des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (divagation en dehors des sentiers, chiens en liberté...). Il s'agit aussi d'infractions au regard de la réglementation (cueillette d'espèces protégées, circulation motorisée dans les espaces naturels...). L'information sur le terrain, avec une diversification des publics ciblés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces.

Cette action vise en particulier à améliorer le porter à connaissance de la réglementation en vigueur (site classé, loi sur l'eau, protection de certaines espèces, réglementation dans les espaces naturels), notamment par la mise en place d'équipements informatifs sur le terrain.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Tartuguière, Baie de la Capoulière, Petit et Grand Travers

Surface concernée estimée Environ 4200 ha (emprise terrestre)

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault, Communes

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

- Informer les visiteurs sur les secteurs particulièrement sensibles par la mise en place de panneaux : cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le DOCOB (HAB01, ACT08).

Dans le cadre du programme LIFE LAG'NATURE, l'élaboration d'un plan de gestion ainsi que des aménagements sont prévus (ACT06 et ACT07). La présente action devra être menée en cohérence avec les réalisations menées dans le cadre de ce programme.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - Contrat N2000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de contrats signés, nombre de panneaux placés sur des secteurs à enjeux	Indicateur(s) de résultat	Personnes touchées (à évaluer dans le cadre du suivi de la fréquentation - voir ACT06), état de conservation des habitats et espèces visés.
-------------------------------------	--	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Contrats Natura 2000 - Sur devis - Objectifs chiffrés : 10 unités	4500	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 4500**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Beneficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Respect de la charte graphique ou des normes existantes (à définir à l'échelle de l'étang de l'Or) - Obturation des poteaux creux.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur devis Environ 450 €/panneau (réalisation, fabrication et installation)
Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32326P
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités de conduite des travaux et localisation des aménagements ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.

Action COM02

Informier et sensibiliser les propriétaires, les usagers du site et le grand public**OBJECTIF(S) DE CONSERVATION**

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- ▶ Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Méconnaissance par les usagers ou visiteurs de la fragilité et des exigences des habitats et espèces, ainsi que des impacts potentiels des activités humaines sur leur état de conservation.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Les habitats naturels continuent de subir des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (divagation en dehors des sentiers, chiens en liberté...) et à la méconnaissance de la fragilité des habitats et des espèces et des menaces pesant sur eux. Le renforcement des opérations de sensibilisation, avec une diversification des publics ciblés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces.

Cette action vise en particulier à développer les actions de sensibilisation auprès de la population locale sur les thèmes tels que les enjeux écologiques, les bonnes pratiques, la problématique du mitage des espaces naturels.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES**Principaux secteurs (non exhaustif)** Ensemble du site Natura 2000**Surface concernée estimée** Ensemble du site - 7426 ha**Principaux statuts réglementaires** Loi Littoral, site classé**Principaux statuts fonciers** -**DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE****Description de l'action**

- Réaliser des produits de communication "grand public" relatifs aux contrats et à la Charte Natura 2000 (voir action ANI02) ;
- Poursuivre les actions de sensibilisation auprès du public scolaire (SMGEO) et développer des animations spécifiques à Natura 2000 ;
- Développer avec les instances cynégétiques des modules de formation/ sensibilisation en interaction avec leur activité et les enjeux du site en s'appuyant sur la réserve de Saint Marcel ;
- Développer des actions de sensibilisation avec les autres partenaires locaux (Communes, EPCI, associations de protection de la nature...).

En outre, dans le cadre du volet "sensibilisation du public" du programme LIFE + LAG'LAGUNE sont prévus des modules de formation spécifiques pour l'étang de l'Or, dont :

- une formation destinée aux professionnels menant des activités agro-pastorales.
- une formation destinée aux services de police (agents municipaux, police nationale et gendarmerie)
- une formation à l'attention des représentants du tourisme.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle -LIFE LAG'NATURE, animation DOCOB

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre et nature des actions de communication et/ou de formation mises en œuvre	Indicateur(s) de résultat	Nombre de personnes touchées
-------------------------------------	---	----------------------------------	------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	LIFE+	LIFE+			

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)									
Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Formations des professionnels	2232	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	10	0	40	0
Développement d'animations avec les acteurs locaux sur le thème de Natura 2000 (15 j prestataires)	7500	A définir							
Interventions auprès des scolaires - Régie SMGEO		Autre							
Formations des acteurs du tourisme et des services de Police	2908	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	30	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 12640**Remarques** Financeur Collectivité : SMGEO**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis	SMGEO en partenariat avec le CEN-LR (LIFE LAG'NATURE), fédérations et sociétés de chasse, associations de protection de la nature
Partenaires	EPCI, Communes, acteurs locaux, COPIL

Action COM03 **	Informers les élus et maîtres d'ouvrage sur les dispositions inhérentes aux études d'incidence Natura 2000
----------------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- ▶ Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

21-Sensibiliser et former la population locale aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

-

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (Circulaire interministérielle DNP/SDEN N° 2004 - 1 du 5 octobre 2004) s'applique aux programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements relevant de régimes d'autorisation ou d'approbation administratives. Selon la localisation du programme ou projet, à l'intérieur ou à l'extérieur du site Natura 2000, différents cas sont distingués.

Les préfets ont en outre la possibilité d'arrêter une liste supplémentaire de catégories de programmes et de projets, à inscrire au DOCOB, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences afin de mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Ensemble du site Natura 2000

Surface concernée estimée Ensemble du site - 7426 ha

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers -

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

- Diffuser le plus largement possible la connaissance de la réglementation en la matière (Loi sur l'eau, site classé, régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une étude ou d'une notice d'impact) en lien avec l'action ANI01.

En outre, dans le cadre du volet "sensibilisation du public" du programme LIFE + LAG'LAGUNE sont prévus des modules de formation spécifiques pour l'étang de l'Or, dont deux formations de décideurs (collectivités territoriales).

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - animation DOCOB - LIFE LAG'NATURE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre et nature des actions de communication et/ou de formation mises en œuvre, participation à des réunions relatives à des projets	Indicateur(s) de résultat	Nombre de personnes touchées
-------------------------------------	---	----------------------------------	------------------------------

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	LIFE+	LIFE+			

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Couts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Formations des décideurs	1687	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	30	0	20	0
Diffusion de la connaissance du régime d'évaluation des incidences (inclus dans ANI01)		Mesure 323A axe 3 PDRH							

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 1687**Remarques** Financeur Collectivité : SMGEO**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

**Maîtres d'ouvrage
présentis** SMGEO en partenariat avec le CEN-LR (LIFE LAG'NATURE)

Partenaires Services de l'Etat (DDAF, DIREN), experts naturalistes, bureaux d'étude

Action COM04 *	Développer des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement
--------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- ▶ Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

22-Mener des actions de communication et d'éducation auprès du grand public

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Méconnaissance par les usagers ou visiteurs de la fragilité et des exigences des habitats et espèces, ainsi que des impacts potentiels des activités humaines sur leur état de conservation.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Le renforcement des opérations de sensibilisation, auprès d'un public diversifié par l'intermédiaire de supports variés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces. Cette action vise à développer des outils pour la conduite des opérations de communication et favoriser les coopérations dans ce sens (acteurs cynégétiques notamment)

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Ensemble du site Natura 2000

Surface concernée estimée Ensemble du site - 7426 ha

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers -

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

- Se doter d'outils pédagogiques pour mener les actions de sensibilisation auprès du public scolaire (SMGEO) et développer des animations spécifiques à Natura 2000 ;
- Développer ou améliorer en partenariat avec le monde de la chasse des outils pédagogiques voir aussi ACT06 et ACT07 pour la mise en place d'équipements sur site...).

Une campagne de sensibilisation du grand public et des scolaires à la richesse écologique et patrimoniale des habitats péri-lagunaires est prévue à l'échelle régionale dans le cadre du programme LIFE + LAG'NATURE. Elle prévoit la création d'une boîte à outils pratiques (banque de photographies, maquettes de bassin versant...), des visites guidées, conférences et expositions, des plaquettes de communication, un film grand public sur les lagunes du Languedoc-Roussillon à disposition des animateurs Natura 2000, un livret "portraits des milieux lagunaires et dunaires méditerranéens en Languedoc-Roussillon".

Ces outils seront par la suite mis à disposition des structures animatrices Natura 2000. Par conséquent, il apparaît opportun de bénéficier de l'expérience du programme LIFE avant de développer des outils supplémentaires.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - LIFE LAG'NATURE et autre

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre et nature des outils développés, intégration de la thématique Natura 2000 dans les animations existantes, développement de partenariats

Indicateur(s) de résultat Nombre de personnes touchées

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
		Apport LIFE +	Apport LIFE +		

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Animations auprès du grand public et scolaires - développement d'outils pédagogiques. Budget estimé par site :	78000	LIFE + LAG'NATURE	7	50	15	13	6	9	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 78000**Remarques** 3 départements concernés (34, 66, 11) et 5 syndicaux mixtes**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis	GRAINE-LR et CEN-LR (LIFE LAG'NATURE), SMGEO, Fédérations régionale et départementale des chasseurs
Partenaires	EPCI, Communes, acteurs locaux, COPIL

Action ANI01 ***	Mettre en cohérence les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, à la protection des risques
-----------------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- ▶ Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

- 01-Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant et du site
 02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant
 09-Préserver les sites de nidification des larvophilicoles
 12-Prendre en compte la dynamique naturelle des milieux dunaires et l'évolution du trait de côte
 15-Maîtriser l'urbanisation en périphérie du site et la cabanisation

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, Cistude d'Europe et Oiseaux

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Multiplicité des acteurs (Communes, EPCI, établissements publics) et documents de planification et d'orientations ;
 Approche encore trop sectorielle des différentes politiques de l'aménagement du territoire

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

En collaboration avec les structures animatrices des politiques territoriales :

- Veiller à la compatibilité des documents de planification et d'orientations avec le DOCOB ;
- S'assurer de la prise en compte des habitats et espèces dans les programmes de travaux et d'aménagement ;
- Promouvoir une orientation des politiques territoriales vers une gestion intégrée de la biodiversité et de l'eau à l'échelle du bassin versant.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Ensemble du site Natura 2000

Surface concernée estimée Ensemble du site - 7426 ha

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers -

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**Description de l'action**

- Promouvoir le DOCOB pour favoriser le porter à connaissance des enjeux écologiques et objectifs de conservation ;
- Participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux ;
- Assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - Animation DOCOB, futur contrat de baie et autre

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de participation aux réunions	Indicateur(s) de résultat	Prise en compte du DOCOB dans les futurs plans et schémas territoriaux
-------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Veille environnementale, information, appui technique et administratif (48 j animation)	12000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 12000**Remarques** Financement structure animatrice à hauteur de 20%**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis SMGEO sous convention avec les services de l'Etat instructeurs (DDAF de l'Hérault)

Partenaires COPIL, Services de l'Etat, Communes, EPCI, Etablissements publics...

Action ANI02

Animer la mise en œuvre des actions et réaliser leur suivi**OBJECTIF(S) DE CONSERVATION**

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- ▶ Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux

24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

-

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Les modalités d'animation du DOCOB, de sa mise en œuvre et de son suivi, sont définies par les articles L. 414 -1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement en particulier les articles L.414-2, R. 414-8-1 et R. 414-10 et par la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 en vigueur.

La structure animatrice assure, elle-même ou en partenariat, l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers nécessaires à la mise en œuvre du DOCOB. A FAIRE L'efficacité de la mise en œuvre du DOCOB, dont le principe est basé sur une démarche participative volontaire, est fortement liée au degré d'appropriation du projet par les acteurs locaux. Actions liées : ANI03a et ANI03b

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES**Principaux secteurs (non exhaustif)** Ensemble du site Natura 2000**Surface concernée estimée** Ensemble du site - 7426 ha**Principaux statuts réglementaires** -**Principaux statuts fonciers** -**DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE****Description de l'action**

- Etablir le dossier de consultation des Communes et EPCI sur la modification du périmètre (ajustement sur des limites physiques et administratives précises, et selon les résultats du diagnostic écologique qui justifie l'intégration de secteurs supplémentaires ou au contraire le retrait de zones ne présentant pas un intérêt communautaire au titre des directives "Habitats" et "Oiseaux") ;
- Favoriser et faciliter la mise en œuvre du programme d'actions du DOCOB (recensement des signataires potentiels pour les contrats et la Charte Natura 2000, contacts avec les financeurs potentiels et partenaires techniques, assistance à l'élaboration des projets et au montage des dossiers, assistance technique dans la mise en œuvre des processus de contractualisation) ;
- Coordonner et suivre la mise en place des actions ;
- Animer un Comité de suivi du site (voir action ETU12) ;
- Etablir les bilans d'activités annuels et l'évaluation finale du DOCOB.

Associer les acteurs locaux à la mise en œuvre et au suivi des actions du DOCOB :

- Poursuivre les réunions de concertation pour les actions globales dont les modalités de mise en œuvre restent à définir (Gestion hydraulique, gestion de la fréquentation) ;
- Informer régulièrement les acteurs de l'avancée de la mise en œuvre du DOCOB et des éventuels retours d'expériences ;
- Développer les actions de sensibilisation et de formation (voir actions COM) ;
- Valoriser la participation des acteurs locaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Un tableau de bord de suivi annuel sera à mettre en place, en concertation avec le COPIL, dès le début de la mise en œuvre du DOCOB. Régulièrement mis à jour, il permettra d'établir une vue d'ensemble de la mise en œuvre effective du DOCOB (analyse de l'état d'avancement des actions par rapport au calendrier prévisionnel, synthèse des moyens humains et financiers déployés, difficultés rencontrées...).

Le porter à connaissance (enjeux écologiques, objectifs du DOCOB, outils de contractualisation...) étant un volet important de l'animation du DOCOB, un plan de communication devra être élaboré (voir aussi actions COM).

Dispositif de mise en œuvre Mesure non contractuelle - Animation DOCOB

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Rédaction d'un rapport annuel de suivi de l'animation

Indicateur(s) de résultat Nombre de contrats signés, surfaces engagées, nombre de signataires de la Charte Natura 2000

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Frais de reproduction, frais d'envoi, déplacements	10000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0
Informier et communiquer sur le DOCOB - hors actions de communication ciblées type actions COM (100 j animation)	25000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0
Mise en œuvre et suivi des actions du DOCOB - hors concertation spécifique type action ANI03 (420 j animation)	105000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0
Prestations mise en œuvre du DOCOB (experts naturalistes, représentants professionnels...) hors diagnostics	15000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0
Prestations produits de communication	5000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0
Prestations diagnostics environnementaux préalables à la contractualisation (60 diagnostics)	84000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 244000

Remarques Financement structure aimatrice à hauteur de 20%

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL

Maîtres d'ouvrage pressentis SMGEO sous convention avec les services de l'Etat instructeurs (DDAF de l'Hérault)

Partenaires COPIL, groupes de travail, services de l'Etat, Communes, EPCI,...

Action ANI03a ***	Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable - Volet Activités cynégétiques
------------------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

OPERATION(S)

- 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
 20-Réaliser un suivi des usages en concertation avec les acteurs locaux
 23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Intérêt et usages différenciés des espaces naturels

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

La concertation menée au cours des premières phases d'élaboration du DOCOB a montré une forte volonté des acteurs cynégétiques pour s'impliquer dans la mise en œuvre des actions du DOCOB. Cette volonté est renforcée par leur forte présence sur le terrain qui fait d'eux des interlocuteurs privilégiés en qualité de gestionnaires, et des relais essentiels dans la surveillance et le suivi des espaces naturels.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES**Principaux secteurs (non exhaustif)** Ensemble du site Natura 2000**Surface concernée estimée** Ensemble du site - 7426 ha**Principaux statuts réglementaires** -**Principaux statuts fonciers** -**DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE****Description de l'action**

La pérennisation du groupe « Activités cynégétiques » permettrait d'engager un travail concerté pouvant être décliné en quatre volets.

- 1) réflexion sur les activités cynégétiques à l'échelle du site :
 - fixer des orientations de gestion cynégétique communes ;
 - harmoniser les pratiques (carnets de prélèvements...) ;
 - étendre les actions telles que la récupération des cartouches, l'éducation à l'environnement ;
 - participer aux formations organisées par la fédération des chasseurs ;
 - organiser un réseau de sentinelles par la mise en place de gardes assermentés par unité de gestion cynégétique...

A terme, il pourrait être envisagé de former un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) associant les organisations locales de chasseurs qui garderaient toutefois leurs prérogatives propres. Dans cette perspective, il serait nécessaire d'étudier la possibilité d'intégrer à ce groupement les sociétés de chasse privées pour une meilleure cohérence.

- 2) Suivi et surveillance des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des espèces envahissantes ;
- 3) Sensibilisation au patrimoine naturel auprès du public ;
- 4) Gestion des espaces naturels, en particulier concernant la gestion hydraulique (voir action ANI03b).

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - Animation DOCOB**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Indicateur(s) de réalisation	Nombre de réunions de concertation	Indicateur(s) de résultat	Pérennisation du groupe Chasse - création d'un GIC
-------------------------------------	------------------------------------	----------------------------------	--

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Couts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Réunions de concertation, appui technique à l'élaboration de projet (20 j animation)	5000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 5000**Remarques** Financement structure animatrice à hauteur de 20%**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis	SMGEO sous convention avec les services de l'Etat instructeurs (DDAF de l'Hérault)
Partenaires	Fédérations départementale et régionale des chasseurs, sociétés de chasse, futur GIC

Action ANI03b

Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable - Volet gestion hydraulique
OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

OPERATION(S)

- 02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant
 03-Réaliser un programme de restauration et de gestion hydraulique à l'échelle du site
 23-Stabiliser la concertation avec les acteurs locaux

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION
Principaux habitats et espèces concernés

Lagune*, Tapis de Chara spp, prés salés, gazons méditerranéens amphibies, prairies humides à grandes herbes, marais à Cladium mariscus, Cistude, laro-limicoles, habitats d'Oiseaux paludicoles (Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Héron pourpré, Busard des roseaux, Lusciniole à moustaches)

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Risque de niveaux d'eau incompatibles avec l'expression optimale de certains habitats naturels et avec le maintien des sites de nidification de laro-limicoles, absence de gestion hydraulique concertée

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

La conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire nécessite une gestion hydraulique concertée, notamment à l'échelle des marges nord de l'étang. Cette action vise à mettre en place un comité technique restreint chargé de la mise en place de cette gestion (voir aussi actions EAU04 et EAU05).

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Ensemble du site Natura 2000

Surface concernée estimée Ensemble du site - 7426 ha

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers -

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE
Description de l'action

La mise en place d'un comité de gestion hydraulique en s'appuyant sur le COPIL et les groupes de travail ("Activités agricoles et élevages", "Pêche", "Activités cynégétiques" et "Habitations et loisirs") permettrait :

- d'engager une réflexion collective sur une gestion hydraulique globale et à terme de superviser la réalisation de plans de gestion hydraulique par unité hydrologique fonctionnelle (action EAU04) ;
- d'associer les usagers dans la mise en œuvre des plans de gestion (action EAU05) par l'établissement de conventions de gestion (petits ouvrages hydrauliques) ;
- de définir des règlements d'eau fixant les objectifs de gestion et les moyens à mettre en œuvre...

Dispositif de mise en œuvre Mesure non contractuelle - Animation DOCOB

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation Nombre de réunions de concertation

Indicateur(s) de résultat Avancée de la mise en œuvre de l'action EAU01

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Réunions de concertation (voir action EAU01), appui technique à l'élaboration de projet (40 j animation)	10000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 10000**Remarques** Financement structure animatrice à hauteur de 20%**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis	SMGEO sous convention avec les services de l'Etat instructeurs (DDAF de l'Hérault)
Partenaires	COPIL, Groupes de travail, Communes, EPCI, acteurs socio-économiques, sociétés de chasse, Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault...

Action ANI04
********Développer un système d'information intégrateur des données écologiques relatives au site Natura 2000****OBJECTIF(S) DE CONSERVATION**

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- ▶ Préservation des milieux dunaires

OPERATION(S)

- 02-Mettre en place une gestion intégrée des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin versant
- 18-Améliorer les connaissances relatives aux habitats naturels et aux espèces
- 19-Assurer un suivi des habitats naturels, de la flore et de la faune
- 24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION****Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

-

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à optimiser la mutualisation des connaissances, leur organisation et leur mise à disposition par la création d'un système d'information intégrant les données relatives au site Natura 2000. De nombreuses données existent mais il est nécessaire de les organiser, les valoriser et les partager.

Cette action est d'autant plus justifiée que vient de paraître la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 (non encore transposée en droit français) relative à la mise en place du système INSPIRE (infrastructure d'information spatiale de l'Union européenne). Certains organismes et établissements publics œuvrant dans le domaine de l'Environnement auront l'obligation entre autres de fournir des données selon des règles communes, de constituer des catalogues de données, dans l'objectif de mettre en commun et d'améliorer la qualité des différentes données géographiques des Etats membres.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Ensemble du site Natura 2000

Surface concernée estimée Ensemble du site - 7426 ha

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers -

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE**Description de l'action**

1) Etablir des conventions d'échanges de données avec les partenaires ressources afin de réunir les données relatives au site (hydraulique, cours d'eau, faune et flore patrimoniales notamment résultats des récents inventaires ZNIEFF, résultats des diagnostics environnementaux menés en préalable à la mise en œuvre des actions faisant l'objet d'une contractualisation, écologie du paysage) ; La présence d'espèces patrimoniales, d'intérêt non communautaire mais protégés au niveau national ou régional, a été signalée çà et là dans le diagnostic écologique. Cependant, ces espèces n'ont pas fait l'objet d'une localisation précise et systématique, nécessaire à leur prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gestion concernant les espèces d'intérêt communautaire.

2) Elaborer une charte d'échange de données cartographiques :

- Adopter un référentiel géographique commun qui doit être compatible avec les services instructeurs des programmes environnementaux (DDAF, DIREN-LR) ;
- Préciser le format d'échanges de données afin d'assurer la compatibilité avec les différents SIG ;
- Préciser le contenu du catalogue des métadonnées (description des champs des tables, année d'acquisition des données, propriétaire, modalités de validation des données...).

3) Poursuivre le développement du Système d'Information Géographique (SIG) et développer une interface "utilisateurs" pour la consultation des données ;

4) Développer une base de données relatives aux projets environnementaux (Natura 2000, Contrat de baie) intégrant :

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

- les données de suivi des habitats et espèces ;
- les données relatives aux programmes d'actions (maîtres d'œuvre, indicateurs de réalisation...) pour faciliter le suivi de projets et l'édition de tableaux de bord.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure non contractuelle - animation DOCOB, futur contrat de bassin

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Mise en place de conventions d'échanges de données, établissement d'une charte d'échanges de données numériques, acquisition de données	Indicateur(s) de résultat	Développement du SIG (nombre de couches d'information thématique), mise à disposition des données
-------------------------------------	---	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Développement du SIG et de l'interface utilisateurs (28 j animation)	7000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0
Prestations SIG - Objectifs chiffrés : 3 stages de 6 mois	9000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 16000

Remarques Financement structure animatrice à hauteur de 20%

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL

Maîtres d'ouvrage pressentis	SMGEO sous convention avec les services de l'Etat instructeurs (DDAF de l'Hérault)
Partenaires	CEN-LR, Etablissements publics, toute structure détentrice de données sur l'étang de l'Or

Action ANI05 ***	Mettre à jour, évaluer et réviser le DOCOB
-----------------------------------	---

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques
- ▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
- ▶ Préservation des milieux dunaires

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000

**OPERATION(S)**

24-Animer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION**Principaux habitats et espèces concernés**

Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

-

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Les modalités d'animation du DOCOB, de sa mise en œuvre et de son suivi, sont définies par les articles L. 414 -1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement en particulier les articles L.414-2, R. 414-8-1 et R. 414-10 et par la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 en vigueur.

La structure animatrice assure l'évaluation de la mise en œuvre des actions du DOCOB.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES**Principaux secteurs (non exhaustif)** Ensemble du site Natura 2000**Surface concernée estimée** Ensemble du site - 7426 ha**Principaux statuts réglementaires** -**Principaux statuts fonciers** -**DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE****Description de l'action**

Evaluer la mise en œuvre du DOCOB par l'analyse de l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat des fiches actions.

Sur la base de l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB sur la période 2008-2013 :

- Mettre à jour l'état des lieux ;
- Réviser les objectifs de conservation ;
- Définir un nouveau programme d'actions pour 2014-2020.

Dispositif de mise en œuvre Mesure non contractuelle - Animation DOCOB**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Indicateur(s) de réalisation Rédaction d'un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB - évaluation de l'animation, mise en œuvre des actions (contrats et hors dispositif contractuel)

Indicateur(s) de résultat Bilan animation, nombre de contrats signés, surfaces engagées, nombre de signataires à la Charte Natura 2000

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)**

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Analyser l'évolution du contexte local (réglementaire, écologique...) et procéder aux mises à jour du DOCOB (28 j animation)	7000	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 7000**Remarques** Financement structure animatrice à hauteur de 20%**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis SMGEO sous convention avec les services de l'Etat instructeurs (DDAF de l'Hérault)

Partenaires COPIL, groupes de travail, experts naturalistes

V. Bilan du budget prévisionnel du programme d'actions

V.1. Tableau synthétique des budgets/action

Le tableau pages suivantes présente le récapitulatif estimatif des coûts liés aux différentes actions inscrites au DOCOB.

Concernant la gestion de l'eau et du réseau hydraulique, un important travail préliminaire doit encore être réalisé afin de définir un programme d'interventions précis, d'où une estimation partielle des coûts liés à la mise en œuvre des actions « EAU ».

Chaque année de la mise en œuvre du DOCOB, un budget prévisionnel sera soumis à l'accord du COPIL (voir paragraphe VII).

V.2. Bilan/source financement

Principales lignes de financement mobilisées	Prévisionnel des dépenses		Contribution Etat		Contribution UE	
	€	%	€	%	€	%
Mesure 323B axe 3 PDRH	296 000	13%	148000	50%	148000	50%
Mesure 323A axe 3 PDRH	294 000	13%	117600	40%	117600	40%
Mesure 214 axe 3 PDRH	1 299 000	58%	584550	45%	714450	55%
LIFE + LAG'NATURE	216 891	10%	*	*	108446	50%
A définir	124 000	6%	-	-	-	-
Total (Euros)	2 229 891		850 150		1 088 496	

* Se référer aux fiches Actions pour le détail du financement des principales actions concernant les sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » dans le cadre du programme LIFE + LAG'NATURE (2009-2013).

1-Gestion de l'eau et du réseau hydraulique

Actions	Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)								
	Dispositif de financement	Etat	UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	Couts
EAU01 - Mettre en place sur l'ensemble du site une gestion hydraulique concertée ***									75000
Conforter la concertation relative à la gestion hydraulique (coût inclus dans ANI03b)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	
Réflexion et études préalables - réalisation de plans de gestion ou mise à jour de plans de gestion existants (150 j prestataires)	A définir								75000
EAU02 - Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines ***									23000
Contrats Natura 2000 - Sur devis - Objectifs chiffrés : 2000 mètres linéaires	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	17000
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 2000 mètres linéaires	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	6000
EAU03 - Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages hydrauliques ***									93750
Contrats Natura 2000 - Sur devis - Objectifs chiffrés : 25 chantiers	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	93750
EAU04 - Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques *									
Travaux de réhabilitation de connexions hydrauliques - A définir en fonction des actions EAU01	A définir								
EAU05 - Limiter localement la submersion des terres par l'eau salée *									
A définir en fonction des actions EAU01	A définir								
S/TOTAL (Euros TTC)									191750

2-Gestion des habitats naturels et des espèces

Actions	Dispositif de financement	Etat	Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)						
			UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	Couts
HAB01 - Mener des travaux de mise en défens sur des secteurs ciblés **									20000
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 5000 mètres linéaires	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	20000
HAB02 - Maintenir l'ouverture des milieux remarquables par l'entretien des strates herbacées et arbustives **									41500
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2 ha	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	4000
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 45 ha	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	37500
HAB03 - Conduire un chantier de restauration de milieux ouverts ou humides remarquables *									22000
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 9 ha	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	10500
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2 ha	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	11500
HAB04 - Restaurer et entretenir la végétation des berges des milieux aquatiques avec gestion raisonnée des embâcles **									25000
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2000 mètres linéaires	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	25000
HAB05 - Restaurer et entretenir les haies et alignements d'arbres **									18000
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 1000 mètres linéaires	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	4500
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 3000 mètres linéaires	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	13500
HAB06 - Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes ***									22875

2- Gestion des habitats naturels et des espèces

Actions	Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)								
	Dispositif de financement	Etat	UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	Couts
Phase 1 préalable - Mise en place d'un protocole, prospections secteurs	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	0	30	20	0	1415
Phase 2 - Mise en œuvre du protocole de lutte, achat matériels	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	0	30	20	0	21460
HAB07 - Poursuivre la lutte contre le ragondin *									
Mise en place d'un partenariat EID - acteurs cynégétiques (5 réunions partenaires)	Autre								0
Poursuite de la lutte (SMGEO-EID) - Hors champ Natura 2000	Autre	0	0	0	0	0	100	0	
HAB08 - Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes *									
Contrats Natura 2000 - sur devis - Objectifs chiffrés : 2 chantiers	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	5000
S/TOTAL (Euros TTC)									154375

3- Adaptation et/ou maintien des activités humaines

Actions	Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)								
	Dispositif de financement	Etat	UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	Couts
ACT01 - Mettre en place ou maintenir une gestion pastorale favorable aux habitats naturels et aux espèces ***									552250
Contrats Natura 2000 - Objectifs chiffrés : 50 ha	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	33250
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 780 ha	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	519000
ACT02 - Conduire une gestion des milieux prairiaux de fauche adaptée aux enjeux écologiques ***									362500
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 190 ha	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	345000
Contrats Natura 2000 - Objectifs chiffrés : 10 ha	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	17500
ACT03 - Créer et entretenir un couvert herbacé favorable à l'Outarde canepetière et aux espèces associées ***									30000
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 10 ha	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	30000
ACT04 - Instaurer une réduction de l'utilisation d'intrants en faveur d'une meilleure qualité de l'eau et des habitats naturels **									303750
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 350 ha	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	303750
ACT05 - Mettre en place des zones tampon enherbées en bord de roudines ou sous cultures **									33750
Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 21 ha	Mesure 214 axe 3 PDRH	45	55	0	0	0	0	0	33750
ACT06 - Mener une étude poussée de la fréquentation du site et de ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté ***									7452
Etat "zéro" de la fréquentation du site, concertation avec les acteurs locaux, élaboration de plans de gestion	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	30	0	20	0	7452
ACT07 - Mettre en œuvre le plan de gestion concerté de la fréquentation à l'échelle du site ***									69756
Mise en œuvre des plans de gestion - Aménagements à définir suite à ACT06	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	30	0	20	0	69756
ACT08 - Canaliser la fréquentation sur les sentiers existants (aménagement) **									60000
Contrat Natura 2000 - Objectifs chiffrés : 2 chantiers	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	60000
ACT09 - Mener des opérations d'évacuation des déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus...) *									4000
Elimination des gravats sur le site des Cayrelles et aux environs	A définir								4000

3- Adaptation et/ou maintien des activités humaines

Actions	Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)						
	Dispositif de financement	Etat	UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI
Autres points de déchet - A DEFINIR							
ACT10 - Partager les connaissances relatives au suivi des activités de démoustication et mettre en place une évaluation de leurs effets sur les habitats et espèces *	A définir						10000
Etudes d'impact de la démoustication - analyse bibliographie, études terrain (15 j prestataires)	A définir						7500
Concertation préliminaire (3 réunions de travail)	A définir						2500
ACT11 - Contenir et gérer le phénomène de cabanisation *							
A DEFINIR	A définir						
S/TOTAL (Euros TTC)							1433458

4-Etudes et suivis scientifiques

Actions	Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)						
	Dispositif de financement	Etat	UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI
ETU01 - Réaliser ou mettre à jour un diagnostic des cours d'eau et principaux émissaires *							5000
Rémunération stagiaires - Objectifs chiffrés : 2 stages de 6 mois	A définir						5000
ETU02 - Réaliser ou mettre à jour un diagnostic du réseau et des ouvrages hydrauliques du nord de l'étang **							2500
Rémunération stagiaire - Objectifs chiffrés : 1 stage de 6 mois	A définir						2500
ETU03 - Réaliser un suivi poussé des dispositifs tampon mise en place en aval des stations d'épuration de Mauguio et St-Just - St-Nazaire de Pézan **							23320
Mise en place d'un suivi poussé des zones humides "tampon" et formulation de préconisations	LIFE + LAG'NATURE	0	50	30	0	0	0
ETU04 - Réaliser un inventaire des espèces introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence *							8661
état "0" des espèces envahissantes	LIFE + LAG'NATURE	30	50	0	0	0	0
Suivi des espèces envahissantes	LIFE + LAG'NATURE	30	50	0	0	0	0
Recueil des données - cartographie (Animation DOCOB, voir ANI04)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	0
ETU05 - Compléter l'étude de la population de Cistude par la prospection de secteurs encore non visités **							1000
Analyse des données - cartographie (2 j prestataires)	A définir						1000
prospections terrains - capture (voir HAB06)	A définir						
ETU06 - Améliorer les connaissances relatives à certains habitats d'intérêt communautaire et préciser les enjeux écologiques *							5000
Tapis de Chara spp - Etude bibliographique, terrain et cartographie (5 j prestataires)	A définir						2500
Marais à Cladium mariscus - Etude bibliographique, terrain et cartographie (3 j prestataires)	A définir						1500
Communautés amphibiennes des sables humides - Etude bibliographique, terrain et cartographie (2 j prestataires)	A définir						1000
ETU07 - Assurer un suivi sur le mas de St-Marcel le Vieux pour déterminer la fréquentation du site par le petit Murin *							4000
Visites sur le terrain sur plusieurs mois (8 j prestataires)	A définir						4000
ETU08 - Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des espèces à forte valeur patrimoniale (déterminantes ZNIEFF) et des habitats d'espèces ***							10000
Animation d'un comité de suivi - Coûts intégrés dans l'animation du DOCOB	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	0

4-Etudes et suivis scientifiques

Actions	Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)								
	Dispositif de financement	Etat	UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	Couts
Protocole et suivis - Budget estimé (20 j prestataires)	A définir								10000
Poursuivre l'intégration des données des réseaux de suivi existants (voir action ANI04)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	
S/TOTAL (Euros TTC)									59481

5-Sensibilisation et communication

Actions	Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)								
	Dispositif de financement	Etat	UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	Couts
COM01 - Informer les visiteurs par la pose de panneaux in situ ***									4500
Contrats Natura 2000 - Sur devis - Objectifs chiffrés : 10 unités	Mesure 323B axe 3 PDRH	50	50	0	0	0	0	0	4500
COM02 - Informer et sensibiliser les propriétaires, les usagers du site et le grand public ***									12640
Formations des acteurs du tourisme et des services de Police	LIFE + LAG 'NATURE	0	50	0	30	0	20	0	2908
Interventions auprès des scolaires - Régie SMGEO	Autre								
Développement d'animations avec les acteurs locaux sur le thème de Natura 2000 (15 j prestataires)	A définir								7500
Formations des professionnels	LIFE + LAG 'NATURE	0	50	0	10	0	40	0	2232
COM03 - Informer les élus et maîtres d'ouvrage sur les dispositions inhérentes aux études d'incidence Natura 2000 **									1687
Diffusion de la connaissance du régime d'évaluation des incidences (inclus dans ANI01)	Mesure 323A axe 3 PDRH								
Formations des décideurs	LIFE + LAG 'NATURE	0	50	0	30	0	20	0	1687
COM04 - Développer des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement *									78000
Animations auprès du grand public et scolaires - développement d'outils pédagogiques. Budget estimé par site :	LIFE + LAG 'NATURE	7	50	15	13	6	9	0	78000
S/TOTAL (Euros TTC)									96827

6-Animation du DOCOB

Actions	Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)								
	Dispositif de financement	Etat	UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	Couts
ANI01 - Mettre en cohérence les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, à la protection des risques ***									12000
Veille environnementale, information, appui technique et administratif (48 j animation)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	12000
ANI02 - Animer la mise en œuvre des actions et réaliser leur suivi ***									244000
Prestations diagnostics environnementaux préalables à la contractualisation (60 diagnostics)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	84000
Prestations produits de communication	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	5000
Prestations mise en œuvre du DOCOB (experts naturalistes, représentants professionnels...) hors diagnostics	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	15000

6-Animation du DOCOB

Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)									
Actions	Dispositif de financement	Etat	UE	Ag. eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres	Couts
Mise en œuvre et suivi des actions du DOCOB - hors concertation spécifique type action ANI03 (420 j animation)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	105000
Informier et communiquer sur le DOCOB - hors actions de communication ciblées type actions COM (100 j animation)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	25000
Frais de reproduction, frais d'envoi, déplacements	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	10000
ANI03a - Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable - Volet Activités cynégétiques ***									5000
Réunions de concertation, appui technique à l'élaboration de projet (20 j animation)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	5000
ANI03b - Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable - Volet gestion hydraulique ***									10000
Réunions de concertation (voir action EAU01), appui technique à l'élaboration de projet (40 j animation)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	10000
ANI04 - Développer un système d'information intégreur des données écologiques relatives au site Natura 2000 **									16000
Prestations SIG - Objectifs chiffrés : 3 stages de 6 mois	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	9000
Développement du SIG et de l'interface utilisateurs (28 j animation)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	7000
ANI05 - Mettre à jour, évaluer et réviser le DOCOB ***									7000
Analyser l'évolution du contexte local (réglementaire, écologique...) et procéder aux mises à jour du DOCOB (28 j animation)	Mesure 323A axe 3 PDRH	40	40	0	0	0	20	0	7000
S/TOTAL (Euros TTC)									294000

Coût total sur 6 ans (Euros TTC) 2 229 891

VI. Calendrier global du programme d'actions

Code	Intitulé action	2009	2010	2011	2012	2013	2014
ACT01	Mettre en place ou maintenir une gestion pastorale favorable aux habitats naturels et aux espèces						
ACT02	Conduire une gestion des milieux prairiaux de fauche adaptée aux enjeux écologiques						
ACT03	Créer et entretenir un couvert herbacé favorable à l'Outarde canepetière et aux espèces associées	Couvert					
ACT04	Instaurer une réduction de l'utilisation d'intrants en faveur d'une meilleure qualité de l'eau et des habitats naturels						
ACT05	Mettre en place des zones tampon enherbées en bord de roubines ou sous cultures	Couvert					
ACT06	Mener une étude poussée de la fréquentation du site et de ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté	LIFE +					
ACT07	Mettre en œuvre le plan de gestion concerté de la fréquentation à l'échelle du site		LIFE +				
ACT08	Canaliser la fréquentation sur les sentiers existants (aménagements)						
ACT09	Mener des opérations d'évacuation des déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus...)						
ACT10	Partager les connaissances relatives au suivi des activités de démoustication et mettre en place une évaluation de leurs effets sur les habitats et espèces						
ACT11	Contenir et gérer le phénomène de cabanisation						
ANI01	Mettre en cohérence les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, à la protection des risques						
ANI02	Animer la mise en œuvre des actions et réaliser leur suivi						
ANI03a	Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable - Volet Activités cynégétiques						
ANI03b	Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable - Volet gestion hydraulique						
ANI04	Développer un système d'information intégrant des données écologiques relatives au site Natura 2000						
ANI05	Mettre à jour, évaluer et réviser le DOCOB						
code	Intitulé de l'action						
COM01	Informers les visiteurs par la pose de panneaux in situ						
COM02	Informers et sensibiliser les propriétaires, les usagers du site et le grand public		LIFE+	LIFE+			
COM03	Informers les élus et maîtres d'ouvrage sur les dispositions inhérentes aux études d'incidence Natura 2000		LIFE+	LIFE+			
COM04	Développer des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement			Apport LIFE +	Apport LIFE +		
EAU01	Mettre en place sur l'ensemble du site une gestion hydraulique concertée	Animation					
EAU02	Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines						

Code	Intitulé action	2009	2010	2011	2012	2013	2014
EAU03	Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages hydrauliques						
EAU04	Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques						
EAU05	Limiter localement la submersion des terres par l'eau salée						
ETU01	Réaliser ou mettre à jour un diagnostic des cours d'eau et principaux émissaires						
ETU02	Réaliser ou mettre à jour un diagnostic du réseau et des ouvrages hydrauliques du nord de l'étang						
ETU03	Réaliser un suivi poussé des dispositifs tampon mise en place en aval des stations d'épuration de Manguio et St-Just - St-Nazaire de Pézan	LIFE +	LIFE +				
ETU04	Réaliser un inventaire des espèces introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence	LIFE +		LIFE +			
ETU05	Compléter l'étude de la population de Cistude par la prospection de secteurs encore non visités						
ETU06	Améliorer les connaissances relatives à certains habitats d'intérêt communautaire et préciser les enjeux écologiques						
ETU07	Assurer un suivi sur le mas de St-Marcel le Vieux pour déterminer la fréquentation du site par le petit Murin						
ETU08	Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des espèces à forte valeur patrimoniale (déterminantes ZNIEFF) et des habitats d'espèces		protocole	suivi			suivi
HAB01	Mener des travaux de mise en défens sur des secteurs ciblés						
HAB02	Maintenir l'ouverture des milieux remarquables par l'entretien des strates herbacées et arbustives						
HAB03	Conduire un chantier de restauration de milieux ouverts ou humides remarquables						
HAB04	Restaurer et entretenir la végétation des berges des milieux aquatiques avec gestion raisonnée des embâcles						
HAB05	Restaurer et entretenir les haies et alignements d'arbres						
HAB06	Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes		LIFE +	LIFE +			
HAB07	Poursuivre la lutte contre le ragondin						
HAB08	Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes						

VII. Propositions de modification des Formulaires Standards de Données (FSD) et du périmètre

VII.1. Proposition pour une modification des Formulaires Standards de Données (FSD)

Suite aux inventaires écologiques, le bureau d'études Biotope, en collaboration avec le CEN-LR, a proposé les modifications suivantes.

VII.1.1. Proposition pour le SIC FR 9101408 Etang de Mauguio

HABITATS NATURELS INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS			
Intitulé de l'habitat naturel	Code Natura 2000	Surfaces (en ha)	Représentativité (en %)
*Lagunes côtières	1150	3345	44
Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	111	1,50
Prés salés méditerranéens	1410	700	9
Fourrés halophiles méditerranéens	1420	365	4,70
Dunes mobiles embryonnaires	2110	< 1	négligeable
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120	11	0,13
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	2210	55	0,70
Tapis de <i>chara spp.</i>	3140	< 5	négligeable
Communautés amphibies des sables humides du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	< 1	négligeable
*Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles	3170	10	0,14
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	6420	12	0,13
Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	6510	99	1,20
*Marais à <i>Cladium mariscus</i>	7210	< 1	négligeable
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	197	2,50

ESPECES ANIMALES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS			
Espèces	Code Natura 2000		
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220		
Petit Murin (<i>Myotis blythi</i>)	1307		

VII.1.2. Proposition pour la ZPS FR 9112017 Etang de Mauguio

Code Natura 2000	Nom commun	Nom latin	Statut		
			Nicheur	Migrateur	Hivernant
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	X	X
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	X	X	X
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		X	
A157	Barge rousse	<i>Limosa laponica</i>		X	
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	X	
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X	X	
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	X	X
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>		X	X
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	X	X	X
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>		X	
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		X	X
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>		X	
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>		X	
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>		X	
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	X	X
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>		X	X
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>			X
A035	Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber</i>		X	X
A135	Glaréole à collier	<i>Glareola pratincola</i>	X	X	
A180	Goéland railleur	<i>Larus genei</i>	X	X	
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>		X	X
A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>		X	X
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	X	X	
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>		X	X
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>		X	
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	X	
A032	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>		X	
A293	Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	X	X	X
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>		X	
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	X	X
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	X	
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	X	X	X
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X	X	
A 128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	X		X
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	X	X	
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		X	X
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	X	X	
A190	Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>		X	

Code Natura 2000	Nom commun	Nom latin	Statut		
			Nicheur	Migrateur	Hivernant
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>		X	X
A189	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	X	X	
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	X	X	
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X	X	
A124	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	X	X	

VII.2. Proposition pour une modification du périmètre Natura 2000

→ Cartes *Périmètre des sites Natura 2000 SIC ZPS et périmètre écologique cohérent*,
Périmètre des sites Natura 2000 ajusté concerté

Le périmètre initial des deux sites Natura 2000 a été tracé à main levée sur un fond IGN au 1/25 000^e. Ce tracé n'est donc pas identifiable physiquement sur le terrain puisqu'il ne tient pas compte notamment des limites de parcelles et/ou de voiries et infrastructures.

La définition du périmètre Natura 2000 a fait l'objet de discussions lors d'un atelier prévu à cet effet qui s'est déroulé le 17 juin 2008 à Candillargues. A cette occasion, il a été rappelé aux participants les différents critères d'ajustement du périmètre par les services de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault (note technique du Ministère de l'Environnement, novembre 2007). Il est possible d'améliorer le périmètre à partir des inventaires écologiques plus précis et des concertations menées, toujours sur la base de justifications scientifiques. Sont concernés :

- des ajouts de secteurs voisins abritant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site ;
- des retraits de secteurs dont l'intérêt ne justifie plus le maintien dans le site (en bordure de site : pas d'enclave) ;
- des améliorations de la fonctionnalité du site en lien notamment avec des limites physiques ou administratives facilement identifiables dans l'objectif d'en faciliter la gestion.

A l'issue de cette séance, il a été convenu qu'un délai d'un mois (jusqu'au 15 juillet 2008) était accordé aux Communes pour faire part de leurs remarques sur les ajustements du périmètre, en particulier ceux proposés par le bureau d'étude suite aux inventaires écologiques – se référer à la carte « *Périmètre des sites Natura 2000 SIC ZPS et périmètre écologique cohérent* » de l'atlas cartographique (page 40).

Au cours de la deuxième quinzaine de juillet 2008, des entretiens entre les Communes qui le souhaitent, le SMGEO et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, partenaire en qualité d'expert naturaliste, ont permis de proposer, sur avis motivés, des ajustements du périmètre, calés sur le parcellaire cadastral et tenant compte du tracé du périmètre écologique cohérent.

Cependant, des Communes, émettant encore des réserves sur l'intégration de certains secteurs, ont souhaité, en accord avec le Président du COPIL, soumettre leur proposition d'ajustements aux Services de l'Etat lors de la séance du COPIL du 13 novembre 2008.

Sur la base de la concertation établie avec les Communes par le SMGEO et le CEN-LR, des propositions des Communes, au regard des enjeux écologiques et de la cohérence de gestion

des sites, les services de l'Etat ont retenu certains de ces ajustements – voir carte « *Périmètre des sites Natura 2000 ajusté concerté* » (page 41 – Atlas cartographique).

Sur la plaine de Marsillargues en particulier, le périmètre a été ajusté au plus près des enjeux écologiques, en veillant à intégrer les sites d'hivernage de l'Outarde canepetière.

VIII. Mise en œuvre et évaluation du DOCOB

VIII.1. Animation et suivi de la mise en œuvre du DOCOB

→ Fiches Actions ANI01, ANI02, ANI03a, ANI03b, ANI04 et ANI05

VIII.1.2. Animation du DOCOB

L'opérateur local assurera l'animation du DOCOB conformément à la convention cadre qui le lie avec l'Etat, représenté par le Préfet de Département (DIREN, 2008). Cette convention fixe les modalités de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi des actions des documents d'objectifs en application des articles L. 414 -1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement.

Les missions sont schématiquement les suivantes :

- animation générale : élaboration de programmes de travail annuels et budgets correspondant, mobilisation de ressources financières, élaboration et suivi des commandes, mise en place de partenariat, organisation et animation des réunions du COPIL ;
- animation relative à la mise en œuvre des mesures contractuelles : appui administratif et technique, rédaction des projets territoriaux (MAEt), recensement des bénéficiaires potentiels (contrats et Charte Natura 2000) ;
- animation relative à la mise en œuvre des mesures non contractuelles : recherche de maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et partenaires techniques, élaboration et suivi des commandes ;
- mission de sensibilisation et de communication : élaboration du plan de communication global, sensibilisation du grand public, communication auprès des maîtres d'ouvrages relative à l'évaluation des incidences des projets, promotion de la Charte Natura 2000 ;
- veille environnementale ;
- coordination locale des suivis scientifiques et écologiques ;
- évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et mise à jour.

VIII.1.3. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du DOCOB

Le suivi de la mise en œuvre du DOCOB sera assuré par l'opérateur local et les différents partenaires représentés au sein du COPIL et des groupes de travail.

Un programme prévisionnel d'activités sera soumis au COPIL par l'opérateur chaque année :

- priorités de l'année ;
- calendrier et budget prévisionnels.

De la même façon, un bilan annuel d'activités sera présenté au COPIL :

- état d'avancement des mesures de gestion analysé à partir des indicateurs de réalisation des actions (voir Fiches Actions), comparaison avec les calendriers prévisionnels ;
- récapitulatif des réalisations ;
- bilan financier (montants engagés, analyse par rapport aux budgets prévisionnels) ;
- évaluation de la mise en œuvre des mesures de gestion analysée à partir des indicateurs de résultats des actions (voir Fiches Actions) ;
- indication des difficultés rencontrées.

Un tableau de bord du suivi de la mise en œuvre du DOCOB devra au préalable être élaboré et validé par le COPIL.

VIII.2. Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces

→ Fiche Action ETU08

Les Etats membres doivent, au titre de la Directive « Habitats », assurer la surveillance et l'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats naturels et établir tous les six ans un rapport sur l'application des dispositions de la directive visée.

Les protocoles des suivis scientifiques à mettre en œuvre (modalités de réalisation sur le terrain, pas de temps à respecter...) seront définis au niveau national ou régional (DIREN, 2008). Les suivis pourront alors :

- soit être commandés directement par l'Etat à une structure qui interviendra directement sur le site : l'Etat s'engage dans ce cas à informer en temps utile l'opérateur local des interventions de l'expert désigné ;
- soit être inclus dans les missions de l'opérateur dans le cadre du programme d'actions défini par la convention cadre d'animation.

IX. Bibliographie

ALDEBERT F., CAZENAVE C. 1994. Etude préalable à la mise en œuvre d'un plan de gestion berges Nord de l'étang de l'Or, Commune de Muguio. Mémoire d'études, 40 p.

AQUASCOP, 2004 : Étude de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'étang de l'Or, rapport pour le Conseil Général de l'Hérault. 12/2004 – 48 p. + annexes.

BARICHE, M., BOCQUEE N. 1997. Etang de l'Or : les poissons et la pêche en milieu lagunaire sous influence potamique (Cabanes de Lunel). Mémoire d'initiation à la recherche, Université Montpellier II – Laboratoire d'Ichtyologie. 31 p. + annexes.

BIOTOPE, 1997. Plan de gestion sur les zones humides de St-Nazaire de Pézan - Tome 1 : aspect hydraulique. Rapport d'études.

BIOTOPE, 1997. Plan de gestion sur les zones humides de St-Nazaire de Pézan - Tome 2 : bilan écologique : faune, flore et milieu naturel. Rapport d'études, 58 p.

BIOTOPE, 1998. Plan de gestion sur les zones humides de St-Nazaire de Pézan - Tome 3 : plan de gestion. Rapport d'études, 61 p.

BONHOMME X., CLERC O., 1996. Pêche et biologie des poissons lagunaires – Modèle : lagune de Muguio, secteur marinisé. Mémoire d'initiation à la recherche, Université Montpellier II – Laboratoire d'Ichtyologie. 45 p.

BOUSQUET C., MOULIS D. 1994. Bilan écologique et propositions pour la définition d'un plan de gestion – sites des Rajols. Rapport d'études, 60 p.

CEH, 2004. Le rôle du casail (*Ficopomatus enigmaticus*) dans le fonctionnement naturel des étangs littoraux du Languedoc-Roussillon. Rapport d'étude, 150 p.

CEMAGREF, 1989. Suivi de la salinité et de l'état trophique de l'étang de l'Or : rapport de synthèse 1986-1988- Rapport d'études. 32 p.

CEPRALMAR, 2005. Défi eutrophisation des lagunes littorales du Languedoc-Roussillon, Etude réalisée dans le cadre du 8ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, 116 p.

CHARTRE EUROPEENNE DE LA CHASSE ET DE LA BIODIVERSITE. 2007. Comité permanent – Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Strasbourg – 29 novembre 2007 – Auteur : S. Brainerd. 27 p.

CHARTRE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DU SALAISON. 2003. Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - Bassin versant de la Cadoule – 3 tomes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT, 2005 : réseau de suivi de la ressource en eau du département de l'Hérault - Résultats de la campagne IBGN, rapport d'études S.I.E.E.

DARNAUDE A., MARCEL S. 1998. Suivi ichtyique de la zone nord-est de l'étang de l'Or (Cabanes de Lunel). Mémoire d'initiation à la recherche, Université Montpellier II – Laboratoire d'Ichtyologie. 13 p. + annexes.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT. 2002. Etang de l'Or – Contrat de baie 2003-2007. 112p. + annexes.

DIREN Languedoc-Roussillon, 2007 - Cahier des charges type régional d'élaboration des documents d'objectifs du (des) site(s) Natura 2000 en application de l'article L.414-2 du code de l'Environnement, 24 p. + annexes.

DIREN Languedoc-Roussillon, 2008 - Convention cadre type pour l'animation, la mise en œuvre et le suivi des Documents d'objectifs applicable en Languedoc-Roussillon, 13 p.

GUILLEMIN S., NGUYEN S. 1993. Etude sur le fonctionnement du réseau hydraulique - Rives nord de l'étang de l'Or. Mémoire d'études, Université Montpellier II, 32 p.

IFREMER, 2004. Réseau Intégrateurs biologiques : Evaluation de la contamination chimique des eaux basée sur l'utilisation de stations artificielles de moules en Méditerranée – résultats de la campagne de 2003. Rapport RINBIO-10/2004, 75 p.

IFREMER, 2005. Réseau de Suivi Lagunaire du Languedoc-Roussillon : Bilan des résultats 2004. Rapport RSL-05/2005.

IFREMER, 2006. Réseau de Suivi Lagunaire du Languedoc-Roussillon : Bilan des résultats 2005. Rapport RSL-06/2006, 450 p.

IFREMER, 2008. Réseau de Suivi Lagunaire du Languedoc-Roussillon : Bilan des résultats 2007. Rapport RSL-08/2008, 363 p.

MAROBIN D. 1998. Vertébrés et macro-invertébrés des lagunes de la région de Palavas – Biologie et pêche (Cabanes de Pérols). Mémoire d'initiation à la recherche, Université Montpellier II – Laboratoire d'Ichtyologie. 14 p. + annexes.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 2007. Circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelles des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'environnement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE et MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 2007 : Circulaire DNP/SDEN n° 2007- 1 - DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007 relative à l'application des dispositions du 5° de l'article R. 414-11 et des articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE, 2008. Circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5026 du 26 mai 2008 relative aux conditions de mise en œuvre en 2008 des mesures agroenvironnementales telles que définies dans les dispositifs A à I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal pour la période 2007-2013.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE, 2008. Fiches techniques relatives aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE, 2008. Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 – version 3 – juillet 2008.

MOULIS D., CANTALOUBE M. 1995. Plan de gestion des marais de Candillargues. Rapport d'études, 70 p.

SIATEO, 2005. Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges des cours d'eau. 19 p. + annexes.

SMGEO. 2007. Contrat de baie de l'étang de l'Or – Bilan technique et financier. 29p.

Voir aussi paragraphe IV. Ressources documentaires – Partie 1

